

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

ZONE DE PROTECTION
SPECIALE (ZPS)
« *JARNY MARS-LA-TOUR* »
N°FR4120012

MAITRISE D'OUVRAGE : PNRL
REDACTEUR DU DOCOB : PNRL

Document final



Introduction

L'Union européenne a mis en place la politique Natura 2000 pour mettre un frein à l'érosion de la biodiversité, en cours sur l'ensemble du continent. Cette politique se traduit de façon différente dans chaque Etat membre de l'Union.

La France a fait le choix de la concertation, de l'incitation et de la pédagogie. Elle a également fait le choix de faire en sorte de disposer, pour chaque site Natura 2000, d'un document cadre, issu d'un consensus le plus large possible : le Document d'Objectifs ou Docob. La rédaction de ce document est confiée à une structure opératrice, en l'occurrence, le Parc naturel régional de Lorraine. Elle se fait en concertation avec les membres d'un comité de pilotage, représentants de l'Etat, de structures publiques, d'associations et de groupements socioprofessionnels.

Le site Natura 2000 n° FR41120012 « Jarny Mars-la-Tour » a été désigné par arrêté ministériel du 07 juin 2006. Il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS), c'est-à-dire que sa désignation s'est faite aux vues des populations d'oiseaux qui l'occupent, à un moment ou à un autre de leur cycle biologique annuel. Le site s'étend sur une surface de plus de 8000 hectares pour partie dans la Woëvre et pour partie sur le plateau Lorrain. Le paysage est très ouvert et dominé par les grandes cultures. Ce secteur abrite une métapopulation de Busards cendrés (*Circus pygargus*) dont la sauvegarde est intimement liée à des interventions humaines.

Ce Docob a été élaboré en deux parties :

- La réalisation d'un diagnostic socio-économique et écologique ;
- La définition des enjeux, objectifs et fiches actions.

La première partie décrit le contexte législatif, géographique, socio-économique et écologique dans lequel s'inscrit le site Natura 2000. Cet état des lieux permet de mieux appréhender les mesures de gestion à mettre en œuvre. Ces mesures sont détaillées en seconde partie.

PARTIE I

<u>Le Réseau Natura 2000</u>	<u>1</u>
1. Généralités.....	1
2. les directives cadre	3
2a. La directive « Oiseaux ».....	3
2b. La directive « Habitats Faune Flore »	3
3. Transposition en droit français	4
4. Méthode française	5
4a. Le Comité de pilotage	5
4b. Le Document d'objectifs	5
4c. Les contrats N2000 et la charte N2000	7
4d. Le PnrL : structure opératrice.....	8
<u>Présentation du site.....</u>	<u>9</u>
1. Localisation	9
2. Découpage administratif	10
3. Données démographiques	12
4. Contexte géographique.....	14
4a. Climat	14
4b. Géologie	15
4c. Réseau hydrographique	16
4d. Topographie	17
4e. Paysage	18
5. Contexte réglementaire	19
5a. Politiques de gestion de l'eau	19
5b. Espace Naturel sensible.....	22
5c. Périmètres d'inventaires	23
5d. Espaces naturels proches	23
5e. Urbanisme	25
<u>Diagnostic socio-économique</u>	<u>27</u>
1. Activités économiques	27
2. Agriculture	28
2a. Approche globale de l'activité agricole sur le site	30
2b. Réseau Agrifaune	35
2c. Contractualisation agro-environnementale sur le site Natura 2000	37
3. Le réseau « Busard »	42
4. Sylviculture	47
5. Tourisme.....	49
5a. La bataille de 1870	49
5b. L'écovillage de Ville-sur-Yron	50
5c. Le château de Moncel	51
6. Activités de pleine nature	52
6a. Chasse.....	52
6b. Pêche	54
6c. Pratique des sports mécaniques.....	54
6d. Randonnée	54
6e. Equitation	54

<u>Diagnostic écologique</u>	<u>55</u>
1. Méthodologie	55
1a. Recueil des données avifaunistiques	55
1b. Définition des habitats d'espèces	57
2. Résultats	60
2a. L'avifaune	60
a. Diversité spécifique	60
b. Les espèces d'intérêt communautaire	64
c. Les espèces migratrices non visées à l'Annexe I	67
d. Autres espèces importantes sur le site	68
2b. Espèces autres que les oiseaux	69
a. Flore	69
b. Faune	71
2c. Les habitats d'espèces	74
a. Les zones cultivées	75
b. Les milieux prairiaux	76
c. Les zones humides	76
d. Les milieux boisés	77
e. Utilisation des habitats par les espèces de l'annexe I	77
f. Facteurs de vulnérabilité	81
3. hiérarchisation des enjeux de conservation	82
4. Conclusion	85
<u>Définition des enjeux et objectifs</u>	<u>86</u>
1. Définition des enjeux	86
2. Objectifs de développement durable	88
3. Objectifs opérationnels	100
<u>Les outils de la démarche Natura 2000</u>	<u>102</u>
1. Les Contrats Natura 2000	102
1a. Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)	103
1b. Les contrats hors milieux agricoles	104
2. La Charte Natura 2000	105
3. Démarche d'évaluation	106
3a. Cadre général	106
3b. Suivi de la gestion des habitats et des espèces	106
<u>Propositions de mesures de gestion</u>	<u>109</u>
1. Choix et définition des prescriptions et des actions	109
1a. Méthode de travail suivie pour l'élaboration des actions de gestion	109
1b. Mesures de gestion	110
2. Fiches actions	110
<u>Bibliographie</u>	<u>162</u>
<u>Abréviations et acronymes</u>	<u>163</u>
<u>Glossaire</u>	<u>165</u>
<u>Annexes</u>	<u>169</u>

Tableaux

Tableau n°1 : Caractéristiques des communes de la ZPS	11
Tableau n°2 : Appartenance des communes concernées par le site Natura 2000 aux différentes EPCI	12
Tableau n°3 : Dynamisme démographique et emploi	12
Tableau n°4 : Population des communes de la ZPS.....	13
Tableau n°5 : Mesures AgroEnvironnementales territorialisées proposées en 2010 et 2011 ..	36
Tableau n°6 : Bilan des MAEt	36
Tableau n°7 : Pratique de la chasse	44
Tableau n°8 : Liste des habitats d'espèces inventoriés	51
Tableau n° 9 : Liste des espèces d'oiseaux observées sur la zone d'étude	55
Tableau 10 : Espèces de la ZPS inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux	56
Tableau 11 : Espèces migratrices non visées à l'Annexe I	58
Tableau 12 : Autres espèces importantes sur le site	58
Tableau 13 : Flore remarquable	60
Tableau 14 : Chauves-souris – marais de Droitaumont	61
Tableau n°15 : Relations entre habitats et espèces Natura 2000.....	66
Tableau n°16 : Facteurs de vulnérabilité.....	70
Tableau n°17 : Cotation des enjeux avifaunistiques par espèce.....	72
Tableau n°18 : Hiérarchisation des habitats d'espèce.....	73
Tableau n°19 : Synthèse des objectifs de développement durable.....	89
Tableau n°20 : Relation entre objectifs de développement durable et objectifs opérationnels	90
Tableau n°21 : Critère d'éligibilité aux contrats Natura 2000	92
Tableau n°22 : Fiches actions.....	96

Figures

Figure 1 : Evolution de la population de la ZPS	13
Figure n°2: Répartition des types de culture sur le territoire	29
Figure n°3: Répartition du type d'exploitation des surfaces prairiales	30
Figure n°4 : Date de première coupe des prairies	31
Figure n°5 : Apports d'azote minéral sur les prairies.....	31
Figure n°6 : Occupation du sol.....	63
Figure n°7 : Répartition des espèces par grand type d'habitat.....	67

Cartes

Carte n°1 : Les sites Natura 2000 sur le territoire du Parc naturel régional de Lorraine, PnrL.	8
Carte n°2 : Localisation de la ZPS	9
Carte n°3 : Communes de la ZPS.....	10
Carte n°4 : Carte géologique	15
Carte n°5 : Réseau hydrographique.....	16
Carte n°6 : Topographie	17
Carte n°7 : Périmètre réglementaire	24
Carte n°8 : Urbanisme	26
Carte n°9 : Agrifaune	33
Carte n°10 : Occupation du sol	63
Carte n°11.a : Avifaune remarquable – inventaires 2007	68
Carte n°11.b : Avifaune remarquable – inventaires 2008	68
Carte n°11.c : Avifaune remarquable – inventaires 2009	69

Le Réseau Natura 2000

1. Généralités

Cf. annexe n°1 : texte de la directive 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux »

La biodiversité signifie la diversité du monde vivant. Elle se décline en diversité écologique (les milieux), diversité des espèces (spécifique) et diversité génétique. Depuis l'apparition de la vie sur terre, la biodiversité s'est considérablement accrue. Au cours des temps géologiques, elle a connu des phases d'expansion et des phases régression. De nombreux scientifiques jugent que nous vivons actuellement une phase d'extinction massive d'espèces, la sixième de l'histoire de la Terre.

L'Union Européenne (UE) s'est donné pour objectif d'endiguer la perte de biodiversité sur son territoire à travers la constitution du réseau Natura 2000. Il s'agit d'un réseau de sites naturels mis en place par les pays membres de l'UE pour assurer la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des habitats d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Le réseau Natura 2000 doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (Rio, 1992).

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives (CTE, juillet 2007). 62 687 000 hectares sont des Zones Spéciales de Conservation, (ZSC), c'est-à-dire désignés au titre de la directive Habitats. 48 657 100 hectares sont des Zones de Protection Spéciales (ZPS), c'est-à-dire désignés au titre de la directive Oiseaux.. Les ZSC couvrent 12,8% de la surface terrestre de l'UE et les ZPS couvrent 10% de cette même surface.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites Natura 2000. Chacun les transcrit en droit national et est invité à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de son territoire.

La France fait partie des pays européens abritant la plus importante diversité de milieux naturels et d'espèces sauvages.

Les années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre. Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Le réseau lorrain compte 88 sites répartis sur ses 4 départements :

- Meurthe-et-Moselle (27 sites)
- - Meuse (28 sites)
- - Moselle (27 sites)
- - Vosges (30 sites)

Sur ces 88 sites, 17 ZPS et 77 sites ZSC se partagent les 177 000 hectares que couvre le zonage Natura 2000, soit 7% du territoire lorrain.

2. les directives cadre

2a. La directive « Oiseaux »

La directive 79/409/CEE dite directive « Oiseaux » a trait à la conservation des oiseaux sauvages et à la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle européenne. Elle a été adoptée le 02 avril 1979 par le Conseil des ministres européens.

Dans chaque pays de l'Union européenne, les sites les plus adaptés à la conservation des habitats d'oiseaux sont désignés « Zone de Protection Spéciale » (ZPS). La désignation de ces zones est basée sur des inventaires tels que les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Cette directive établit un système général de protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres. Elle a pour objet de protéger et de gérer ces espèces ainsi que d'en réglementer la chasse, la capture, la mise à mort et la commercialisation (art.1). Elle oblige à prendre les mesures nécessaires pour maintenir les populations d'oiseaux à un niveau qui corresponde aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles (art.2). Le réseau Natura 2000 devient ainsi la concrétisation du principe d'action communautaire pour une gestion durable.

2b. La directive « Habitats Faune Flore »

La directive 92/43/CEE dite directive « Habitats, Faune, Flore » crée, pour chacun des Etats membres, l'obligation de préserver les habitats naturels listés en annexe I et les espèces listées en annexe II.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire (cités respectivement en annexe I ou II) justifient la délimitation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

3. Transposition en droit français

Conformément à la loi d'habilitation n°2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'ordonnance. Cette ordonnance précise la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau Natura 2000, de façon à ce qu'un régime de protection par voie contractuelle ou réglementaire puisse s'appliquer.

Il est également stipulé que « les différentes activités telles que la chasse, la pêche et autres activités cynégétiques ne constituent pas des activités perturbantes si elles sont pratiquées dans les conditions et sur les terres autorisées par les lois et règlements en vigueur ».

L'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 complète la transposition en droit français. Ce texte est intégré au code de l'environnement et poursuit quatre buts :

- donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;
- privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle ;
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site ;
- instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux DTR (dite loi DTR) a un fort impact sur la procédure Natura 2000.

Elle a permis le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la rédaction des DOCOB et de leur mise en œuvre aux collectivités territoriales afin de favoriser l'implication des élus locaux dans la gestion des problématiques environnementales et l'appropriation de la procédure par les habitants du territoire.

Elle fixe les outils qui permettent la mise en œuvre effective de la démarche Natura 2000 : la charte Natura 2000, le comité de pilotage (COPI), le document d'objectifs (DOCOB), l'exonération de la Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâties (TFPNB)

4. Méthode française

Cf. annexe n°2 : arrêtés préfectoraux de désignation du site Natura 2000 et d'installation du COPIL

4a. Le Comité de pilotage

Il est chargé de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du Docob, Il comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés et, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 et la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du Docob et du suivi de sa mise en œuvre. A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectif et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par le Préfet.

4b. Le Document d'objectifs

Il s'agit d'un plan de gestion et d'un document de référence qui fixe les connaissances écologiques et socio-économiques du site. Il fixe également les objectifs de gestion et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Il peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une Zone Spéciale de Conservation ou de la désignation d'une Zone de Protection Spéciale. Le Docob est approuvé par le Préfet.

Le document d'objectifs est établi site par site, et correspond à une conception décentralisée de l'application de la directive Oiseaux (ou Habitats). Il est l'outil d'approbation locale. Son élaboration constitue une démarche de travail entre les différents acteurs du site.

Son contenu est défini à l'article R.414-11 du code de l'Environnement.

Le Docob doit ainsi contenir :

- un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R.414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;
- un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R.414-13 et suivants qui indiquent, pour chaque action contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût ;
- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R.414-12 ;
- les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Le document d'objectifs est :

- un document établi à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat qui est chargé de l'application des directives européennes. En ce sens, il traduit concrètement les engagements de l'Etat sur le site. C'est un document concerté, réalisé en associant les acteurs concernés par le site ;
- un outil de cohérence des actions publiques et privées qui ont des incidences sur les habitats et les espèces d'un site ;
- un document de référence et une aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site ;
- un document qui s'accompagne d'une communication facilitant la compréhension des politiques publiques et les zonages qui traitent de la protection du patrimoine naturel et qui permet de mieux cerner la complémentarité des différents partenaires de la gestion des espaces naturels ;
- un document tenu à disposition des personnes qui en font la demande ;
- un document de référence en ce qui concerne l'inventaire patrimonial du site concerné.

4c. Les contrats N2000 et la charte N2000

En France, la procédure Natura 2000 se décline sur un mode contractuel et volontariste. Chacun est libre ou non d'adhérer à la démarche.

Les contrats Natura 2000 permettent au contractant de bénéficier de financements pour la réalisation de travaux ou de modes de gestion permettant d'atteindre les objectifs de conservation de milieux ou d'espèces ayant justifié la désignation du site.

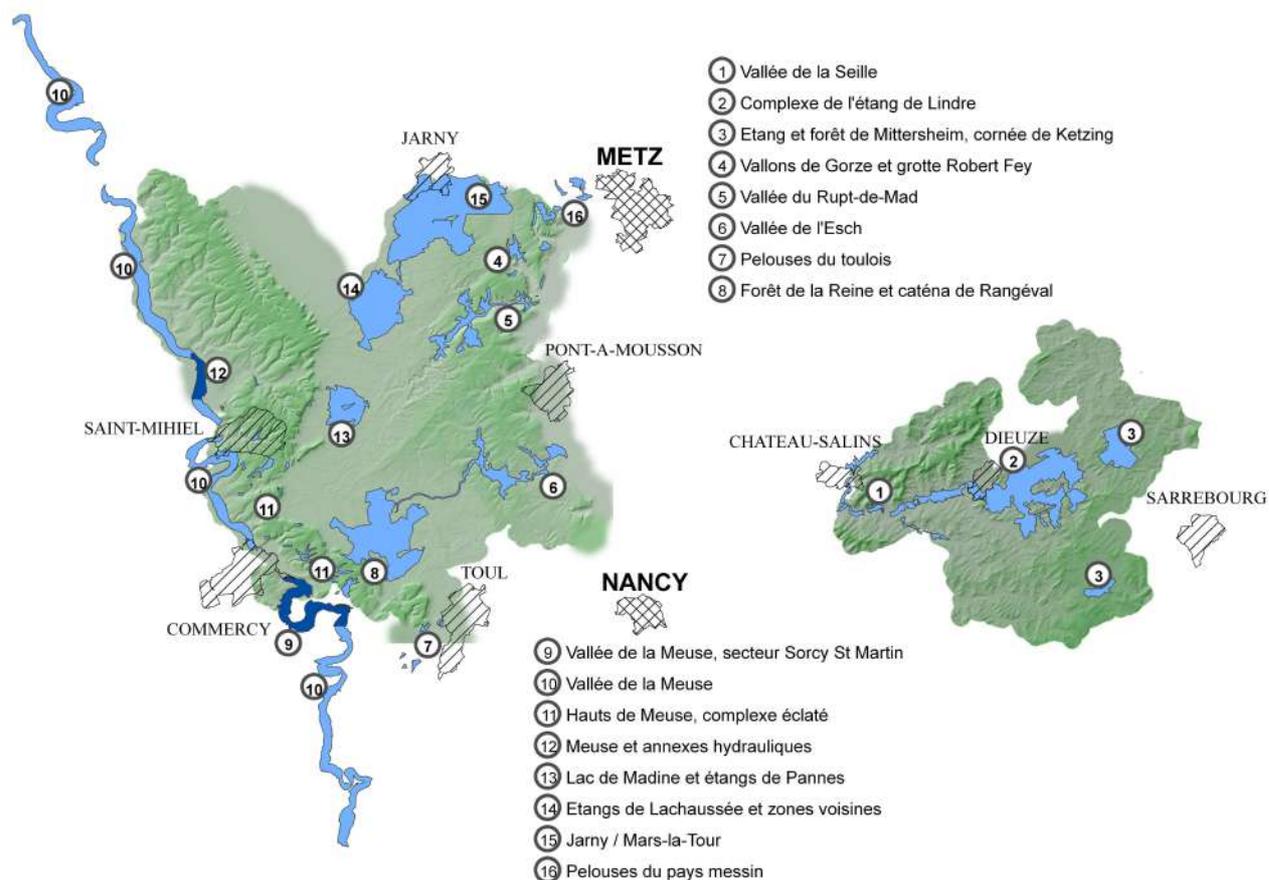
La charte Natura 2000 comporte des engagements et des recommandations de bonne gestion des milieux naturels. La signature et le respect de la charte ouvre droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

4d. Le PnrL : structure opératrice

Cf. annexe n°3 : convention de gestion entre l'Etat et la structure opératrice

Le Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) est un syndicat mixte dont le territoire se divise en deux parties : la zone Ouest qui va globalement de la vallée de la Meuse à la vallée de la Moselle, et la zone Est, située entre Château-Salins, Dieuze et Sarrebourg.

Depuis le 23 février 2005 (loi DTR), la réalisation des documents d'objectifs est confiée à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités, appelé « Opérateur ». C'est le Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) qui a été choisi comme opérateur local et animateur du site Natura 2000 « Jarny Mars-la-Tour ». La structure met ainsi au service de l'élaboration du document d'objectifs et de son animation différents services offrant une compétence multiple. Elle désigne en son sein un chargé de mission coordonateur.

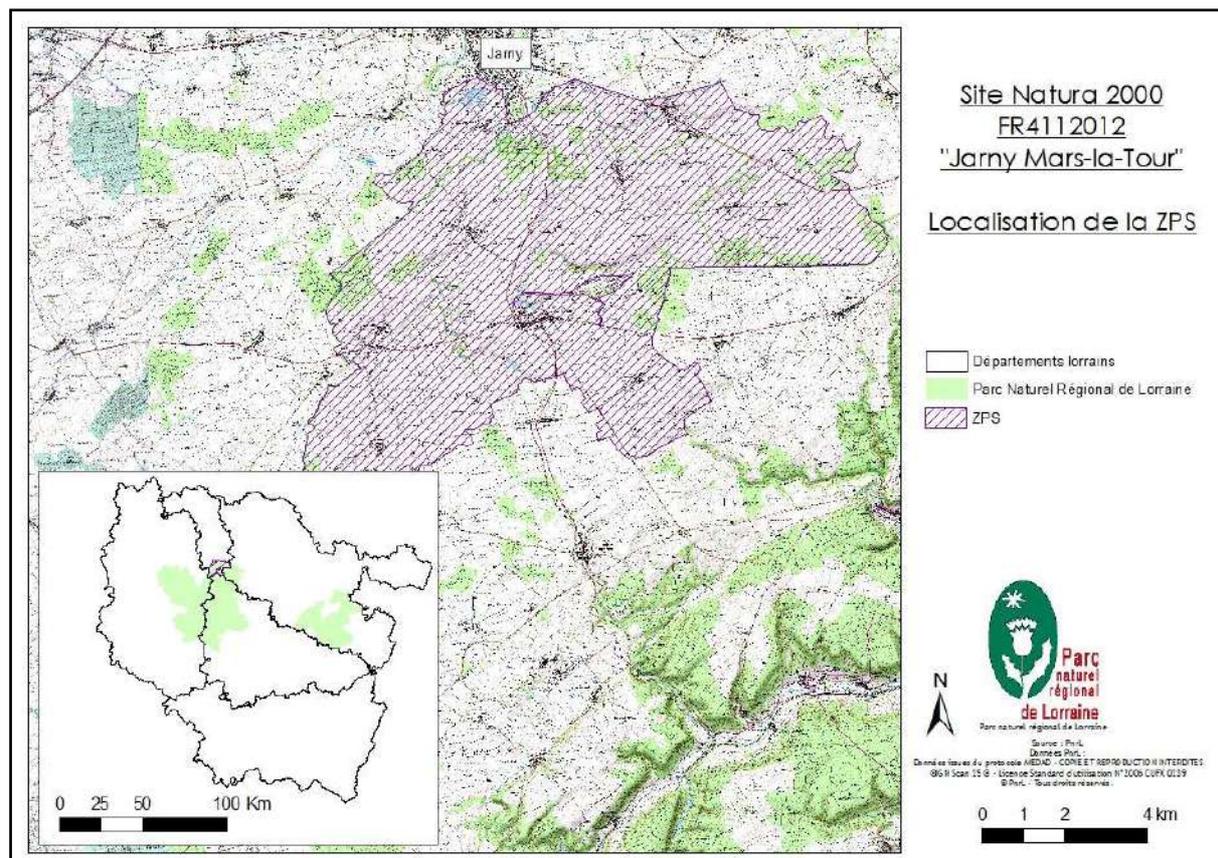


Carte n°1 : Les sites Natura 2000 sur le territoire du Parc naturel régional de Lorraine, PnrL.

Présentation du site

1. Localisation

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) de « Jarny Mars-la-Tour » se situe dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54) au nord du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL).

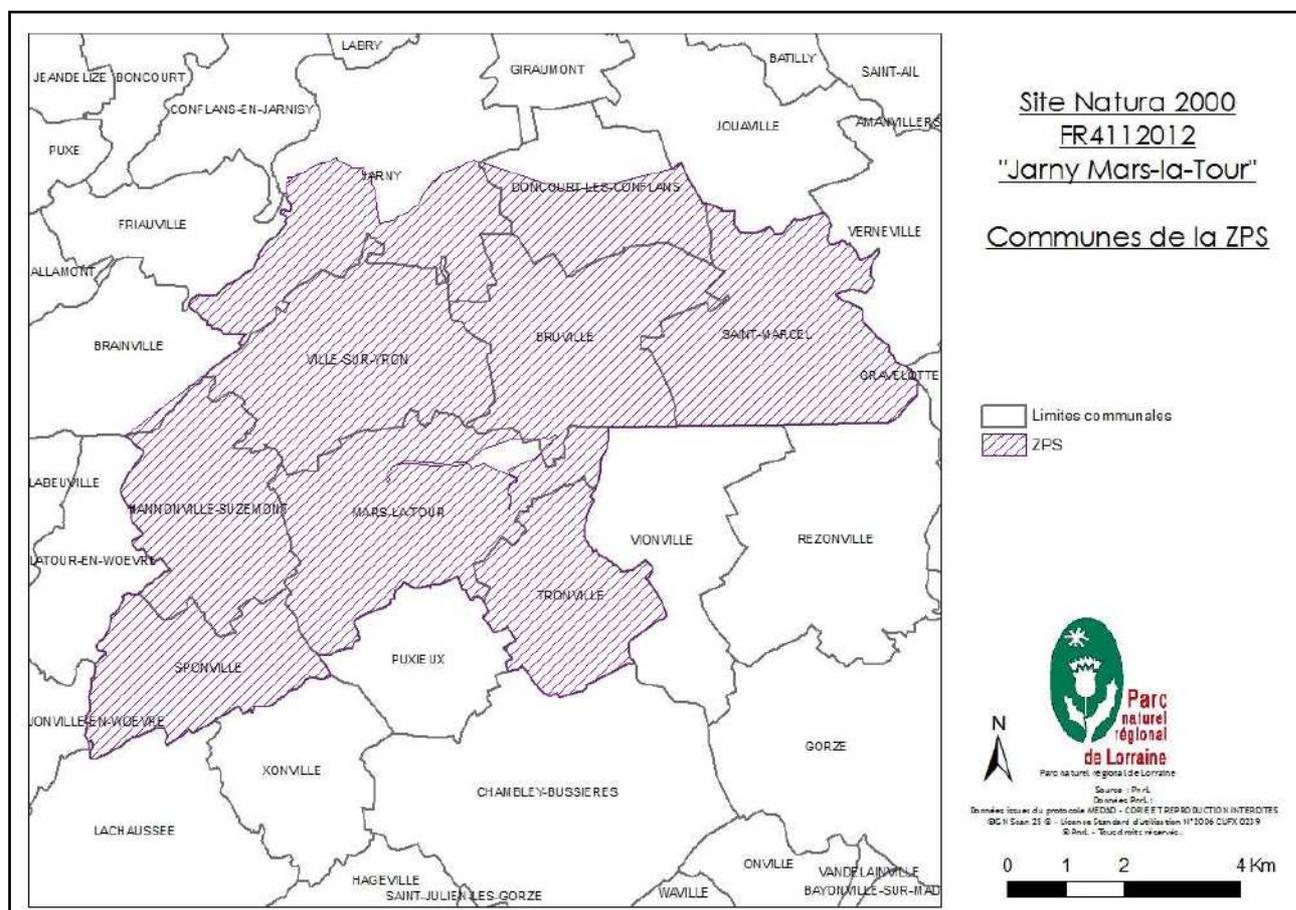


Carte n°2 : localisation de la ZPS

La surface totale du site est de 8113 hectares (données FSD).

2. Découpage administratif

Le site Natura 2000 s'étend sur le territoire de neuf communes : DONCOURT-LES-CONFLANS, BRUVILLE, HANNONVILLE-SUZEMONT, JARNY, MARS-LA-TOUR, SAINT-MARCEL, SPONVILLE, TRONVILLE, VILLE-SUR-YRON.



Carte n°3 : communes de la ZPS

Nom de la commune	Surface de la commune (ha)	Surface de la part du site située sur la commune (ha)	Part de la commune sur le site (%)	Part de la surface du site par rapport à la surface de la commune (%)
DONCOURT-LES-CONFLANS	700	450	5,5%	64,3%
BRUVILLE	1 080	1 079	13,3%	99,9%
HANNONVILLE-SUZEMONT	900	900	11%	100%
JARNY	1 600	754	9,3%	47%
MARS-LA-TOUR	1 270	1 214	15%	95,6%
SAINT-MARCEL	1 165	1 165	14,4%	100%
SPONVILLE	720	720	8,9%	100%
TRONVILLE	700	700	8,6%	100%
VILLE-SUR-YRON	1 130	1 130	14%	100%
Total	9 265 ha	8 113 ha	100%	

Tableau n°1 : Caractéristiques des communes de la ZPS

Le site de Jarny Mars-la-Tour recoupe également les périmètres de deux communautés de communes (Codecom) :

1. la communauté de communes du **Jarnisy** : créée le 1^{er} février 2002. La Codecom s'occupe de l'aménagement de l'espace, du développement économique de son territoire mais également de la politique du logement et du cadre de vie, de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Elle mène aussi des actions à destination des scolaires et a des compétences en termes d'équipements culturels et sportifs, de politique jeunesse et sociales d'intérêt communautaire (comcom.jarnisy@wanadoo.fr);
2. la communauté de communes du **Chardon Lorrain** : créée le 1^{er} janvier 2011 de la fusion de la Codecom du Mad-à-l'Yron et de la Codecom des Trois Vallées. Ses principales compétences sont le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'élaboration de programmes locaux en faveur de l'habitat, la collecte et le traitement des ordures ménagères, la création et l'aménagement de voirie et le développement du secteur touristique en lien avec le PnrL et le comité départemental du tourisme.

Nom de la commune	Communauté de Communes du Jarnisy	Communauté de Communes du Chardon Lorrain	Syndicat mixte ouvert du Parc naturel régional de Lorraine
DONCOURT-LES-CONFLANS	☐		
BRUVILLE	☐		☐
HANNONVILLE-SUZEMONT		☐	☐
JARNY	☐		Ville-Porte
MARS-LA-TOUR		☐	☐
SAINT-MARCEL	☐		
SPONVILLE		☐	☐
TRONVILLE		☐	☐
VILLE-SUR-YRON	☐		☐

Tableau n°2 : Appartenance des communes concernées par le site Natura 2000 aux différents EPCI

Source : Carte d'identité des communautés de communes en lien avec le Parc naturel régional de Lorraine, mars 2010, PnrL.

3. Données démographiques

Le dernier recensement a été effectué en 2005-2006. La région Lorraine comptait alors 2 335 759 habitants pour une densité de 99,2 habitants/km². L'évolution de la population dans la région entre 1999 et 2006 est d'environ 0,2% (données INSEE).

	Démographie et structure de la population				Situation de l'emploi	
	Population 2006	Densité 2006	Solde naturel	Solde migratoire	population active	taux de chômage
Région	2335759	99,2	0,3	-0,1	1075618	11,3
Meurthe-et-Moselle	725303	138,3	0,3	-0,1	333096	10,9
PnrL	145550	58,1	0,2	0,4	67010	11,1
Codecom Jarnisy	18839	84,7	0	0,5	8588	10,2
Codecom Mad à l'Yron	3080	28,6	0	0,5	1453	7,2

Tableau n°3 : dynamisme démographique et emploi

Source : Carte d'identité des communautés de communes en lien avec le Parc naturel régional de Lorraine. Mars 2010, PnrL.

Le territoire de la ZPS est très rural et faiblement peuplé. La ZPS ne constitue pas un territoire touristique. Il n’y a pas de variation de population saisonnière significative.

	Population en 1975	Population en 1982	Population en 1990	Population en 2005
VILLE-SUR-YRON	209	259	284	285
MARS-LA-TOUR	787	765	823	923
BRUVILLE	148	165	166	192
SPONVILLE	103	98	112	124
TRONVILLE	133	124	174	217
DONCOURT-LES-CONFLANS	507	731	936	1194
SAINT-MARCEL	105	111	114	164

Tableau n°4 : population des communes de la ZPS

(Source : <http://www.annuaire-mairie.fr/>)

Remarque : Ces valeurs ne prennent pas en compte la commune de Jarny dont seule une partie est incluse dans le périmètre Natura 2000 et la commune d’Hannonville-Suzémont dont les statistiques ne sont pas disponibles.

Malgré un léger déclin démographique dans les années 80, concernant les communes rurales, éloignées des grands axes de circulation, les communes du territoire de la ZPS ont accueilli plusieurs milliers d’habitants au cours de ces dernières décennies. L’attrait et la dynamique du secteur ont notamment été relancés par l’implantation de plusieurs équipements structurants de transport et de loisirs

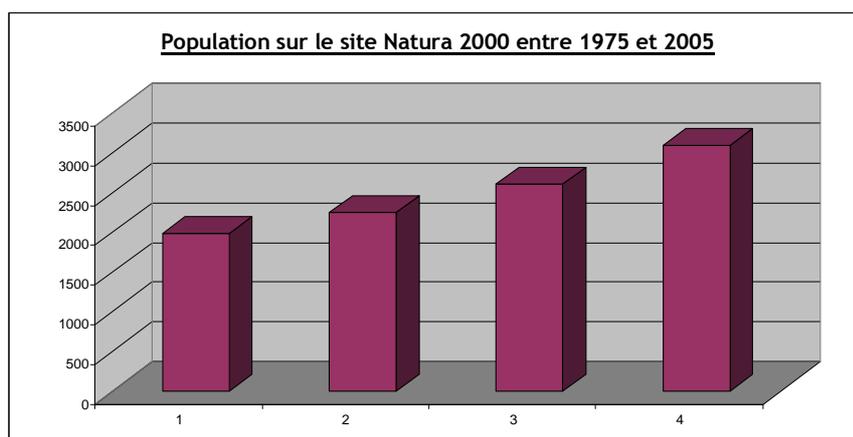


Figure 1 : Evolution de la population de la ZPS

4. Contexte géographique

4a. Climat

(Source : Plan de paysage du Jarnisy, Communauté de communes du Jarnisy, mars 2007)

Le climat de la Lorraine correspond à une transition entre le climat atlantique et le climat continental. Il est de type semi-continentale.

Les températures moyennes sont comprises entre 9° et 9,5°. Les précipitations sont relativement faibles : 700 à 800 mm de pluie sur la majeure partie du Jarnisy, avec un caractère plus sec dans le sud-est du territoire.

Les vents d'ouest et de sud-ouest sont dominants empruntant fréquemment les axes des vallées de la Seigneulle, de l'Yron et de l'Orne.

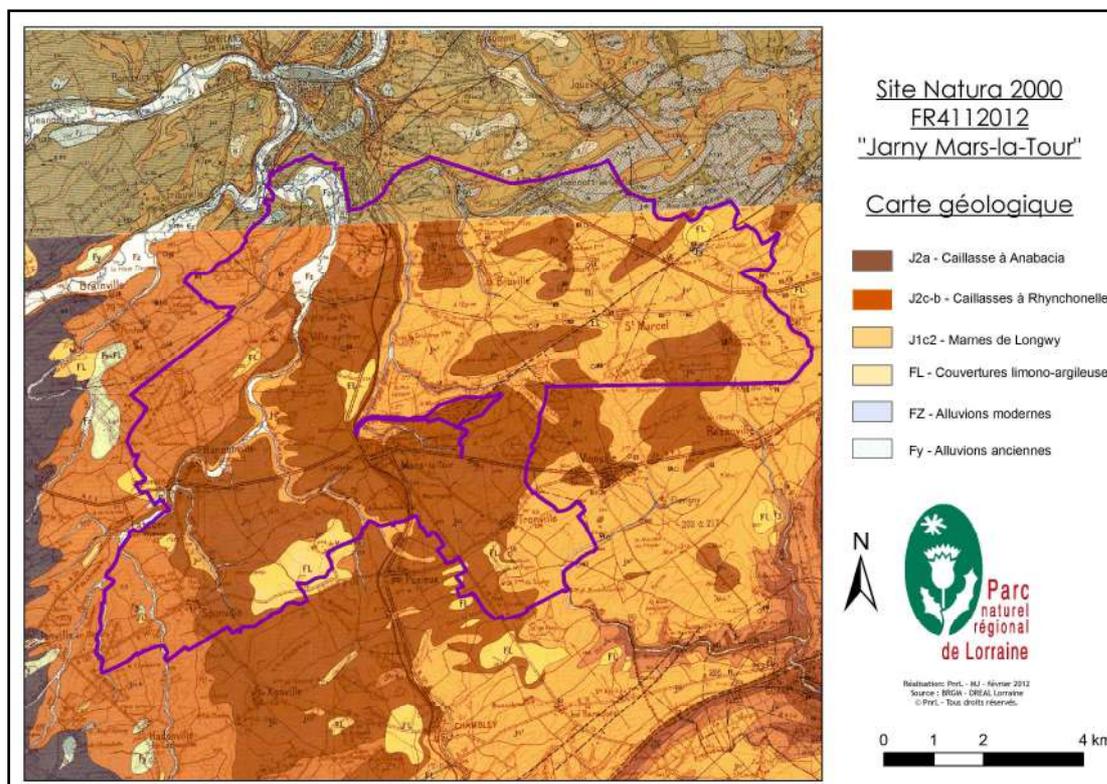


4b. Géologie

Le site se trouve à l'intersection de la plaine de la Woèvre, dominée par les argiles du Callovien, et de la plaine marno-calcaire du Pays-Haut, qui s'étend entre la Woèvre et les côtes de Moselle.

La plaine marno-calcaire débute en aval de LATOUR-EN-WOÈVRE. Elle est composée des calcaires du Dogger (clacaire à Anabaccia du Bathonien inférieur et marnes à Rhynchonelles du Bathonien moyen et supérieur). A l'extrême ouest de la ZPS affleure la caillasse à Rynchonelles.

La roche qui affleure dans les secteurs de VILLE-SUR-YRON, HANNONVILLE-SUZEMONT, SPONVILLE et MARS-LA-TOUR est essentiellement composée des marnes à Rhynchonelles du Bathonien moyen et supérieur. Il s'agit d'une couche géologique puissante d'une dizaine de mètres et très peu perméable. Les marnes de Longwy constituent une couche géologique marno-calcaire gréseuse qui affleure dans le voisinage de l'Yron entre HANNONVILLE-SUZEMONT et VILLE SUR YRON.

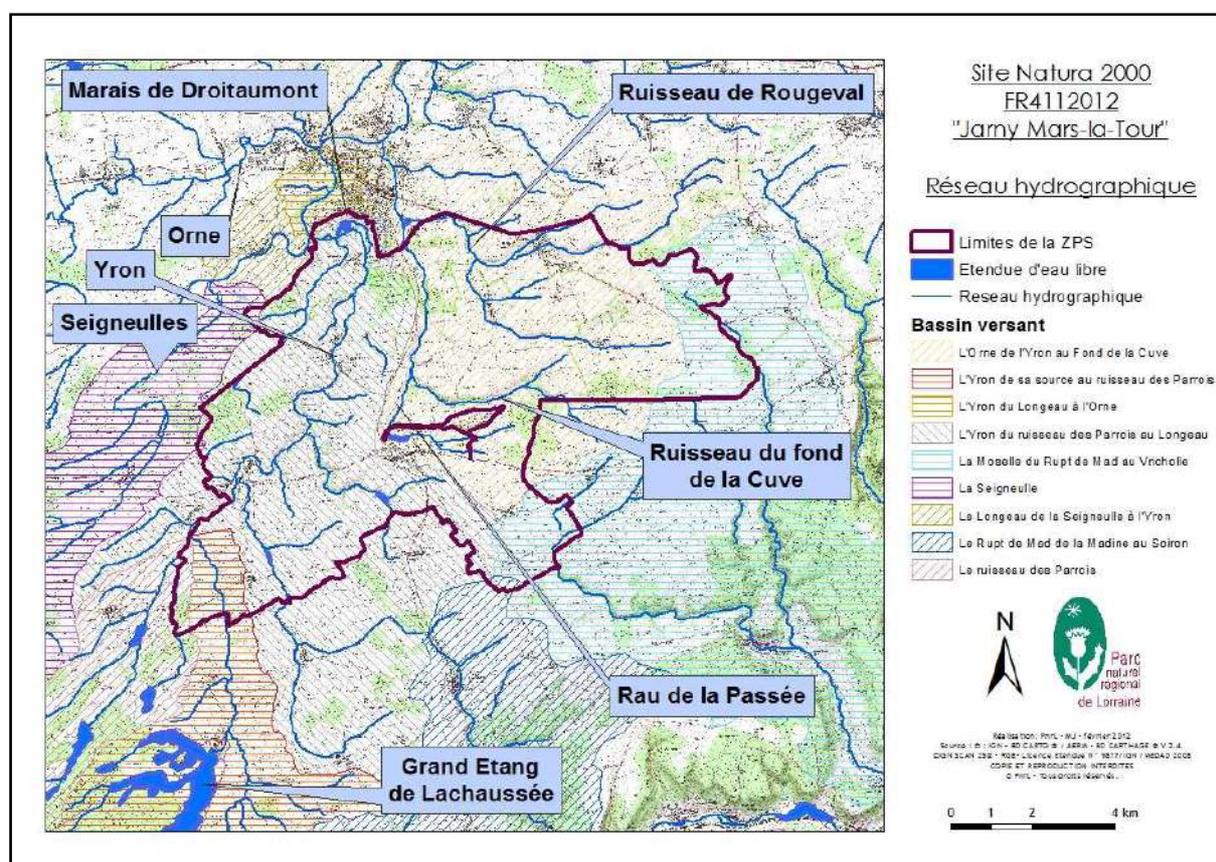


Carte n°4 : carte géologique

4c. Réseau hydrographique

La majeure partie de la ZPS fait partie du bassin versant de l'Orne, affluent de la Moselle. Ses marges sud-est appartiennent au ruisseau de Gorze, affluent direct de la Moselle. L'essentiel des cours d'eau de la ZPS trouvent leur exutoire dans l'Orne via le marais de Droitaumont ou directement au nord de Jarny.

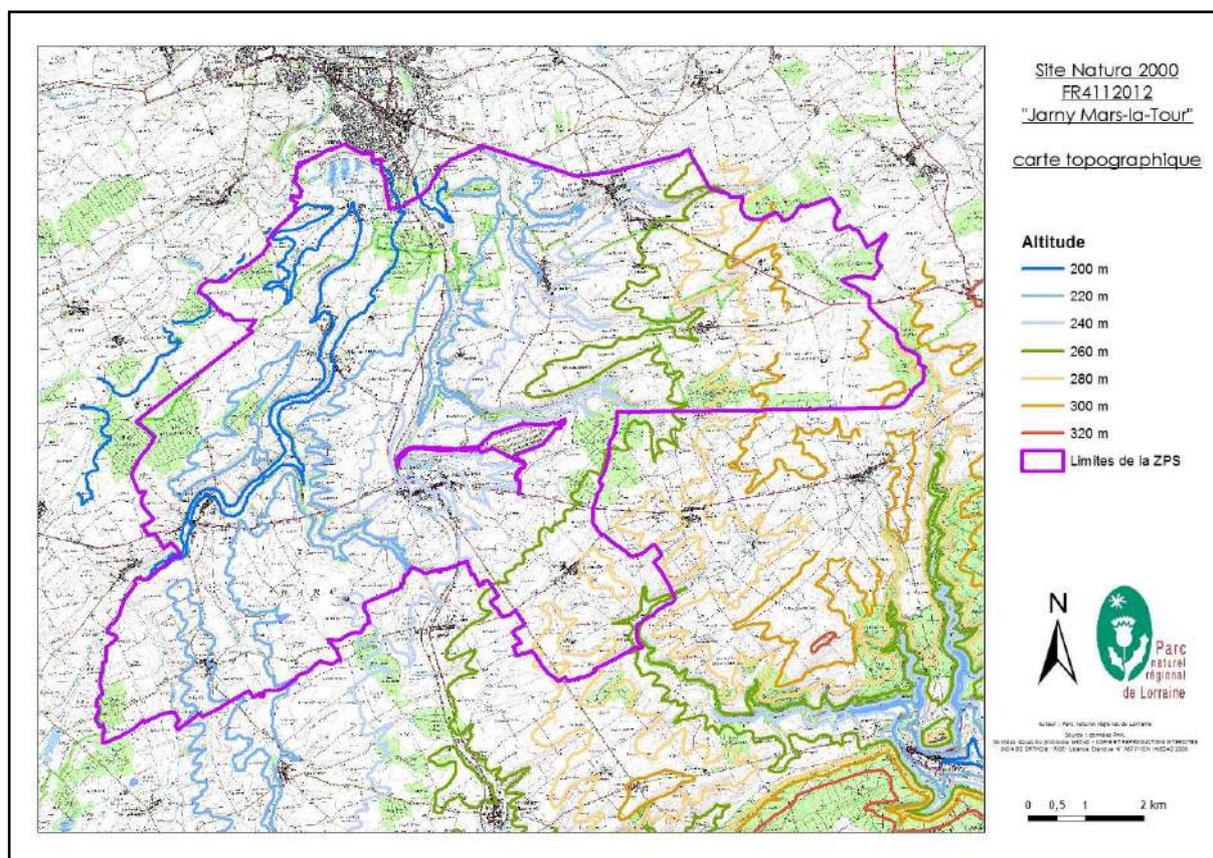
Le réseau hydrographique s'étend sur un linéaire cumulé d'un peu plus de 112 kilomètres. Certains cours d'eau sont assez encaissés comme le Ruisseau de la Cuve, d'autres sont plus évasés, et ont donné lieu à des vallées alluviales comme l'Yron. En créant des incisions parfois assez marquées dans le paysage, les cours d'eau ont un impact visuel assez fort.



Carte n°5 : réseau hydrographique

4d. Topographie

La topographie est généralement inférieure à 190 mètres pour les points les plus bas, c'est-à-dire à l'ouest de la ZPS, dans le voisinage de l'Yron. Elle est supérieure à 310 m pour les points hauts, situés au nord-est de la ZPS, dans le voisinage de Villers-aux-Bois. La topographie s'incline d'est en ouest et est marquée par des ondulations de terrains et des incisions qui soulignent la présence de petits cours d'eau.



Carte n°6 : topographie

4e. Paysage

La ZPS est située au cœur de la région paysagère des grands plateaux calcaires, entre le plateau de Haye et le Pays Haut.

Le plateau du Jarnisy est concerné par un plan de paysage porté par la communauté de communes du Jarnisy. Ces plans s'inscrivent dans une démarche de qualité s'appuyant sur trois critères :

- la connaissance du patrimoine paysager, de ses dynamiques d'évolution, de ses atouts et problèmes ;
- l'information et la concertation, afin de favoriser l'adhésion des habitants à un projet paysager cohérent ;
- La prise en compte du projet paysager dans un projet global d'aménagement et de développement.

Une réflexion paysagère globale présente plusieurs intérêts :

- elle favorise la mise en cohérence des actions à long terme, de façon à ce qu'elles concourent à un projet global de mise en valeur du territoire ;
- elle développe les complémentarités, les synergies entre les actions de valorisation ;
- elle permet une meilleure mobilisation des moyens techniques et financiers.

(Source : Brève expertise des paysages de la communauté de communes du Jarnisy, juin 2004, DAT Conseils).

Les villages possèdent une organisation urbaine et une identité architecturale typique : village-rue, vergers, ferme isolée...



Ville-sur-Yron et ferme isolée de Grisières, Maud KILHOFFER, 2010

5. Contexte réglementaire

5a. Politiques de gestion de l'eau

➤ SDAGE Rhin-Meuse :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) correspondant au secteur considéré (Bassin versant du Rhin sur sa partie française) est un document fixant les objectifs d'amélioration de la qualité des rivières et de l'eau pour 6 ans. Il est élaboré par un comité de bassin. Le SDAGE constitue un outil visant à atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, 26 octobre 2000). Plus précisément, le SDAGE constitue un plan de gestion et un document de planification pour la partie française des bassins hydrographiques.

Les SDAGE Rhin – Meuse ont été approuvés en comité de bassin le 27 novembre 2009 et couvrent la période 2010 – 2015. Ils répondent notamment à plusieurs grands enjeux :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

➤ SAGE Bassin Ferrifère :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une déclinaison opérationnelle du SDAGE à une échelle locale. La Commission Locale de l'Eau (CLE), organe décisionnaire du SAGE, a approuvé les documents constitutifs du SAGE lors de la réunion du 03 septembre 2012.

L'ensemble de la ZPS est incluse dans le SAGE du bassin Ferrifère. La cessation progressive de l'activité minière et tout particulièrement l'arrêt programmé des exhaures de mine se sont traduits par un impact notable sur la gestion et la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin ferrifère. Afin de mesurer pleinement les enjeux et de prendre les décisions appropriées, un SAGE a été initié en 1993 par l'Etat.

Le périmètre du SAGE recouvre tous les réservoirs miniers et les bassins versants associés du bassin ferrifère (bassin sud, centre et bassin nord). Il concerne 257 communes et 3 départements (Données AERM).

L'objectif du SAGE est d'instaurer une gestion globale et intégrée de l'eau, en valorisant notamment une dynamique locale et en instituant une culture commune de l'eau. Il est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un règlement et d'un rapport environnemental.

La politique des SAGE offre de nombreux atouts en terme de gestion de site : existence de partenariats durables entre acteurs de l'eau, mise à disposition d'un capital de connaissance sur l'eau, des réflexions menées sur les mêmes enjeux que ceux de Natura 2000 comme la reconquête de la qualité des eaux et l'intégration des politiques de l'eau aux politiques d'aménagement du territoire et de développement économique.

Au regard des nombreux enjeux du SAGE, certains d'entre eux répondent également aux problématiques Natura 2000, par exemple :

- La restauration et la reconquête de l'ensemble des cours d'eau dégradés ;
- La connaissance, la préservation, voire la restauration des zones humides du territoire du SAGE, dans une optique patrimoniale et fonctionnelle de ces milieux.

Pour répondre à ce dernier point, le Conseil Régional de Lorraine, structure animatrice du SAGE du bassin Ferrifère a réalisé un inventaire des zones humides, qui a donné lieu à une cartographie détaillée.

➤ Directive Nitrate :

La mise en application de la Directive Nitrate a entraîné la définition de « zones vulnérables », au regard de la qualité médiocre des eaux de ces zones et de leurs teneurs en nitrates. La ZPS fait intégralement partie d'une zone vulnérable qui inclut la majeure partie du plateau de Haye et du Pays Haut.

➤ Gestion des cours d'eau :

La communauté de Communes du Chardon Lorrain assure la restauration et l'entretien de l'Yron et de ses affluents pour le compte des communes riveraines. Au sein de la ZPS, les tronçons de l'Yron à hauteur de SPONVILLE et HANNONVILLE-SUZEMONT sont concernés. La communauté de communes définit actuellement un programme d'actions à destination de tous les cours d'eau qu'elle a en gestion.

VILLE-SUR-YRON et JARNY, quant à elles, ont conservé leur compétence qu'elles mettent en œuvre sur leur territoire. Des actions de plantations et d'entretien ont été mises en œuvre avec le soutien du PnrL.

Les cours d'eau de l'est de la ZPS (ruisseau de la Passée, ruisseau du fond de la Cuve, ruisseau de Rougeval) ne bénéficient pas de programme d'entretien généralisé. Des actions de plantation ou d'aménagement peuvent ponctuellement être mises en œuvre mais l'essentiel des interventions sur ces cours d'eau sont le fait des propriétaires riverains.

5b. Espace Naturel sensible

La politique Espace Naturel Sensible (ENS) du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle s'appuie sur un inventaire départemental de sites naturels. 163 sites ENS ont été répertoriés sur l'ensemble du département à partir d'un inventaire naturaliste réactualisé en 2012.

Parmi ces sites, 12 sont gérés sous maîtrise d'ouvrage départementale et font l'objet d'une politique active d'acquisition foncière. Quand la maîtrise foncière est effective, un plan de gestion est mis en œuvre avec comme double objectif, la préservation du milieu naturel et la sensibilisation du public à l'environnement.

Le Conseil Général de Meurthe et Moselle finalise actuellement la rédaction du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles qui doit aboutir à la rédaction d'un plan d'actions à l'échelle des 163 ENS identifiés.

Le Marais de Droitaumont appartient désormais en majeure partie au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle. Le marais s'est formé dans les années 1950, au milieu de prairies, suite à un affaissement minier. L'Yron a ensuite inondé le terrain sur une surface d'environ 17 hectares. Ce complexe de milieux très diversifiés représente un habitat de grande valeur pour plusieurs espèces rares et protégées. Différents inventaires menés sur des groupes taxonomiques variés ont permis la rédaction d'un plan de gestion et sa mise en œuvre, en coopération avec la ville de Jarny et l'Agence de l'Eau (AERM). Ce plan de gestion sera en cours de redéfinition en 2013. Grâce à une démarche d'acquisition de connaissances menée par les collectivités et les partenaires publics en 2008 (AERM, DREAL, CG54, Région Lorraine, ONEMA), le site ENS de Droitaumont a été élargi à l'ensemble des vallées alluviales du Longeau et de la Seigneulle dans le département 54 (plus de 400 ha). Ce site renferme aujourd'hui plus d'une centaine d'espèces protégées, tous groupes confondus (faune et flore), dont de nombreux oiseaux nicheurs, migrants ou hivernant.

L'actualisation des données ENS a abouti en 2012 à la désignation d'un nouvel ENS, « les prairies humides du Rougeval », sur la commune de DONCOURT-LÈS-CONFLANS. Cet ENS ne dispose pas de plan de gestion.

5c. Périmètres d'inventaires

➤ Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

Une ZICO est une zone terrestre, fluviale ou marine, qui héberge des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance internationale ou européenne. Il ne s'agit pas d'un zonage réglementaire ou de protection mais d'un élément d'expertise issu d'un inventaire réalisé à l'échelle nationale entre 1990 et 1991. Il s'agissait alors de préparer la définition des futures Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Les inventaires ZICO n'ont pas été réactualisés depuis les années 1990. Désormais ce sont les ZPS, qui pour la plupart reprennent au moins partiellement des périmètres identifiés comme ZICO, qui bénéficient de mesure de protection actives.

La ZPS recoupe en grande partie la ZICO « Fresnes en Woëvre – Mars-la-Tour », qui s'étend en grande partie sur la plaine de la Woëvre.

En Lorraine, il existe 14 ZICO regroupant des étangs, des cours d'eau et des massifs forestiers.

➤ Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Les ZNIEFF sont des zones d'inventaires de la biodiversité remarquable. L'inventaire ZNIEFF a débuté en 1982 et s'est conclu en 1994. Il a donné lieu à un premier zonage. L'Etat a financé un programme de modernisation des ZNIEFF, piloté par les DREAL. Ce programme est désormais abouti.

Deux ZNIEFF de type I sont présentes au sein de la ZPS : « Marais de Droitaumont » et « Prairies humides du Rougeval à Doncourt les Conflans ». Ce dernier périmètre ne figurait pas parmi les ZNIEFF « ancienne génération ».

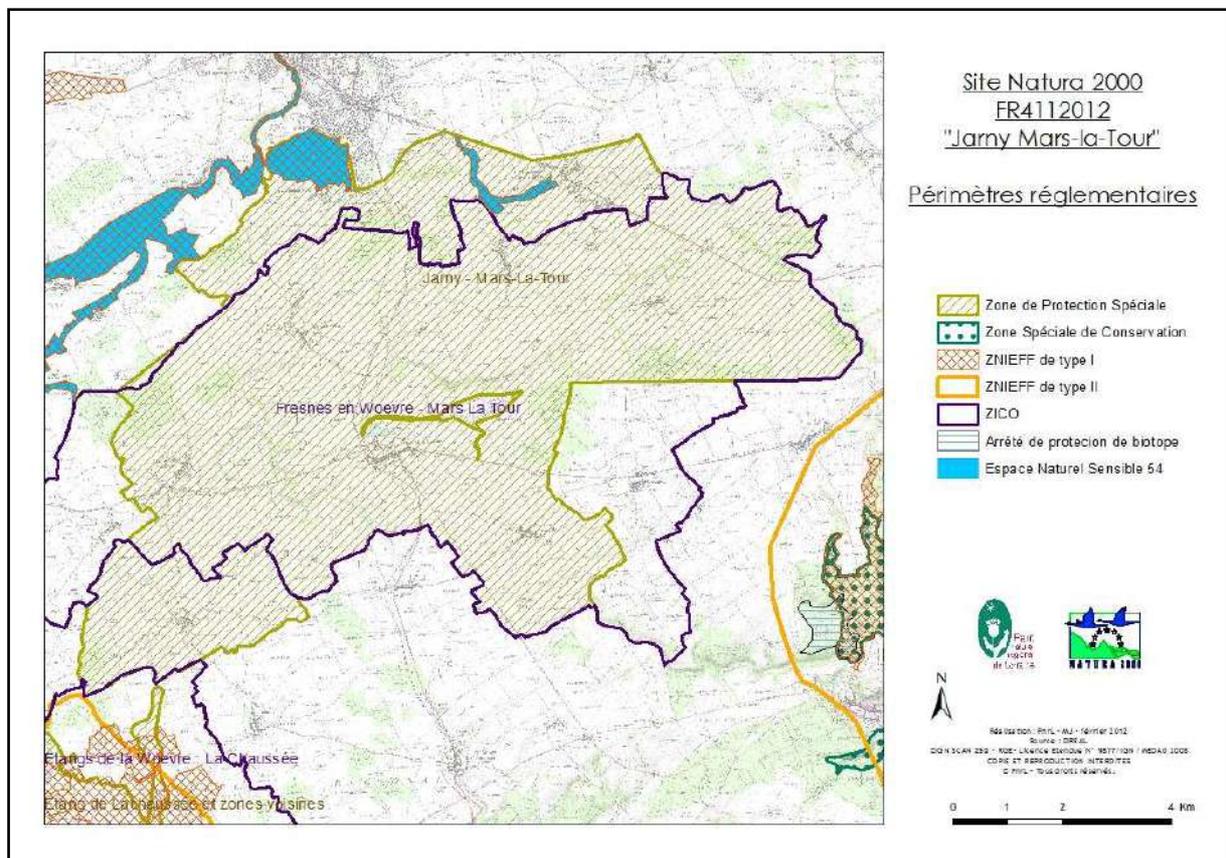
5d. Espaces naturels proches

La ZPS se situe à quelques kilomètres au nord du site des étangs de Lachaussée. Ce secteur bénéficie de plusieurs désignations (Natura 2000, site inscrit, Réserve Naturelle Régionale, ZNIEFF, ENS) qui soulignent son intérêt écologique majeur, et ce au niveau Lorrain. Les cortèges avifaunistiques typiques des étangs y sont représentés, tant en période hivernale

qu'en période de nidification et plusieurs espèces emblématiques s'y trouvent en effectifs conséquents (Butor étoilé, Grue cendrée, ...).

Les vallées du Longeau et de la Seigneulle, site désigné ENS départemental, se trouvent au nord ouest de la ZPS, dans le voisinage immédiat de la vallée de l'Yron. Les caractéristiques morphologiques de ces ruisseaux sont proches les unes des autres (cours d'eau méandreux de plaine argileuse). Ils prennent leur source dans les côtes de Meuse et s'étendent dans la plaine de la Woëvre.

A l'est de la ZPS, dans le secteur des côtes de Moselle, se trouvent des complexes naturels constitués de vallons froids forestiers, de gîtes à chiroptères et de pelouses calcaires.



Carte n°7 : périmètre réglementaire

5e. Urbanisme

➤ PLU : Plan Local d'Urbanisme

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il comprend :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme
- Eventuellement, des orientations d'aménagement relatives à certains quartiers ou secteurs
- Un règlement et des documents graphiques, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales.

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Les PLU susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

(Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Site-PLU-Temoins.html>)

➤ POS : Plan d'Occupation des Sols :

Document d'urbanisme dont le régime a été créé par la loi d'orientation foncière de 1967. Sa disparition a été prévue par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 au profit des nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Toutefois certains POS subsistent et gardent toute leur validité juridique tant qu'ils n'ont pas été transformés en PLU.

➤ Carte communale :

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés.

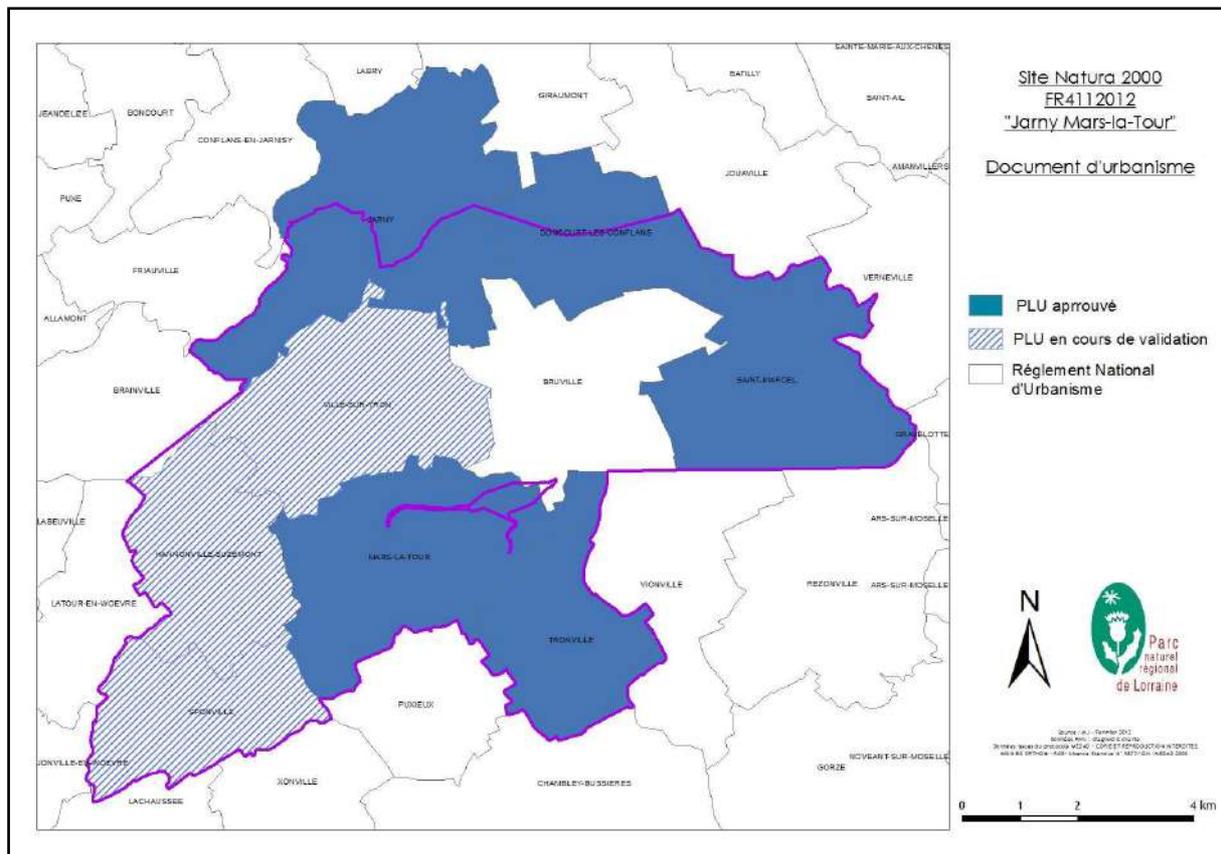
Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en

continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

(Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-carte-communale.html>)



Carte n°8 : urbanisme

Diagnostic socio-économique

1. Activités économiques

Source : Diagnostic du PnrL, Insee, 2009 – RP2008, INSEE

La ZPS est une zone géographique assez peu génératrice d'emploi. Hors de Jarny, les communes de la ZPS accueillent un peu plus de 500 emplois pour une population active d'un peu moins 2000 personnes. Parmi ces 500 emplois, plus de 100 concernent le secteur agricole, qui constitue le secteur d'emploi le plus important localement. Les autres secteurs générateurs d'emplois locaux sont : le commerce (boulangeries, épiceries, pharmacie, boucherie...), les transports (transport de marchandises, taxi, ...), les services (services à la personne, service aux entreprises, ...), la restauration (restaurant, hôtel, ...), l'industrie (fabrication de machines pour la métallurgie), le bâtiment (couvreurs, maçons, plâtriers...).

MARS-LA-TOUR est la commune qui accueille le plus d'emploi, suivie de DONCOURT-LES-CONFLANS et de Ville sur Yron.

La majorité des actifs travaille hors de la ZPS, dans les bassins d'emplois que sont JARNY (dans une moindre mesure), le sillon Lorrain (l'agglomération messine, particulièrement) et le Luxembourg.

2. Agriculture

Le recensement des pratiques agricoles a été effectué sur le territoire de la ZPS étendu aux communes concernées par le périmètre Agrifaune, que nous aborderons ultérieurement, soit un total de 11 communes :

BRUVILLE, DONCOURT-LES-CONFLANS, HANNONVILLE-SUZEMONT, JARNY, MARS-LA-TOUR, PUXIEUX, SAINT-MARCEL, SPONVILLE, TRONVILLE, VILLE-SUR-YRON, XONVILLE..

Le réseau Agrifaune ainsi que la chambre d'agriculture a procédé en 2008 à une enquête directe auprès de 50 agriculteurs. Les données manquantes concernant les couverts sur certains secteurs faute de rencontre avec l'agriculteur ont été acquises par une visite de terrain afin de travailler l'interprétation et les propositions de mesures avec une cartographie la plus complète possible des couverts végétaux. Le diagnostic agricole aurait pu être complété par une analyse diachronique de l'évolution des paysages de la plaine agricole en comparant les photographies aériennes (1950 à nos jours). Il sera nécessaire de procéder à cette étude en phase d'animation du DOCOB.

Le territoire concerné par la ZPS est essentiellement rural. De fait, l'agriculture emploie de nombreuses personnes. Le territoire de la ZPS allié aux communes supplémentaires du périmètre Agrifaune (Puxieux, Xonville et Doncourt-les-Conflans) abrite 62 exploitations agricoles (Agreste, 2010) pour une Unité de Travail Annuel (UTA) de 96. Si on lie à ces résultats les exploitations qui n'ont pas leur siège dans le périmètre considéré mais qui exploitent des terres au sein de ce périmètre, on dépasse les 90 exploitations. Le nombre d'exploitants diminue régulièrement entre 2000 et 2010, et ce sur l'ensemble des deux cantons concernés par la ZPS (Cantons de Chambley-Bussièrès, canton de Briey). Ce phénomène n'est pas caractéristique du secteur étudié mais reflète les tendances nationales – le nombre d'exploitation agricole est passé de 2.3 millions en 1955 à 514 800 en 2010 (Agreste, 2010).

L'agriculture pratiquée au sein de la ZPS suit les évolutions de l'agriculture Lorraine. Les exploitations s'agrandissent, ce qui se traduit par une baisse du nombre d'exploitants, la progression des surfaces en culture de ventes progresse, les systèmes herbagers reculent au profit des systèmes à dominante céréalière et des systèmes en polyculture viande bovine. (L'agriculture Lorraine, Chambre d'agriculture Lorraine, juin 2012).

Le paysage de la ZPS a fortement évolué au cours des dernières décennies sous l'impulsion d'une profonde mutation de l'activité agricole. Différents aménagements fonciers ainsi que des ententes multiples entre exploitants ont abouti à une restructuration du parcellaire qui correspondait à un besoin de rationalisation des exploitations. Cette restructuration s'est

accompagnée d'une banalisation des paysages avec une diminution des linéaires de haies, des arbres isolés, des zones humides et des friches. Par ailleurs, ce secteur, à l'instar des évolutions agricoles à l'échelle régionale, voit ses exploitations se spécialiser dans la culture céréalière ou dans des systèmes polyculture-élevage (bovin viande) où la valorisation de l'herbe est de moins en moins prégnante. Ainsi, La part des grandes cultures (Céréales Oléagineux Protéagineux) a augmenté dans presque toutes les communes de la ZPS, entre 2000 et 2010, au détriment des Surfaces Toujours en Herbe (STH). Dans les cantons de Briey et Chambley-Bussières, la part de la STH a diminué progressivement pour n'occuper respectivement plus que 22% et 14 % de la Surface Agricole Utile totale (SAU) en 2010 contre 27% et 18% en 2000. Cette tendance était déjà perceptible entre les recensements agricoles de 1988 et 2000.

Dans le même temps, les pratiques culturales se sont intensifiées, modifiant ainsi les potentialités d'habitat pour les espèces les plus sensibles : avancement régulier des dates de fauche et de moisson, amendement plus important des prairies, broyage des jachères, etc. La biodiversité de ce territoire, initialement riche en espèces typiques des milieux de plaine (oiseaux, insectes, mammifères, flore), s'est rapidement réduite aux espèces les plus résistantes et les plus ubiquistes. Le maintien de certaines espèces patrimoniales ou typiques n'a été dû qu'à la mise en place de mesures de sauvegarde ou de gestion spécifiques (protection du Busard cendré par la LPO, gestion cynégétique des espèces gibiers).



Photo LPO

Paysage typique du Jarnisy : grandes étendues de cultures

2a. Approche globale de l'activité agricole sur le site

➤ Les cultures :

La zone se caractérise aujourd'hui par une agriculture orientée vers la culture de céréales à paille, de colza et de maïs en association avec l'élevage. La culture de céréales est largement dominante sur le territoire avec des parcelles regroupées par bloc. Plus de 35% de ces ilots culturaux ont une taille de plus de 20 hectares d'un même tenant et les ilots dépassant les 30 ha sont assez courants au sein de la ZPS. En comparaison, la moitié des parcelles en prairies mesurent moins de 8 hectares.

Les zones de prairies sont proportionnellement peu présentes et concentrées sur certains secteurs (bords de l'Yron et fonds de vallons et abords des villages).

Les cultures occupent 83% de la SAU de la ZPS (données SIG) alors que les prairies s'étendent sur 16% de la surface. Les grandes cultures occupent plus de 65% de la superficie totale de la ZPS. Les jachères et les bandes enherbées correspondent ensemble à 1% de la SAU.

Les productions se répartissent principalement en quatre grands types de cultures : les céréales à paille d'hiver, les céréales à paille de printemps, le colza et le maïs.

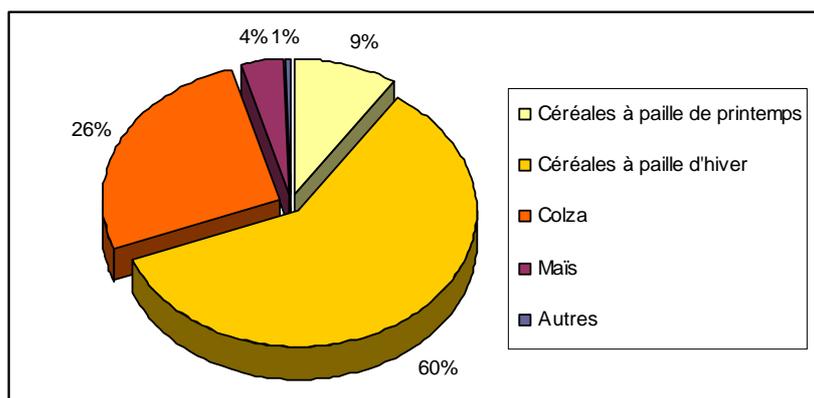
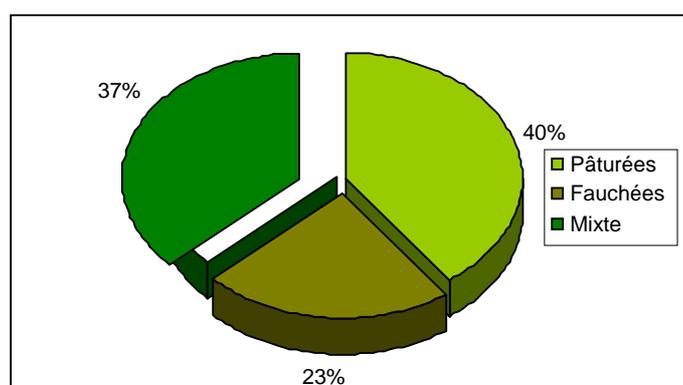


Figure n°2: Répartition des types de culture sur le territoire

➤ Exploitation des prairies :

Les prairies sont utilisées en pâture, en fauche ou en utilisation mixte. Elles occupaient en 2007 (estimation SIG) une surface d'environ 1380 hectares. L'évolution de l'activité agricole depuis 2007 implique que ce chiffre est inférieur en 2012. Le suivi de l'évolution des Surfaces Toujours en Herbe constitue un bon indicateur de l'évolution des paysages.

Parmi les prairies de fauche, trois groupes se distinguent : les prairies, dont l'herbe produite est utilisée en foin, celles qui sont ensilées et les prairies dont l'herbe est enrubannée.



La mise au pâturage des animaux se fait généralement en novembre. Seulement 16% des animaux sont mis au pâturage fin juin après une fauche de la prairie.

Le chargement moyen en bétail sur les prairies du territoire se situe entre 0,8 et 1,4 UGB/ha/an. Environ 33% de la surface en prairies présentent un chargement supérieur à 1,4 UGB/ha/an.

Les dates de fauches s'échelonnent de début mai à mi-juin pour la première coupe. Les deuxièmes coupes s'étalent de fin juillet à début septembre avec une dominance à partir de mi-août et les troisièmes coupes, lorsqu'il y en a, se font courant septembre.

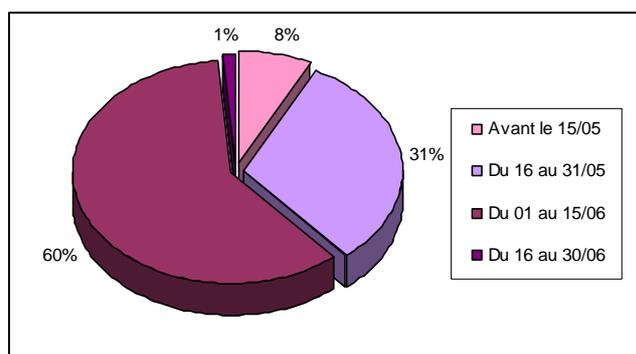


Figure n°4 : date de première coupe des prairies

Remarque : la gestion des prairies de fauche influe grandement sur la composition floristique de ces milieux. Elles sont sensibles à l'intensification de leur mode d'exploitation : utilisation d'intrants, travail du sol, drainage, pâturage unique permanent, fort chargement, changement d'usages (mise en culture)... Ces pratiques conduisent à la diminution de la biodiversité qu'elles accueillent ou à leur destruction. Comme nous l'avons souligné précédemment, les surfaces prairiales connaissent une régression progressive depuis plusieurs décennies.

La fauche se fait peu de façon centrifuge mais plutôt en bandes ou centripète avec des vitesses de fauche inférieures à 10km/h pour 77,3% de la surface fauchée.

Aucun agriculteur n'utilise de dispositif d'effarouchement. La quasi-totalité des prairies sur la ZPS existantes étant fauchées avant le 15 juin, la gestion de ces milieux apparaît défavorable à la reproduction d'espèces nicheuses au sol, telles que l'Alouette des champs, le Tarier des prés, ou le Busard cendré.

La dose d'azote minéral apportée sur les prairies est globalement comprise entre 30 et 90 unités d'azote par hectare et par an.

5% des prairies ne sont pas fertilisées contre 10% des prairies qui sont gérées de façon intensive avec des apports en azote supérieur à 90 unités d'azote par hectare et par an. Compte tenu de ces éléments, il apparaît que la gestion de plus des $\frac{3}{4}$ des prairies (amendement > 30UN/ha/an) n'est pas favorable à une diversité floristique développée, incluant notamment des espèces sensibles à l'apport de fertilisation (Scabieuse des prés, Sénéçon à feuilles de roquette, Vesce des haies, Reine des prés, Amourette, ...).

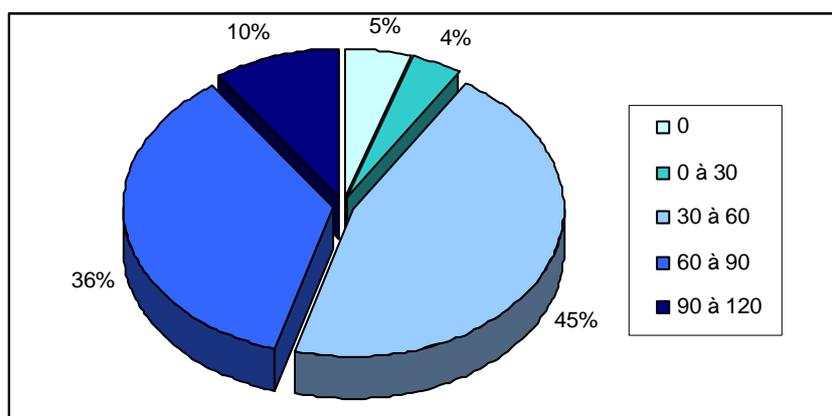


Figure n°5 : Apports d'azote minéral sur les prairies

➤ Gestion des éléments fixes du paysage :

Les haies et lisières de bosquets, lorsqu'elles le sont, sont entretenues généralement en hiver. Les exploitants utilisent principalement le lamier à scies ou une tronçonneuse. Certains se servent d'un broyeur ou font pâturer les lisières.

Les parcelles en jachère sont broyées.

Les bandes enherbées sont semées puis broyées ou récoltées selon les autorisations annuelles. Certaines bandes enherbées sont récoltées après la moisson en raison de contraintes de temps ou d'accessibilité à cette partie de la parcelle. D'autres sont, à présent, déclarées en prairies temporaires.

Comme ailleurs en Lorraine, la tendance est à la raréfaction de ces éléments du paysage, du fait de la disparition régulière de haies, bosquets ou zones en herbe ou en friche.

La gestion actuelle de ces éléments du paysage (les haies notamment) ne semble pas adaptée au maintien et au développement d'habitats propices aux espèces qui en dépendent, pour leur reproduction, ou comme source de nourriture. L'entretien est régulièrement réalisé de manière drastique, réduisant significativement les potentialités écologiques de ces supports végétaux.



Photo : LPO

Haie bien développée, replantée à l'initiative de certaines communes de la ZPS lors des derniers aménagements fonciers du milieu des années 1990.



Photo : LPO

La même haie après entretien drastique (2011).

➤ Préparation des sols :

Nous ne disposons pas de données chiffrées sur la pratique du non-labour.

L'intégralité de la ZPS figure en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates. Cela implique notamment une couverture des sols de 100% de la SAU en période de lessivage, et ce depuis 2012. On entend par couverture, entre autres, les prairies, CIPAN, cultures d'hiver et repousses de colza.

Les résidus de cultures sont généralement enfouis.

➤ Traitements phytosanitaires :

L'usage des produits phytosanitaires n'est pas différent au sein de la ZPS que dans l'ensemble des secteurs semblables de la région Lorraine.

Les agriculteurs du secteur se fournissent auprès des coopératives agricoles locales (CAL, EMC2 Solagri) pour l'achat de ces produits.

Près de 88% des exploitants interrogés utilisent des insecticides sur les différents types de cultures dont le colza en grande majorité. Les céréales à pailles de printemps sont très peu traitées. Les traitements se font en cours de végétation aux alentours du mois de mai.

Des épandages réguliers d'herbicides sont pratiqués en fin d'été pour préparer les parcelles aux nouveaux semis, après moissons. Toutefois, cette pratique concerne surtout le Colza et n'est plus systématique depuis l'interdiction de la trifluraline.

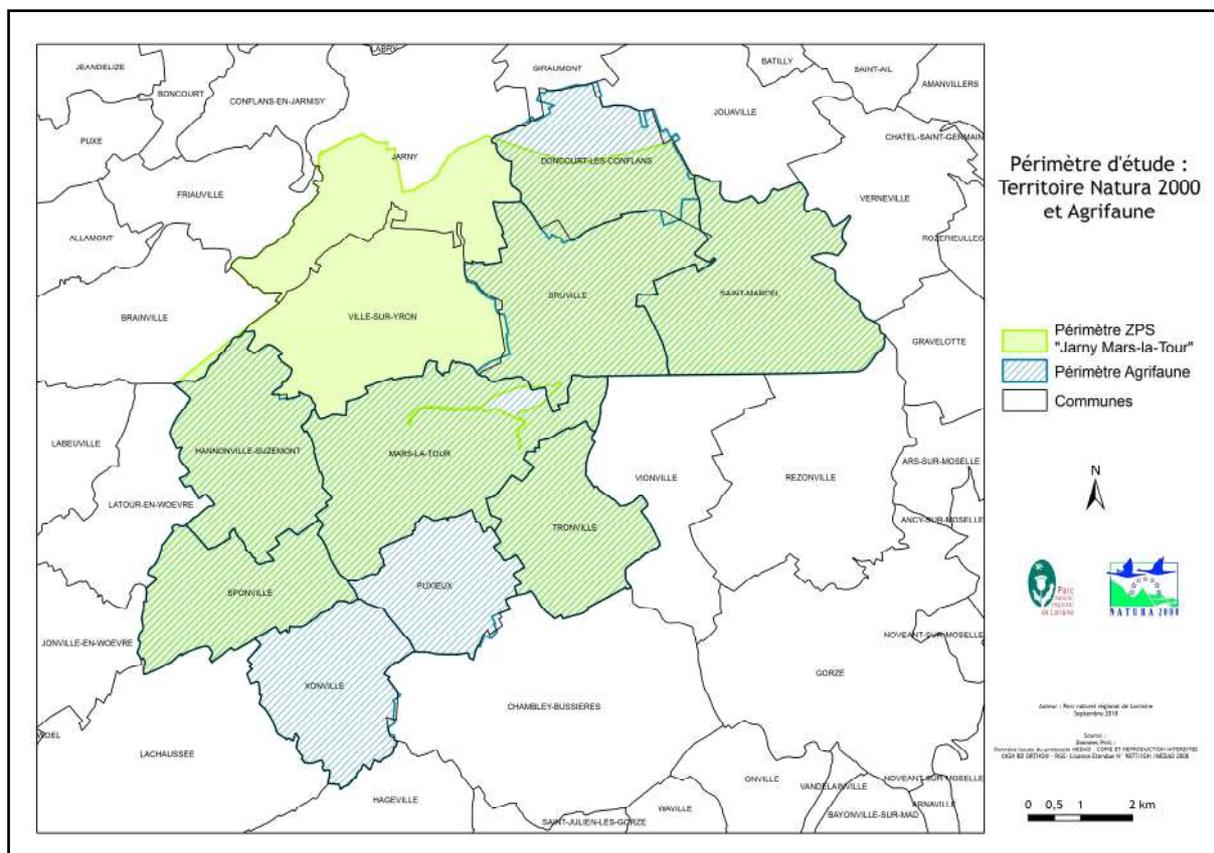
Les molluscicides (Mesuroil et Métares) sont très utilisés et plus d'un tiers des agriculteurs se servent de rodenticides ou anti-rongeurs (très impactants pour les rapaces) qu'ils placent directement dans les galeries. Ces rodenticides sont utilisés dans le voisinage des exploitations (pas de réglementation particulière). En plein champs, l'usage de ces produits est soumis à autorisation. Des agriculteurs en conventionnel peuvent utiliser, et ce de plus en plus, des produits qui possèdent l'agrément « agriculture biologique, dont la matière active est biodégradable.

➤ Synthèse :

L'intensification des pratiques agricoles amorcées depuis plusieurs décennies a conduit à une mutation de l'agriculture. Au niveau environnemental, cette mutation s'est traduite par :

- l'augmentation des surfaces labourées au détriment des surfaces prairiales,
- l'augmentation de la fertilisation azotée et l'avancée des dates de fauche et de moisson.
- la banalisation du paysage à travers la pratique du drainage, l'arasage des haies, des buissons et bosquets et le comblement des mares ou le busage des cours d'eau.

2b. Réseau Agrifaune



Carte n°9 : Limites du périmètre Agrifaune

La constitution du réseau d'exploitations « Agrifaune » a pour objectif premier de créer des références techniques, économiques et de biodiversité (spécialement faunistique) issues des réalités du terrain. Il doit permettre grâce aux partages entre agriculteurs et chasseurs de vulgariser et donc de développer les aménagements et pratiques agricoles favorables à la faune sauvage et de la biodiversité, de valoriser ces actions et de les faire reconnaître auprès des pouvoirs publics.

En Lorraine, le réseau Agrifaune s'est officiellement implanté le 09 juillet 2007 lors de la signature d'une convention liant l'ONCFS, la Chambre Régionale d'Agriculture, la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et la Fédération Régionale des Chasseurs.

Cette convention régionale fait suite à la convention nationale signée en 2006 [...] où les signataires ont manifesté leur volonté de conjuguer leurs efforts au profit d'une agriculture insérée dans l'économie, favorisant les habitats naturels et la petite faune de plaine, chassable ou pas (Chambre Régionale d'Agriculture). L'animation du réseau est portée par la Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine.

Dans le secteur du Jarnisy, l'action d'Agrifaune s'est traduite par la réalisation d'un diagnostic agricole effectué en 2008 et la réalisation d'animations et d'actions de sensibilisation.

Une convention de partenariat entre le réseau Agrifaune Lorraine, la CDA 54 et le PnrL a été signé en 2009, affirmant la volonté de ces différentes structures d'œuvrer dans la même direction, en faveur des habitats et des espèces, et dans le respect de l'activité agricole.

Dans le cadre de l'animation Natura 2000, un projet agro-environnemental a été monté et animé dès 2010 pour proposer aux agriculteurs des contrats – les mesures agro-environnementales (MAEt) – visant à soutenir les pratiques agricoles répondant à des enjeux de biodiversité, de paysage ou de qualité de l'eau.

Un Projet Agro-Environnemental (PAE) est appliqué à l'échelle de territoire à enjeux prioritaires comme les sites Natura 2000. Dans une volonté de cohérence et de mise en coopération des différents acteurs et programmes présents sur le territoire, le périmètre d'éligibilité aux MAEt a été élargi au périmètre Agrifaune qui est commun à plus de 80% au périmètre de la ZPS. La somme des deux territoires représente une surface de 9 757 hectares sur lesquels les agriculteurs peuvent volontairement décider de s'engager dans la démarche.

2c. Contractualisation agro-environnementale sur le site Natura 2000

Les mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) s'inscrivent dans un dispositif encadré par le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, axe 2, essentiellement dévolu à la préservation et à l'amélioration de l'environnement (mesure 214).

Les objectifs de ces mesures sont la préservation de la biodiversité des zones Natura 2000 et l'amélioration de la qualité de l'eau afin de répondre aux enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en maintenant ou introduisant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Deux Projets Agro-environnementaux ont abouti à deux campagnes de contractualisation, en 2010 et 2011. Ces campagnes ont été menées conjointement entre le PnrL et la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle sur les périmètres conjoints Natura 2000 et Agrifaune. 31 exploitants ont signé des MAEt en 2010 et 10 en 2011, soit plus de 42% des exploitants du secteur. Le positionnement des MAET a été réalisé par les exploitants eux-mêmes au sein de leurs ilots, le PnrL et la Chambre d'agriculture apporté un conseil technique pour orienter au mieux ces choix pour l'intérêt des espèces ciblées.



<i>Gestion des prairies fréquentées par le Busard cendré, la Grue cendrée (zone de gagnage), la Pie-grièche écorcheur</i>	LO_JARN_HE1 Fertilisation azotée maxi à 35 unités d'azote minéral Absence de phytosanitaires Pratiques : fauche ou pâturage 203 €/ha/an	LO_JARN_HE2 Fertilisation azotée maxi à 35 unités d'azote minéral Absence de phytosanitaires Pratiques : fauche ou pâturage Date de fauche au <u>15 juin</u> 310 €/ha/an
<i>Création et entretien d'un couvert herbacé avec une limitation de la fertilisation.</i>	LO_JARN_GC1 Remise en herbe de parcelle avec limitation à 35 unités d'azote minéral, retard de fauche au <u>15 juin</u> 450 €/ha/an	LO_JARN_GC2 Remise en herbe de bandes enherbées de 10 à 20m avec <u>absence de fertilisation</u> et retard de fauche au <u>31 juillet</u> 450 €/ha/an
<i>Entretien des haies mitoyennes et non mitoyennes composées d'essences locales. Elles comportent différentes strates végétales et d'essences de période de floraison et de fructification décalées dans le temps</i>	LO_JARN_HA1 Haies, 2 entretiens sur les 5 ans sur un côté de la haie	0,18 €/ml/an
	LO_JARN_HA2 Haies, 2 entretiens sur les 5 ans sur les deux côtés de la haie	0,34 €/ml/an
<i>Entretien des alignements d'arbres et des arbres isolés à haute valeur écologique. Il s'agit d'arbres têtards, d'arbres de hauts jets ou d'arbres à cavités particulièrement accueillant pour l'avifaune du site (Pics, Milans)</i>	LO_JARN_AR1 Entretien d'arbres isolés, d'alignement et têtards	3,47 €/arbre/an
<i>Entretien de la ripisylve, habitat très prisé par le Martin-pêcheur et le Milan noir</i>	LO_JARN_RI1 Entretien de la ripisylve	0,84 €/ml/an
<i>Restauration et entretien des mares situées en prairies. Les mares prairiales jouent un rôle majeur dans l'alimentation de certains oiseaux comme les cigognes et sont des lieux de reproduction pour les populations d'amphibiens du site comme les Tritons</i>	LO_JARN_PE1 Entretien et/ou restauration des mares (3 entretien sur les 5 ans)	95 €/mare/an

Tableau n°5 : Mesures AgroEnvironnementales territorialisées proposées en 2010 et 2011

	HE1 (ha)	HE2 (ha)	GC1 (ha)	GC2 (ha)	HA (ml)	AR1 (unité)	RI1 (ml)	BO1 (ha)	PE1
<i>Objectifs de contractualisation 2010/2011 (en hectare, en mètre linéaire ou en unité)</i>	560	210	205	150	36000	400	20000	8	5
<i>Contractualisation 2010</i>	391,71	47,33	219,57	6	2190	25	0	0	1
<i>Contractualisation 2011</i>	0	10	59,65	6,14	0	0	0	0	0

Tableau n°6 : bilan des MAEt

Ces campagnes de signatures de MAEt ont permis de remettre en herbe pratiquement 280 hectares de terres labourées et d'assurer une gestion plus extensive de 450 hectares de prairies. Les mesures concernant la mise en place de bandes enherbées fauchables après le 15 juillet (les plus favorables à la faune de plaine), et les éléments ponctuels comme les haies, arbres isolés et mares n'ont rencontré que peu d'adhésion.

L'objectif de ces mesures était d'engager des actions concrètes en faveur de la diversification/reconstitution d'habitats et de conditions plus favorables au maintien et au développement de la faune de plaine, et de certaines espèces cibles en particulier, telles que le Busard cendré. Bien que la remise en herbe de parcelles cultivées soit favorable au développement des zones de chasse pour les rapaces (et autres prédateurs terrestres), ou à la diversification de la flore quand les pratiques agricoles le permettent (faible amendement), les conditions de fauche de ces parcelles fixées par ce premier dispositif de MAET ne permettent pas l'amélioration des conditions de reproduction des espèces prioritaires, et notamment du Busard cendré (fauche au 15 juin maximum, pour un envol des jeunes Busards au plus tôt mi juillet). Il s'agit d'une première étape pour amorcer la démarche, dans la perspective d'accentuer les efforts lors de l'animation du site NATURA 2000, en définissant notamment d'autres types de MAET plus favorables (fauche plus tardive) pour un prochain PAE. Cette perspective est d'autant plus souhaitable que le court retour d'expérience mené sur ces premières années de contractualisation a déjà permis de montrer les potentialités de ces parcelles vis-à-vis de la faune (observations LPO 2012), avec l'accroissement significatif des ressources alimentaires et des zones de chasse pour les rapaces, mais surtout avec les premières nidifications (réussies) de Busards cendrés, dans les secteurs actuellement les plus concernés par les remises en herbe (Saint Marcel, Doncourt). Il faut noter également que ce type de couvert, toujours en place après les moissons et les labours de fin d'été, peuvent constituer des sites dorts pour les Busards cendrés avant leur départ en migration (tout comme les friches et les zones humides), permettant aux individus adultes et aux jeunes de l'année de se regrouper dans des endroits « surs » à l'abri des prédateurs, tout en leur offrant des zones de nourrissage privilégiées.



Parcelle auparavant cultivée et remise en herbe avec le dispositif MAET. Couvert favorable à l'installation des espèces nicheuses au sol, notamment le Busard cendré, l'Alouette des champs, la Perdrix grise ou la Caille des blés : peuplement herbacé dense et haut (80 cm à 1m), offrant une bonne protection contre les prédateurs. Saint Marcel, 2012.



Poussins d'Alouette des champs sur leur nid, dans une parcelle remise en herbe avec le dispositif MAET. La date de fauche (15 juin) n'est pas compatible avec l'envol des jeunes (fin juin, photo prise le 10 juin, poussins encore duveteux). Saint Marcel, 2012.



Nid de Busards cendrés dans une parcelle remise en herbe avec les dispositif MAET. Grillage de protection en place et -conservation d'une zone refuge de 10X10 m autour du nid après la 1^{ère} fauche (15 juin en théorie, reportée fin juin pour cause d'intempéries en 2012), trop précoce pour permettre l'envol des jeunes (mi juillet dans ce cas). Saint Marcel, 2012.

3. Le réseau « Busard »

(Données et textes issus de l'inventaire ornithologique réalisé par le COL en 2007, et du réseau Busard présent sur le Jarnisy depuis 30 ans)



Busard cendré mâle adulte, Saint-Marcel, 2011.

C'est en 1976, en Lorraine, que s'est mis en place la première cellule active du réseau Busard en France. Celui-ci était initialement placé sous la houlette du Fond d'Intervention pour les Rapaces (FIR) qui a ensuite fusionné avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). C'est aujourd'hui cette association qui coordonne le réseau.

Constitué en très grande majorité de bénévoles, le réseau Busard a pour mission la surveillance et la protection des nichées des 3 espèces de busards qui se reproduisent en France, dans les milieux de grandes cultures essentiellement. Chaque année, lors de la saison de reproduction, les équipes de bénévoles sillonnent les secteurs favorables aux busards afin de localiser les nids et ainsi garantir leur protection, notamment face à la menace représentée par les moissons. En effet, les jeunes busards ne sont en général pas volants quand les grandes cultures sont moissonnées (moissons de cultures d'hiver fin juin-début juillet, envol des jeunes au plus tôt mi juillet).



Jeunes Busards d'une dizaine de jours trouvée dans un champs d'orge d'hiver , Vernéville, 2011.

Les poussins risquent alors de périr lors du passage des engins agricoles sur les nids. La démarche, simple mais chronophage, est donc la suivante :

- localiser les nids,
- identifier les propriétaires des parcelles concernées,
- s'assurer de l'absence de risque de mort pour les poussins en prenant connaissance de la date de moisson (ou de fauche) probable,
- le cas échéant, poser un grillage de protection autour du nid avec l'accord de l'exploitant,
- Dans certains cas de force majeure (découverte tardive de nichées lors des moissons), les nichées peuvent être emmenées en centre de soin (inexistant en Lorraine) ou réparties dans des nids voisins, quand ces nichées le permettent (nombre limité de jeunes).



Protection d'un nid de Busard cendré par des bénévoles LPO dans un champ d'orge d'hiver, Vernéville, 2011.

L'espèce est protégée et sa destruction est soumise à sanction. Le dialogue et la communication avec le monde agricole sont les éléments moteurs du bon fonctionnement de l'ensemble de ces processus. La pose d'un grillage sur une parcelle est peu contraignante et est acceptée dans la grande majorité des cas. Cette démarche de protection est encadrée par la loi (espèce protégée), avec le soutien des autorités compétentes (ONCFS) en cas de difficultés sur le terrain.

Nid de Busards cendrés protégé, après la moisson, envol des jeunes imminent Sponville, 2009.



Depuis 1976, 80 000 heures de surveillance ont été réalisées par quelques 8 000 bénévoles sur l'ensemble du territoire national. De 1985 à 2005 : « plus de 27 000 couples des trois espèces de busards ont été dénombrés ; près de 20 000 nids ont été trouvés et près de 40 000 jeunes busards ont été observés à l'envol ! Plus de 6 000 interventions ont été réalisées sur les nids menacés et ont ainsi permis l'envol de plus de 10 000 jeunes qui auraient sans cela disparu sous les moissonneuses. » (LPO, 2007).

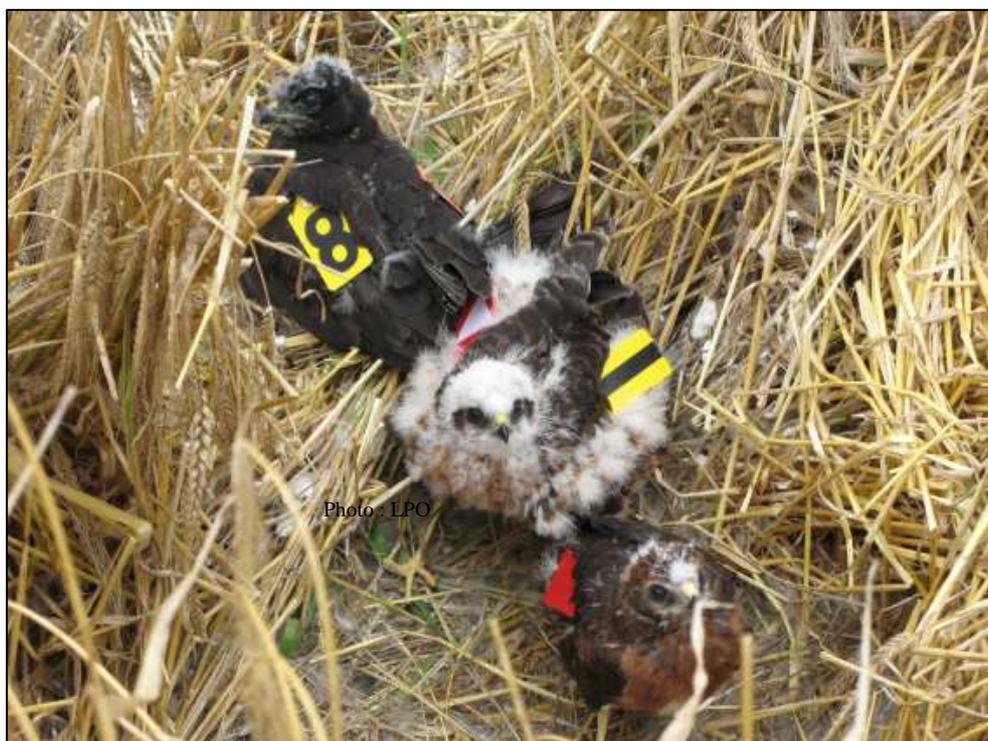
Ces chiffres impressionnants témoignent de 2 choses :

- l'efficacité des actions engagées par l'ensemble du tissu de volontaire qui émaille la France,
- la très forte dépendance de la pérennité de la population de Busard cendré en France vis-à-vis de l'engagement bénévole.

Il s'agit là d'un cas unique d'action de conservation bénévole concrète et pérenne à grande échelle. Il est intéressant de noter que la Lorraine fut la première région à se mobiliser en mettant en place un « réseau Busard ». Sur le Jarnisy en particulier, l'action du réseau local (5-6 bénévoles) a permis de sauvegarder un des derniers noyaux de population historique de Busard cendré en Lorraine. Malgré cette action de protection sans discontinuité dans le temps (depuis 30 ans), cette population connaît une érosion régulière de ses effectifs, passant d'environ 30 couples à la fin des années 1980, à environ 20 couples à la fin des années 1990, puis à environ 15 couples à la fin des années 2000. Plusieurs facteurs défavorables se sont accumulés au cours du temps, qu'il s'agisse de la période toujours plus précoce des moissons des cultures de céréales accueillant la quasi-totalité des nichées, de la diminution régulière des ressources alimentaires, ou de la vulnérabilité des jeunes lors de l'envol en l'absence de zones refuges aux abords des parcelles cultivées.

Pour tenter d'améliorer la connaissance sur la distribution des populations de Busard cendré en France et en Europe, plusieurs campagnes successives de marquage des jeunes oiseaux au nid ont été menées par la LPO et d'autres organismes équivalents à l'étranger. En France, cette démarche est encadrée par le CNRS et le MNHN. Sur le Jarnisy, 3 campagnes ont été menées en 2006, 2008 et 2009, permettant de marquer plusieurs dizaines d'oiseaux. Un suivi régulier par recueil des observations de terrain est mené à l'échelle nationale et peut être consulté sur internet (www.busards.com). Le CNRS a rendu un premier bilan de ce suivi à l'occasion du colloque national Busards qui s'est tenu en 2012 en Lorraine (actes consultables sur <http://rapaces.lpo.fr/busards>). Ces premiers résultats montrent une interdépendance entre les populations de Busards d'un même secteur géographique (par

exemple le grand Est de la France, regroupant la Champagne-Ardenne, la Lorraine et l'Alsace), voir au-delà (Allemagne, Ouest de la France) par échanges et mouvements réguliers des individus et des couples au fil des années. Ce constat met en évidence l'importance d'une action globale de préservation des espèces de Busards à l'échelle nationale et internationale.



Marquage de jeunes Busards cendrés au nid, dont un individu mélanique (forme rare de couleur du plumage). Sponville, 2009.

4. Sylviculture

(Source : Office National des Forêts)

La ZPS se situe entre les côtes de Meuse et de Moselle dont les revers sont occupés par de vastes massifs forestiers. Le plateau Lorrain, en revanche, est très peu boisé, particulièrement au regard d'autres secteurs lorrains.

Toutes les forêts de la ZPS sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF). Les forêts ont été traitées en taillis sous futaie depuis le XVII^e siècle jusqu'à la seconde guerre mondiale. Au cours de années 1950 à 1970 de nombreux reboisements résineux ont été effectués, sous l'impulsion de la politique forestière de l'époque grâce à l'aide du Fonds Forestier National (FFN). Dans le même laps de temps, les démarches de conversion en futaie régulière ont été entamées.

La majorité des forêts du secteur est largement marquée par l'ancien traitement en taillis sous futaie. Sans renouvellement dans des peuplements fermés, les réserves (arbres de futaie) s'y sont souvent raréfiées. La moitié environ des parcelles des forêts feuillues sont constituées de taillis-sous-futaie ruinés ou pauvres. Pour le reste, ce sont des taillis-sous-futaie vieillis, moyennement riches à petits bois ou bois moyens. Le Chêne est l'essence dominante en futaie, alors que le taillis est constitué de Charme.

La conversion des boisements en futaie régulière a débuté depuis plusieurs dizaines d'années. Le traitement « objectif » retenu partout sur le site est la futaie régulière, traitement qui convient bien à la plupart des habitats en place (Chêne pédonculé dominant, sur station appropriée sur Woëvre, hêtre sur hêtraie neutrophile de plateau calcaire). De manière générale, les régénérations sont généralement réalisées pour remplacer des peuplements ruinés, sans avenir commercial et évidemment des parcelles ou parties de parcelles mûres.

156,5 hectares de forêts bénéficient de Plan Simple de Gestion (4 PSG sur le territoire de la ZPS) :

- 22 hectares de jeunes peuplements (plantations et régénérations naturelle, perchis, gaulis)
- 88 hectares de taillis sous futaie pauvre et moyen
- 17 hectares de taillis sous futaie riche
- 27 hectares de futaie feuillue irrégulière
- 2,5 hectares de futaie résineuse (Epicea).

Ces 157 hectares concernent quatre forêts dont la surface est supérieure à 25 hectares d'un seul tenant (Bois de la Grange, Bois le Prince, Bois de la Croix des soldats, Bois Pierrot). Elles disposent d'un document de gestion durable qu'est le PSG.

Les boisements de MARS-LA-TOUR (53,95 ha) ou SAINT-MARCEL (38,52 ha) sont principalement constitués de peuplements pauvres, voire ruinés.

A JARNY (42,62 ha) et sur la forêt sectionale de Droitaumont (30,72ha), ou sur HANNONVILLE SUZEMONT les peuplements ruinés sont moins représentés, laissant une part plus importante aux taillis sous futaie moyennement riche à bois moyen.

Les aménagements de SPONVILLE et TRONVILLE ne sont pas consultables car aux mains des aménagistes chargés de leur révision.

BRUVILLE (7.14 ha) est principalement constituée de peuplements résineux).

A l'échelle des forêts du site on observe une rareté relative des gros bois, et très gros bois...

3 aménagements forestiers sont en cours de révision (HANNONVILLE-SUZEMONT 128,58 ha, SPONVILLE 27,14 ha et TRONVILLE 21,78 ha).



5. Tourisme

*Un développement touristique orienté vers la valorisation du patrimoine culturel.
Un tourisme peu développé à l'échelle du site malgré une localisation favorable (axe Metz-Nancy)*

Une identité architecturale variée et très typée mais peu mise en valeur : noyaux anciens des bourgs-centres, des villages et des fermes dispersées...

Une identité architecturale porteuse de l'histoire locale : cette identité pourrait enrichir les activités de découverte, dans le cadre scolaire ou pour les loisirs des habitants et des visiteurs.

Les enjeux touristiques du secteur sont très faibles. Néanmoins, la proximité d'un important bassin de population dans les zones urbaines proches renforce les enjeux pour les loisirs de proximité.

« Les données et textes sont issus de SITLOR-Coproduction des Institutionnels du Tourisme lorrain. »

5a. La bataille de 1870

De nombreux monuments commémorent la bataille de 1870, notamment à Mars-la-Tour qui fut entre 1870 et 1918 le symbole du patriotisme lorrain face à la toute proche Moselle annexée.

Cette bataille également appelée bataille de Rezonville eut lieu le 16 août 1870, lors de la guerre franco-prussienne.

Elle se déroula dans les alentours de Mars-la-Tour et fut la dernière grande bataille de cavalerie en Europe.

- Les monuments commémoratifs :



- L'église de Saint-Martin, Mars-la-Tour : Construite vers 1840, l'église a été transformée en 1896 en mémorial patriotique de la bataille de Mars-la-Tour (août 1870). L'orgue présent en son sein fut construit en 1912 de facture de la maison Mutin-Cavaillé-Coll.

5b. L'écovillage de Ville-sur-Yron

La commune de Ville-sur-Yron propose un itinéraire associant promenade et musée depuis 1990.

Cet itinéraire permet de découvrir l'habitat lorrain, l'architecture, les matériaux et l'histoire par la présence de lieux symboliques : église, château, moulin, pont, maisons de journaliers, de petits artisans, de manouvriers, de laboureurs, des rues et des ruelles.

La promenade est balisée par des « bornes-livres » sur l'architecture traditionnelle de maisons lorraines : pont, moulin à roue, église romane et lavoir complètent le parcours.



Cette visite peut également être complétée par une promenade en boucle de 7km à la découverte de la nature, de l'histoire et des activités agricoles locales.



Ville-sur-Yron, Maud KILHOFFER, 2010

5c. Le château de Moncel

Ancien château du XIIème siècle avec pont-levis et fossés, il est devenu au XIXème siècle une grande maison de maître quadrangulaire, avec toit en ardoises à 4 pans, à la « Lorraine ».

Vers 1905, il a été agrandi par les ailes et transformé en une élégante demeure. Le château et son parc sont la propriété de la ville de Jarny depuis 1980.

Ce domaine présente à la fois un patrimoine architectural et naturel remarquable.

Le parc est classé « Jardin de France » et refuge de la LPO.

Il est également agrémenté de plusieurs étangs dont l'un abreuve les racines d'un remarquable Cyprès chauve. Le château présente quant à lui un caractère patrimonial indéniable tant extérieurement qu'intérieurement.

Le vieux colombier et les anciennes dépendances jouxtent le domaine.

Il est aussi lieu d'expositions, de promenades, de fêtes et manifestations diverses : fête de la nature le premier dimanche de septembre. Portes ouvertes du château à l'occasion des journées annuelles du patrimoine.



Château de Moncel, Maud KILHOFFER, 2010

6. Activités de pleine nature

6a. Chasse

La chasse est pratiquée sur l'ensemble de la ZPS. Elle est pratiquée par des 8 Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA) ou des locataires particuliers.

La chasse de plaine est la plus pratiquée. En effet, les boisements, au sein de la ZPS, sont des milieux peu étendus. 6186 hectares sont chassés dont 5462 en plaine. 532 hectares sont des réserves de chasse.

Les fédérations de chasse sont des acteurs incontournables dans le réseau Natura 2000. La fédération des chasseurs de Meurthe-et-Moselle joue un rôle important sur le territoire : appui aux associations communales, indemnisation des dégâts de gibier, formation continue des chasseurs, gestion des plans de chasse, suivi des espèces

On peut également rappeler le partenariat entre les différents acteurs locaux que sont le PnrL et le réseau Agrifaune.

Commune	Structure	S ² Plaine	S ² Totale	Surface en réserve de chasse
Doncourt les Conflans	A.C.C.A. Doncourt les conflans	522	531	84
Hannonville Suzémont	A.C.C.A. Hannonville Suzémont	638	675	74
Mars la Tour	A.C.C.A. Mars la Tour	760	760	93
Mars la Tour - Hannonville	FLERES Patrice	100	260	0
Saint Marcel	A.C.C.A. Saint Marcel	654	660	71
Saint Marcel	Lot BOGENEZ	0	39	0
Saint Marcel	Lot Ferme Villers aux Bois	294	368	0
Saint Marcel	Communale Saint Marcel	10	70	0
Saint Marcel	réserve Ferme de Caulre	100	195	0
Sponville	A.C.C.A. Sponville	600	629	59
Tronville	A.C.C.A. Tronville	629	651	62
Tronville	Lot Ferme de Saulcy	45	45	0
Jarny	ACCA	352	519	24
Jarny	Réserve ferme de Moncel	nc	nc	0
Ville sur Yron	ACCA	549	571	65
Ville sur Yron	réserve Ferme de Grisière	209	213	0
		5462	6186	532

Tableau n°7 : pratique de la chasse

La chasse de la petite faune de plaine est la plus pratiquée, bien que le petit gibier sédentaire (faisan commun, perdrix grise, lièvre d'Europe) a vu, ces dernières décennies, ses populations régresser fortement face aux profonds bouleversements des paysages agricoles. Certaines espèces sont quasiment menacées de disparition (cas de la Perdrix grise notamment, espèce en déclin inscrite sur la liste rouge des espèces menacées de France).

En secteur forestier, le grand gibier (Sanglier et Chevreuil essentiellement) constitue le gibier le plus chassé. La chasse au gibier d'eau est peu pratiquée du fait de l'absence de zones humides notables en terme de surface.

L'ensemble de la ZPS, à l'exception de la commune de Ville-sur-Yron, est concerné par le plan de chasse « Lièvre » en vertu de l'arrêté du 10 juillet 1996.

Les fédérations départementales des chasseurs organisent des suivis des populations d'espèces gibier. Des campagnes IKA (Indice Kilométriques d'Abondance) sont réalisées depuis plusieurs années. La ZPS n'est pas concernée par la présence de vastes massifs forestiers et de zone de cantonnement permanent de sangliers. Cette espèce ne provoque pas de dégâts très importants dans le secteur. La présence de Lapin de garennes (*Oryctolagus cuniculus*) à Mars-la-tour constitue une originalité. Les Lapins forment une petite colonie, localisée et qui ne s'étend pas, mais génératrice de dégâts dans les cultures voisines. La pratique de la chasse, qu'elle concerne le grand gibier ou le petit gibier, n'est pas a priori génératrice de perturbation notable des habitats. Elle n'est également pas destructrice, a priori, pour les espèces ayant justifié la désignation de la ZPS.

Il est toutefois important de signaler que des chasseurs considèrent certains rapaces, dont le Busard cendré, comme un concurrent néfaste à la petite faune de plaine. Certains « à priori » doivent être combattus par la sensibilisation et le contact direct avec les acteurs locaux de la chasse.

La pratique du piégeage des espèces dites « nuisibles » est également répandue sur le Jarnisy, et a fortiori sur le territoire de la ZPS. Cette pratique tente de palier au développement d'espèces opportunistes (corvidés, mustélinés, Renard, Etourneau, rat musqué) capables de se maintenir dans un environnement agricole dégradé (grandes parcelles de cultures, absence de zones refuges, de haies, friches, etc), au détriment de la majorité des espèces de plaine, plus sensibles aux évolutions des paysages survenues au cours des dernières décennies. Malgré la pression régulière du piégeage, cette gestion ne permet pas en l'état de favoriser le développement de la faune de plaine, et en particulier des espèces gibier (Lièvre, Perdrix grise, Caille des blés). Il semble souhaitable de travailler d'avantage à la reconstitution d'un réseau fonctionnel de milieux pour tenter de rétablir un écosystème de plaine plus équilibré, dont font partie intégrante ces espèces aux rôles importants dans les cycles biologiques (prédateurs, régulation des micromammifères, charognards, dispersion des espèces floristiques, etc).

6b. Pêche

La Gaule Jarnisienne encadre la pratique de la pêche dans le secteur du marais de Droitaumont. L'association est agréée pour la pêche de loisir et la protection du milieu aquatique. Une école de pêche est ouverte aux jeunes de 8 à 16 ans.

6c. Pratique des sports mécaniques

La ZPS est parcourue par des engins motorisés types quads ou motocross en toute saison. Cette pratique n'est pas, à notre connaissance, encadrée par un club. Elle est le fait de particuliers, dont certains ne respectent pas la législation sur la circulation des véhicules à moteur en milieux naturels. Ces pratiques peuvent engendrer des conflits, localement, de par le dérangement lié au bruit et la dégradation des chemins et sentiers.

La circulation d'engins motorisés en milieux naturels peut être source de dérangement pour la faune voire de destruction d'habitats.

Rappel réglementaire :

- Article L. 362-1 et suivants et R.362-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Article R.331-3 du code forestier ;
- Articles L.2213-2, 4, 23 et L.2215-1 et 3 du code général des collectivités territoriales ;
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

6d. Randonnée

La ZPS est propice à la pratique de la randonnée, qu'elle soit équestre, pédestre ou à vélo. La commune de Ville-sur-Yron dispose du sentier des Quatre horizons. La Communauté de Communes du Chardon Lorrain élabore actuellement des circuits de randonnée et des circuits VTT. Ces circuits, sont inclus au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Le circuit VTT des trois guerres est situé à Mars-la Tour alors que le circuit de randonnée des bornes frontières traverse un vaste territoire reliant Tronville, Vionville et Mars-la-Tour. Ces sentiers peuvent être des supports de communication auprès des habitants et des usagers concernant les problématiques de la ZPS. Le Marais de Droitaumont, comme tous les ENS, a pour vocation d'être accessible, au moins pour partie, au grand public.

6e. Equitation

Les Ecuries de Moncel se situent dans le voisinage du château de Moncel, à Jarny. Elles offrent une activité sportive et de détente et proposent des cours d'équitation, des stages d'initiation, de perfectionnement ainsi que de la pratique libre. Les écuries des Quatre chemins se situent à Tronville et offrent des services équivalents. Les chevaux sont amenés à traverser des chemins situés dans la ZPS. La pratique de l'équitation est assez peu génératrice de dérangement pour les oiseaux de la ZPS.

Diagnostic écologique

Le diagnostic écologique doit permettre d'évaluer au mieux l'état des populations (localisation, état de conservation, menaces, etc.) des espèces d'oiseaux qui ont motivé la désignation du territoire en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il servira ensuite, en complément du diagnostic socio-économique, à définir les actions à engager afin d'assurer la protection et la pérennité des espèces qui fréquentent le site.

1. Méthodologie

1a. Recueil des données avifaunistiques

Le potentiel avifaunistique de la ZPS est bien connu, et ce depuis plusieurs années. Il est le fait notamment d'un suivi régulier (depuis trente ans) par les bénévoles ornithologues de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et d'inventaires ponctuels réalisés par le Centre Ornithologique Lorrain (COL). Néanmoins, il n'existait pas d'inventaire quantitatif et qualitatif précis avant la désignation de la ZPS. C'est pourquoi la DREAL Lorraine a confié la réalisation de cet inventaire au COL. Cet inventaire a donné lieu à la rédaction d'un rapport en 2007 : **BOUTELOUP G., 2007, Centre Ornithologique Lorrain / DREAL**. Ce rapport constitue la base du présent diagnostic. Il a été établi à partir de prospections de terrain (parcours et passages ciblés) afin d'élaborer un état des lieux des espèces nicheuses et des espèces migratrices et hivernantes.

D'autres études ou données ont apporté des éléments exploitables pour ce diagnostic :

- Synthèse 2009 du suivi de l'avifaune de la ZPS « Jarny Mars-la-Tour », COL, 2008-2009,
- Suivis annuels du réseau Busard, LPO (de 1976 à nos jours),
- Inventaire ornithologique du marais de Droitaumont, 2004, Esope,
- Suivi ornithologique du marais de Droitaumont, 2010, Esope,
- Atlas communaux, PnrL (Sponville 1995, Ville-sur-Yron 2000, Tronville 2000, Bruville 2001, Mars-la-Tour 2004),
- Suivi des populations de Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) dans le Parc naturel régional de Lorraine, LPO, 2008.

Le recueil des données a porté principalement sur les espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et également, de manière plus générales, les espèces liées au Formulaire

Standard des Données (FSD) défini par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et le Ministère en charge de l'écologie. Cette liste se décline en trois parties :

- **Les espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux,**
- **Les espèces migratrices inscrites à l'annexe II de la directive Oiseaux,**
- **Les autres espèces dont la conservation est importante.**

Le MNHN a édité une note de cadrage en 2002 dans laquelle est proposée une méthode d'évaluation des habitats et des espèces. Cette méthode est utilisée dans le présent diagnostic.

Suivant cette méthode, les effectifs estimés des populations d'oiseaux du site sont comparés aux effectifs nationaux pour la saison correspondante. En fonction de ce ratio représenté, une catégorie de signification sera attribuée à chaque espèce :

- **A pour $15 \% < x < 100 \%$**
- **B pour $2 \% < x < 15 \%$**
- **C pour $0,1 \% < x < 2 \%$**
- **D pour une population non-significative ($x \leq 0,1 \%$)**

Où x correspond à une estimation de la population nationale.

Les espèces les plus emblématiques et/ou qui présentent un effectif significatif au regard de la ZPS feront l'objet d'une présentation sous la forme d'une fiche espèce. Ces espèces sont toutes classées en annexe I de la directive Oiseaux.

Il est important de distinguer les simples observations et les oiseaux nicheurs identifiés. Ces deux statuts sont différents en termes d'enjeux et de mesures de gestion à mettre en œuvre par la suite. Le COL s'est attaché, lorsque cela était possible, à estimer les populations nicheuses sur le site. De même, la population nicheuse de Busard cendré est bien connue. Les enjeux concernant les oiseaux hivernants et migrateurs sont différents.

1 b. Définition des habitats d'espèces

Au titre de la directive Oiseaux, les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, de même que leurs habitats, doivent faire l'objet de mesures de conservation.

Une expertise a été réalisée en 2007 par le bureau d'études FlorAgis sur l'ensemble du territoire de la ZPS.

Elle s'est déroulée en deux phases :

- Définition de la typologie des habitats présents et vérification in situ,
- Cartographie des habitats.

* Photo-interprétation

Réalisée à l'écran sur SIG à partir des photos aériennes en couleurs vraies (couverture IGN de 2004), orthonormées et superposées aux fonds IGN. La cartographie des habitats présents a été réalisée via le SIG ArcGIS 9.2 d'ESRI, à partir de photo-aériennes ortho rectifiées.

La projection utilisée est le Lambert II carto et l'échelle d'interprétation est le 1/5000ème avec localement des zooms pour affiner l'observation. Cette technique permet de digitaliser simultanément à la photo-interprétation, d'obtenir une grande précision cartographique avec une saisie possible jusqu'au 1/2000, utile pour l'individualisation d'habitats de faible surface (mares...). Deux types vectoriels ont été utilisés : le linéaire pour les haies et le polygonal pour les entités surfaciques.

* Méthode de cartographie

D'une façon générale, les habitats naturels ont été saisis à l'écran à grande échelle (1/5000ème).

Pour une question d'échelle de travail, ont fait l'objet d'une digitalisation :

- les fossés suffisamment larges ou présentant une ripisylve ;
- les milieux aquatiques en milieu forestier lorsqu'ils étaient visibles sur la photo aérienne ;
- les routes et chemins carrossables suffisamment larges ;
- les principaux bosquets et haies des prairies pâturées arborées.

Les polygones indiqués comme eaux courantes ou stagnantes peuvent inclure les ripisylves et les zones herbeuses ou arborées autour.

* Acquisition des données sur le terrain

Le but de la phase cartographique étant d'approcher l'exhaustivité quant à la représentation des habitats sur le site, l'intégralité des zones accessibles a été parcourue.

4 journées de terrain ont été réalisées : 01 août 2007, 17 août 2007, 31 octobre 2007, 14 novembre 2007.

Remarques : En Lorraine, les prairies sont principalement de type mixte : au cours de la saison de végétalisation elles sont utilisées successivement en fauche puis en pâture ou inversement. De plus, les orthophotos datant de 2004, les pratiques agricoles ont évolué en 2007 puis au cours des années suivantes. Cette étude de 2007 doit donc être considérée comme un instantané.

Une mise à jour de l'occupation du sol a donc été réalisée en automne 2010 sur la base du même protocole :

- la cartographie des habitats d'après les orthophotoplans
- la vérification in situ lors de deux journées de terrain.

Cette méthode d'inventaire et de typologie des habitats aura donc permis :

- la préparation de prospection à partir de la documentation et de la photo-interprétation ;
- le parcours exhaustif de la zone ;
- l'acquisition de données pour la typologie et l'analyse écologique ;
- une certaine pertinence de la fiabilité de la méthode mise en œuvre.

* Typologie des habitats

La ZPS ayant pour objet la conservation de l'avifaune sauvage, les habitats retenus correspondent à des habitats d'espèces au sein de la directive Oiseaux. Dans la mesure du possible, la codification Corine Biotope a été utilisée. Dans le cas d'habitats non définis selon cette classification, un nouveau code en cohérence avec ceux employés a été utilisé. Une liste théorique des habitats naturels a ainsi été obtenue. Elle a ultérieurement été confrontée aux résultats des investigations de terrain et validée.

Libellé CORINE	Code CORINE	Libellé retenu (fiche habitats, cartes)
Eaux douces stagnantes	22	Lacs, étangs, mares, réservoirs et canaux d'eau douce
Eaux courantes	24	Rivières et cours d'eau
Forêts caducifoliées et taillis	41	Forêts caducifoliées et taillis
Forêts de résineux	42	Forêts de résineux
Forêts mixtes	43	Forêts mixtes
Chablis	46	Chablis
Végétation de ceinture des bords des eaux	53	Roselières et cariçaies
Cultures	82	82 : Cultures
Jachères	825	
Plantations d'arbres	833	83 : Vergers, bosquets et plantations d'arbres
Vergers fauchés	834	
Vergers pâturés	835	
Alignement d'arbres, haies	842	84 : Alignement d'arbres, haies, petits bois
Petits bois, bosquets	843	
Parcs urbains	851	85 : Parcs urbains et grands jardins
Jardins	853	
Zones urbaines	86	86 : Zones artificialisées
Terrains en friche et terrains vagues	87	87 : Terrains en friche et Zones rudérales
Prairies de fauches	-	91 : Prairies de fauches
Prairies pâturées	-	92 : Prairies pâturées
Prairies pâturées arborées	-	93 : Prairies pâturées arborées

Tableau n°8 : liste des habitats d'espèces inventoriés

Limites : Le travail de cartographie réalisé en 2007 fournit une cartographie simplifiée des habitats naturels. L'absence d'une cartographie des habitats d'espèces et de leur état de conservation reste problématique. Sans ces informations, il est difficile d'évaluer les secteurs dégradés ou les zones en bon état de conservation propices à la mise en place de mesures de gestion durable. De plus, l'absence d'une cartographie de l'état de conservation des habitats d'espèces sera un frein à l'évaluation du document d'objectifs.

La réalisation d'une cartographie plus fine des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèce, ainsi que la détermination de leur état de conservation devront être mis en œuvre en phase d'animation.

2. Résultats

2a. L'avifaune

a. *Diversité spécifique*

L'ensemble des données étudiées dans le cadre de la rédaction de ce DOCOB montre une indication de présence pour 141 espèces d'oiseaux observés à l'intérieur de la ZPS. Cette diversité d'espèces n'est pas également répartie géographiquement. Parmi ces 141 espèces, 20 sont inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux (dont 13 mentionnés dans le FSD) et 64 espèces sont qualifiées de remarquables (Espèces figurant dans les listes du MNHN, sur la base des observations du COL et d'Esopo), 35 sont classées dans la catégorie « espèces migratrices non visées à l'annexe I mais importantes pour le site » et 9 sont classées « autres espèces importantes pour le site ».

Les espèces présentes sur la ZPS ont un intérêt différent selon leur statut. On distingue communément les oiseaux selon qu'ils sont nicheurs, hivernants ou migrateurs (cf. Liste des Oiseaux du paléarctique occidental, Muséum National d'Histoire Naturelle). Ce statut implique des exigences plus ou moins grandes s'ils nichent dans le site ou s'ils le survolent simplement ou encore s'ils y font étape. Leurs exigences en terme de ressource ou de tranquillité ne seront pas les mêmes. Une attention particulière est portée aux oiseaux qualifiés de « nicheurs » car c'est principalement en direction de ces espèces que les actions de gestion vont être ciblées.

Les migrateurs et hivernants sont assez nombreux au sein de la ZPS. Des espèces exceptionnelles peuvent être observées de façon ponctuelle. Ces observations ont un intérêt limité en terme de proposition de mesures de gestion car elles ne sont pas représentatives de la qualité écologique d'un secteur. En revanche, le site dans sa globalité présente un intérêt pour de nombreuses espèces en migration, voire en hivernage. Le site est également utilisé par un nombre important d'espèces en période de nidification. La diversité spécifique est inégalement répartie en fonction des milieux, nous aborderons ce point ultérieurement.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut sur le site (sur la base des observations du COL et de Esopo)	Statut en Lorraine (COL)	Annexe 1 de la Directive Oiseaux (2009/147/CE),	Oiseaux menacés et à surveiller en France (Rocamora et Yeatman-Berthelot, 1999)			Liste Rouge France (UJCN France et al. 2008)	Liste espèces déterminantes ZNIEFF en Lorraine (DREAL Lorraine, 2012)	Liste de protection nationale (art. 3, arrêté du 5/12/2009)	Niveau d'enjeu avifaunistique dans la ZPS
					Liste Rouge	Liste Orange	Liste bleue				
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Nc / M / H	RC MPC							X	Faible
Alauda arvensis	Alouette des champs	Nc / M / H	NMC HPC			X					Faible
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	M	NR EO MPC	X	X		VU	2	X	Fort	
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	M / H	MC HPC		X		EN	1		Moyen	
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	Npo	RPC						X	Faible	
² Motacilla alba	Bergeronnette grise	Npr / M	NMC HR						X	Faible	
Motacilla flava	Bergeronnette printanière	Nc / M	NMC						X	faible	
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Nc / M	NMPC	X				2	X	Moyen	
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	Npr / MH	RMHPC				VU	3	X	moyen	
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	Nc / M / H	NMC HR						X	Faible	
Emberiza citrinella	Bruant jaune	Nc / M / H	NMC HPC			X	NT		X	Faible	
Emberiza calandra	Bruant proyer	Nc / M	NMPC HR				NT		X	Moyen	
Emberiza cirius	Bruant zizi	M (accidental)	RR					3	X	Faible	
Circus pygargus	Busard cendré	Nc / M	NMPC				VU	2	x	Très fort	
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Nc / M / H	NMPC	X		X	VU	2	X	Fort	
Circus cyaneus	Busard Saint Martin	M / H	NR MHPC	X		X		2	X	Moyen	
Buteo lagopus	Buse pattue	M	HO						X	Faible	
Buteo buteo	Buse variable	Nc / M / H	RMHC						X	Faible	
Coturnix coturnix	Caille des blés	Nc / M	NMPC			X		3		Moyen	
Anas platyhynchos	Canard colvert	Nc / M / H	RMHC							Faible	
Anas clypeata	Canard souchet	M	NR MC HPC		X			2		Faible	
Carduelis carduelis	Chardonnet élégant	Npr / M / H	NMC HPC						X	Faible	
Tringa nebularia	Chevalier aboyeur	M / H	MC							Faible	
Tringa erythropus	Chevalier arlequin	M / H	MPC HO							Faible	
Tringa ochropus	Chevalier culblanc	M	MC HR					2	X	Faible	
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	M	NR MC HO		X				X	Faible	
Tringa glareola	Chevalier sylvain	M / H	MPC	x					X	Faible	
Athene noctua	Chevêche d'Athéna	Nc / H	RPC			X		2	X	Moyen	
Corvus monedula	Choucas des tours	Npr / H	NMHC						X	Faible	
Strix aluco	Chouette hulotte	Nc / H	RC						X	Faible	
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	M	RMHPC	X	X			2	X	Faible	
Ciconia nigra	Cigogne noire	M	NMR	X	X		EN	1	X	Fort	
Corvus frugilegus	Corbeau freux	Nc / H	NMHC							Faible	
Corvus corone	Corneille noire	Nc / H	RC							Faible	
Cuculus canorus	Coucou gris	Npr	NMC						X	Faible	
Numenius arquata	Courlis cendré	Npo / M	NPC MHR			X	VU	2		Fort	
Cygnus olor	Cygne tuberculé	Nc / M / H	RC	X					X	Faible	
Tyto alba	Effraie des clochers	Nc / H	RPC			X		3	X	Faible	
Accipiter nisus	Epervier d'Europe	Npr / H	RMHC						X	Faible	
Stumus vulgaris	Etourneau sansonnet	Npr / M / H	NMHC							Faible	
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	Npo / H	RR							Faible	
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Nc / H	RMHC			X			X	Faible	
Falco subbuteo	Faucon hobereau	Npr / M	NMPC					2	X	Fort	
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Npr / M	NMC HO						X	Faible	
Sylvia curruca	Fauvette babillarde	Npr / M	NMPC						X	Faible	
Sylvia borin	Fauvette des jardins	Npr / M	NMC						X	Faible	
Sylvia communis	Fauvette grisette	Npr / M	NMC						X	Faible	
Fulica atra	Foulque macroule	Nc / M / H	NMHC							Faible	
Aythya ferina	Fuligule milouin	M / H	NPC MHC			X		3		Faible	
Aythya fuligula	Fuligule morillon	M / H	NPC MHC		X			3		Faible	
Gallinula chloropus	Gallinule poule d'eau	Nc / H	RPC							Faible	
Garrulus glandarius	Geai des chênes	Npr / M / H	RMHC							Faible	
Muscicapa striata	Gobemouche gris	Npo / M	NMPC					3	X	Faible	
Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	M	NMPC					3	x	Faible	
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	Npo / M	NMR	x				2	X	Moyen	
Phalacrocorax carbo	Grand cormoran	M / H	NR MHC					3	X	Faible	
Ardea alba	Grande Aigrette	M / H	MC HPC	x	X		NT	1	X	Moyen	

Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux	Nc / H	NMHC						X	Faible			
Podiceps cristatus	Grèbe huppé	Nc / H	NMHC						X	Faible			
Certhia familiaris	Grimpereau des bois	Npr / H	RC					3	X	Moyen			
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Npo / H	RC						X	Faible			
Turdus viscivorus	Grive draine	Npr / H	RPC MR							Faible			
Turdus pilaris	Grive litorne	Npo / M / H	NR MC HPC							Faible			
Turdus iliacus	Grive mauvis	M / H	MC HR							Faible			
Turdus philomelos	Grive musicienne	Npr / M / H	NMC HR							Faible			
Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux	Npr / M / H	NC MHPC						X	Faible			
Grus grus	Grue cendrée	M / H	NR MC HPC	x	X			2	X	Fort			
Merops apiaster	Guêpier d'Europe	M	NLocMR				X		2	x	Faible		
Ardea cinerea	Héron cendré	Nc / H	RMHC							X	Faible		
Asio flammeus	Hibou des marais	M	NMHO	X	X				2	X	Faible		
Asio otus	Hibou moyen-duc	Nc / H	RC							X	Faible		
Hippolais icterina	Hipolais icterine	M	NRLoc MO?				X			VU	2	X	Faible
Hippolais polyglotta	Hipolais poliglote	Npo / M	NPC								x	Faible	
Delichon urbica	Hirondelle des fenêtres	Nc / M	NMC								X	Faible	
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nc / M	NMC				X				X	Faible	
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	Npr / M / H	NMC HPC							VU	3	X	Moyen
Locustella luscinioides	Locustelle luscinoïde	Npr / M	NR				X			EN	2	X	Fort
Locustella tachtée	Locustelle tachtée	Npr / M	NMPC								3	X	Moyen
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	Npr / M	NMC								X	Faible	
Alcedo atthis	Martin pêcheur d'Europe	Nc / H	RPC	x			X				3	X	moyen
Apus apus	Martinet noir	Npr / M	NMC								X	Faible	
Turdus torquatus	Merle à plastron	M	MPC								3	X	Faible
Turdus merula	Merle noir	Nc / M / H	RMHC										Faible
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Npr / M / H	RC								X	Faible	
Parus caeruleus	Mésange bleue	Nc / M / H	RMC								X	Faible	
Poecile montanus	Mésange boréale	Npr / H	RPC								X	Faible	
Parus major	Mésange charbonnière	Nc / M / H	RC								X	Faible	
Parus ater	Mésange noire	Nc / M / H	RMC								X	Faible	
Parus palustris	Mésange nonnette	Npr / H	RC								X	Faible	
Milvus migrans	Milan noir	Nc / M	NMC	x			X				3	X	Moyen
Milvus milvus	Milan royal	M	NR MPC HO?				X			VU	2	X	Faible
Passer domesticus	Moineau domestique	Nc / H	RC								X	Faible	
Passer montanus	Moineau friquet	Nc / H	RMPC				X			NT		X	Faible
Larus ridibundus	Mouette rieuse	M / H	NPCLoc MHC								3	X	Faible
Perdrix perdrix	Perdrix grise	Nc	RR				X				3		Moyen
Charadrius dubius	Petit gravelot	M / H	NMPC								3	X	Moyen
Acrocephalus Schoenobaenus	Phragmite des joncs	Nc / M	NMPC				X				3	X	Moyen
Dendrocopos major	Pic épeiche	Npr / H	RC								X	Faible	
Dendrocopos minor	Pic épeichette	Npr / H	RPC								X	Faible	
Dendrocopos medius	Pic mar	Npr / H	RC				X				3	X	Moyen
Dryocopus martius	Pic noir	Npr / H	RPC								3	X	Moyen
Picus viridis	Pic vert	Npr / H	RC				X				X	Faible	
Pica pica	Pie bavarde	Npr / H	RC										Faible
Lanius collurio	Pie grièche écorcheur	Nc / M	NMC	x			X				3	X	Moyen
Lanius excubitor	Pie grièche grise	Nc / H	RHR				X			EN	2	X	Fort
Columba livia	Pigeon biset domestique	(Npr) / H	RdomC										Faible
Columba palumbus	Pigeon ramier	Npr / M / H	RMHC										Faible
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Npr / M / H	RMHC								X	Faible	
Fringilla montifringilla	Pinson du Nord	M / H	MC HPC								X	Faible	
Anthus trivialis	Pipit des arbres	Npr / M	NMC								X	Faible	
Anthus pratensis	Pipit farlouse	Npr / M / H	NPC MC HPC							VU	3	X	Moyen
Anthus campestris	Pipit rousseline	M	MR	x			X				X	Faible	
Anthus spinoletta	Pipit spioncelle	M	NR MHPC								3	X	Faible
Charadrius morinellus	Pluvier guignard	M	MR	x	X						X	Faible	
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	Npr / M	NMPC								X	Faible	
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nc / M	NMC HO								X	Faible	
Rallus aquaticus	Râle d'eau	Npr / H	NPC HR				X			DD			Faible
Regulus ignicapillus	Roitelet à triple bandeau	Npr / H	NMC HR								X	Faible	
Regulus regulus	Roitelet huppé	Npr / H	RC								X	Faible	
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	Npr / M	NC								X	Faible	
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Npr / H	NMC HPC								X	Faible	
Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	M	NMPC				X				X	Faible	
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Nc / M	NMC HR								X	Faible	
Acrocephalus scirpaeus	Rousserolle effarvate	Nc / M	NMC								X	Faible	
Acrocephalus arundinaceus	Rousserolle turdoïde	Npr / M	NMPC				X			VU	3	X	Moyen
Acrocephalus palustris	Rousserolle verderolle	Npr / M	NMPC								3	X	Moyen

Anas querquedula	Sarcelle d'été	M / H	NR MPC		X		VU	2		Faible
Anas crecca	Sarcelle d'hiver	M / H	NR MHC		X		VU	2		Faible
Serinus serinus	Serin cini	Npo / M	NMC HO						X	Faible
Sitta europaea	Sitelle torchepot	Nc / H	RC						X	Faible
Carduelis flamma	Sizerin flammé	M / H	HO? HR				DD		X	Faible
Saxicola rubetra	Tarier des prés	M	NR MC		X		VU	2	X	Moyen
Saxicola rubicola	Tarier pâtre	Nc / M	NMC HO		X			3	X	Moyen
Carduelis spinus	Tarin des aulnes	M / H	NR? MHC		X		NT	2	X	Moyen
Jynx torquilla	Torcol fourmilier	Npo / M	NMPC				NT	3	X	Moyen
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Npr / M	NMPC		X					Faible
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	Nc / M / H	RC							Faible
Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	M	NR MC		X				X	Faible
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Npr / H	RC						X	Faible
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	Npo / M	NR MC HPC		X			3		Moyen
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	Npr / M / H	NMHC						X	Faible

Tableau n° 9 : Liste des espèces d'oiseaux observées sur la zone d'étude

Statut sur le site. Nc : Nicheur certain. Npr : Nicheur probable. Npo : Nicheur possible. (N) : Nicheur hors périmètre. M : Migrateur. H : Hivernant.

Niveau d'enjeu avifaunistique. Basé sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF (DREAL Lorraine, 2012).

Le COL a proposé une modification du Formulaire Standard des Données à partir des éléments récoltés en 2007 (Cf. annexe n°4 : Formulaire Standard des Données).

Une estimation des effectifs des populations d'oiseaux remarquables a été proposée avec, lorsque cela était possible, la représentativité de la population nicheuse locale estimée vis-à-vis de la population nationale estimée. Ces données sont à actualiser à chaque nouvel inventaire avifaunistique réalisé au sein de la ZPS.

b. Les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces mentionnées à l'annexe I de la directive Oiseaux sont celles qui justifient la mise en œuvre d'actions de gestion afin d'assurer un bon état de conservation de leurs populations.

Espèces		FSD	Catégorie
Nicheurs réguliers			
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	3 couples	D
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	1-2 couples	D
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	14-20 couples	B
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	15 couples	D
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	10 couples	D
<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur	40-60 couples	D
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	1 couple	D
Nicheurs occasionnels ou potentiels			
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	0-2 couples	D
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	P	D
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	P	D
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	P	D
Hivernants réguliers ou occasionnels			
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint Martin	3-5 individus	-
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	50-100 individus	B
Migrateurs			
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	individus	D
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	1 individu	-
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	10-50 individus	-
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	1 ind. hivernant	-
		1-5 ind. en migration	-
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	1 individu	-
<i>Charadrius morinellus</i>	Pluvier guignard	10-20 individus	-
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	P	-

Tableau 10 : Espèces de la ZPS inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux

Rappel des catégories, où x = effectif espèce 1 sur la ZPS / effectif national espèce 1

A pour 15 % < x < 100 %

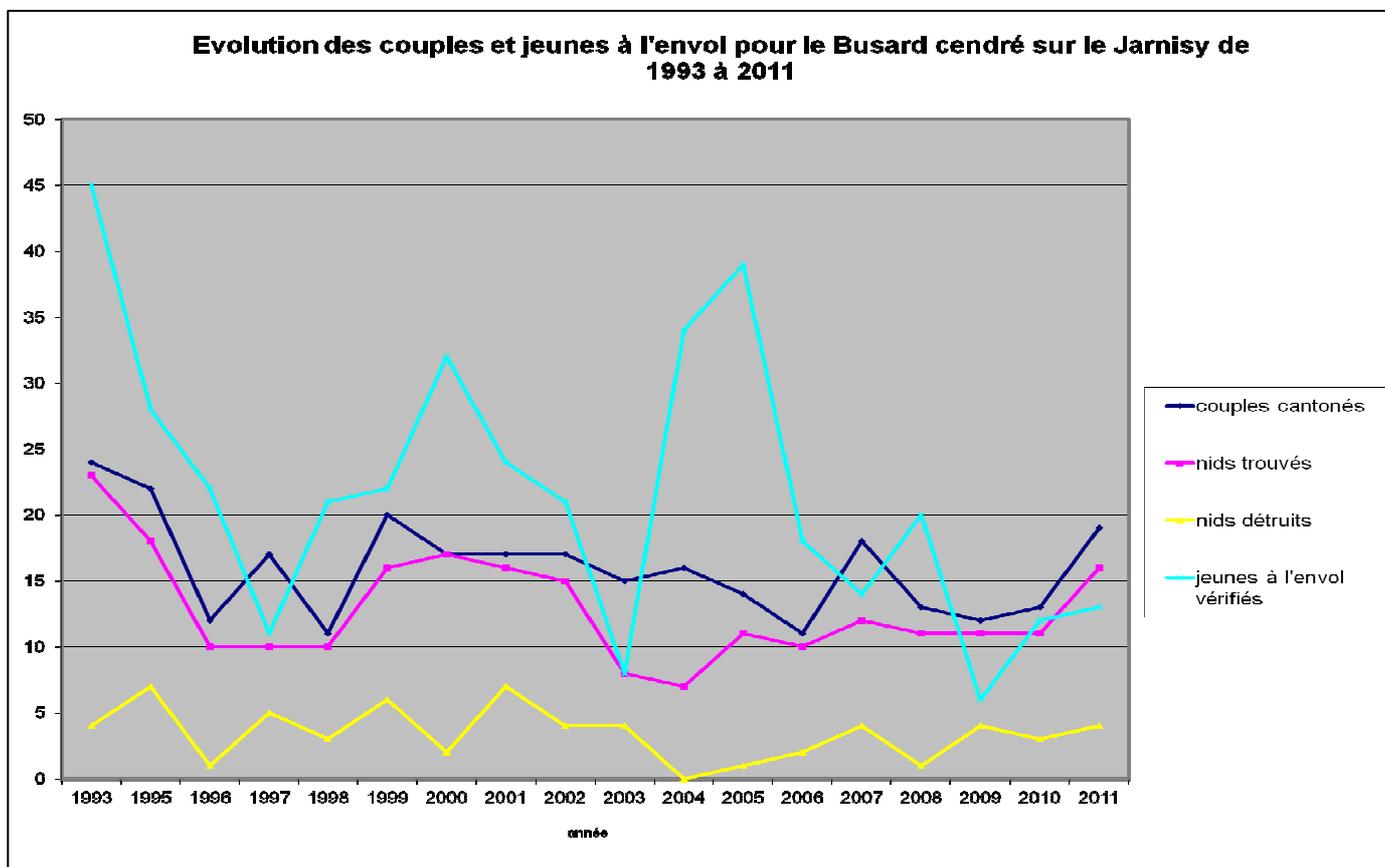
B pour 2 % < x < 15 %

C pour 0,1 % < x < 2 %

D pour une population non-significative (x ≤ 0,1 %)

Parmi ces espèces, 10 font l'objet d'une fiche descriptive détaillée (Cf. annexe n°5 : *Fiches espèces*). Il s'agit du Busard cendré, du Busard des roseaux, du Martin-pêcheur d'Europe, du Pic mar, de la Grande aigrette, de la Grue cendrée, de la Pie-grièche écorcheur, du Milan noir, de la Cigogne noire et de la Bondrée apivore. Le choix de ces espèces répond à des critères de typicité, de représentativité en termes d'effectifs ou d'intérêt particulier lié à la rareté de l'espèce.

Le Busard cendré est la seule espèce nicheuse présentant un effectif significatif (B) au sein de la ZPS. C'est également l'espèce qui bénéficie de la pression d'observation la plus régulière (annuelle), la plus forte et la plus ciblée. Malgré les mesures de protection mises en place par la LPO depuis plus de 30 ans pour sauvegarder les nichées lors des moissons, les effectifs accusent un déclin régulier.





Busard cendré mâle en chasse au-dessus d'une parcelle remise en herbe avec le dispositif MAET. Saint Marcel, 2012.

La Grue cendrée présente un effectif hivernant significatif. En effet, la ZPS « Etang de Lachaussée et zones voisines », située à quelques kilomètres au sud de la ZPS « Jarny-Mars-la-Tour » accueille un dortoir de Grues cendrées fréquenté annuellement par plusieurs centaines d'individus. Les Grues mettent à profit les prairies et cultures alentours pour le nourrissage durant l'hiver.

c. Les espèces migratrices non visées à l'Annexe I

Espèces		Estimation effectif	Catégorie
Nicheurs réguliers			
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	50-100 couples	D
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	1-3 couples	D
<i>Acrocephalus Schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	15-20 couples	D
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	0-1 couple	D
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	3-5 couples	D
<i>Anas platyhynchos</i>	Canard colvert	10-30 couples	D
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	1-2 couples	D
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	6 couples	D
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	2 couples	D
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	9-10 couples	D
Nicheurs occasionnels ou potentiels			
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	0-1 couple	B
<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle luscinoïde	0-2 couples	D
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	0-1 couple	D
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	0-1 couple	-
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	5 individus	-
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	0-1 couple	D
Fréquente le site pour le nourrissage			
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	10-20 individus	D
Hivernants réguliers ou occasionnels			
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	500-1000 individus	-
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	150-200 individus	-
Migrateurs			
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	10-20 individus	-
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	2 individus	-
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	3-5 individus	-
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	1-5 individus	-
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	1-5 individus	-
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	1 individu	-
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	5-15 individus	-
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	23 individus	-
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	5-10 individus	-
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	1 individu	-
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	5-10 individus	-
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	1-5 individus	-
<i>Anas clypeata</i>	Guêpier d'Europe	4 individus	-

Tableau 11 : Espèces migratrices non visées à l'Annexe I

Les espèces nicheuses de la ZPS ne présentent globalement pas d'effectifs significatifs. La raison principale est que les effectifs estimés sont trop faibles pour la plupart des espèces.

Beaucoup de ces espèces sont liées aux zones humides. Parmi les zones humides de la ZPS, le marais de Droitaumont est celle qui présente les habitats les plus remarquables, les plus diversifiés et qui bénéficie d'un suivi ornithologique précis et régulier.



Marais de Droitaumont : un des sites naturels les plus riches et le plus diversifiés sur le territoire de la ZPS, du fait de la mosaïque d'habitats encore présente aujourd'hui, qui a motivé le CG54 pour le désigner Espace Naturel Sensible prioritaire..

d. Autres espèces importantes sur le site

Espèces		FSD	Catégorie
Nicheurs réguliers			
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	11 couples	D
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	35 couples	D
<i>Emberiza citrinella</i>	Burant jaune	115 couples	D
<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	3 couples	D
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	13 couples	D
<i>Perdrix perdrix</i>	Perdrix grise	P	-
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	24 couples	D
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	6 couples	D
Migrateurs			
<i>Saxicola rubetras</i>	Tariers des prés	15-20 individus	-
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	15-20 individus	-

Tableau 12 : Autres espèces importantes sur le site

Comme pour la catégorie précédente, aucune espèce ne présente d'effectifs nicheurs significatifs, les populations estimées étant trop faibles par rapport aux populations nationales.

Ces espèces sont plutôt liées aux milieux agricoles composés de complexes prairiaux, de vergers et de grandes cultures.

Des espèces protégées ou présentant un intérêt patrimonial autres que les oiseaux sont susceptibles d'être contactées au sein de la ZPS.

2b. Espèces autres que les oiseaux

a. Flore

L'association Floraine fait état au sein de la ZPS de la présence d'un certain nombre d'espèces qualifiées de « rares » en Lorraine. Les données ci-après ont été récoltées pour l'essentiel par J.M. WEISS, contributeur à l'Atlas botanique de Floraine, et résultent d'un nombre important de prospections menées depuis plusieurs années.

Ces espèces sont très localisées et la plupart sont liées aux milieux rudéraux. On peut citer la Centaurée bleuet (*Centaurea cyanus*), le Muflier des champs (*Anthirrhinum majus*) ou le Peigne-de-Venus (*Scandix pecten-veneris*). Il y a également un nombre important d'espèces remarquables exogènes trouvées en bords de champs comme le Grand Raifort (*Armoracia rusticana*), l'Impatiens des jardins (*Impatiens balfourii*) ou la Bourrache officinale (*Borrago officinalis*) qui témoignent d'une occupation humaine forte et ancienne du territoire.

Il y a une part non négligeable de plantes liées aux milieux humides, prairies et marais. La Germandrée des marais (*Teucrium scordium*) a été citée (Atlas communal, 2001) en commune de Bruville (ruisseau du fond de la cuve) et est à rechercher dans les fonds de vallon. Cette espèce est protégée en Lorraine. On peut également citer la Stellaire des marais (*Stellaria palustris*).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté*	Protection	Source
<i>Adonis aestivalis</i> L.	Adonis d'été	RR	-	JM WEISS
<i>Althea hirsuta</i> L.	Guimauve	AR	-	JM WEISS
<i>Anchusa officinalis</i> L.	Buglosse officinale	AR	-	JM WEISS
<i>Antirrhinum majus</i> L.	Muflier à grandes fleurs	R	-	JM WEISS
<i>Arabis sagittata</i> (Bertol.) DC.	Arabette sagittée	RR	-	JM WEISS
<i>Armoracia rusticana</i> G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.	Grand Raifort	iR	-	JM WEISS
<i>Bolboschoenus maritimus</i> (L.) Palla	Scirpe maritime	AR	-	JM WEISS
<i>Borrago officinalis</i> L.	Bourrache officinale	iR	-	JM WEISS
<i>Callitriche obtusangula</i> Le Gall	Callitriche à angles obtus	R	-	JM WEISS
<i>Camelina sativa</i> (L.) Crantz	Cameline cultivée	R	-	JM WEISS
<i>Capsella rubella</i> Reut.	Bourse-à-pasteur rougeâtre	R	-	JM WEISS
<i>Cardaminopsis arenosa</i> subsp. <i>borbasii</i> (Zapal.) Pawl. ex H.Scholz	Cardaminopsis de Borbas	AR	-	JM WEISS
<i>Carduus tenuiflorus</i> Curtis	Chardon à petites fleurs	RR	-	JM WEISS
<i>Carex pseudocyperus</i> L.	Laïche faux-souchet	AR	-	JM WEISS
<i>Carex vulpina</i> L.	Laïche des renards	AR	-	JM WEISS
<i>Centaurea cyanus</i> L.	Barbeau	AC	-	JM WEISS
<i>Centaurea montana</i> L.	Centaurée des montagnes	rp acm	Reg.	JM WEISS
<i>Cerastium tomentosum</i> L.	Céraisie tomentaux	iR	-	JM WEISS
<i>Chenopodium urbicum</i> L.	Chenopode des villages	RR	-	JM WEISS
<i>Clinopodium menthifolium</i> (Host) Stace, 1989	Sarriette à feuille de Menthe	AR	-	JM WEISS
<i>Consolida regalis</i> Gray.	Dauphinelle consoude	R	-	JM WEISS
<i>Coronopus squamatus</i> (Forssk.) Asch.	Corne-de-cerf écailleuse	AR	-	JM WEISS
<i>Crepis foetida</i> L.	Crépide fétide	AR	-	JM WEISS
<i>Digitaria sanguinalis</i> var. <i>sanguinalis</i>	Digitaire sanguine	AC	-	JM WEISS
<i>Diplotaxis tenuifolia</i> (L.) DC.	Diplotaxe vulgaire	AC	-	JM WEISS
<i>Duchesnea indica</i> (Andrews) Focke	Fraisier d'Inde	RR	-	JM WEISS
<i>Erucastrum nasturtiifolium</i> (Poir.) O.E.Schulz	Fausse roquette à feuilles de cresson	RR	-	JM WEISS
<i>Euphorbia lathyris</i> L.	Epurge	AR	-	JM WEISS
<i>Fragaria moschata</i> Weston	Fraisier musqué	R	-	JM WEISS
<i>Galinsoga parviflora</i> Cav.	Galinsoga à petites fleurs	iR	-	JM WEISS

Galium palustre L. subsp. Palustre	Gaillet des marais	AR	-	JM WEISS
Geranium nodosum L.	Geranium nouveau	iRR	-	JM WEISS
Helianthus tuberosus L.	Topinambour	iR	-	JM WEISS
Heliotropium europaeum L.	Héliotrope d'Europe	iRR	-	JM WEISS
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	AR	-	JM WEISS
Herniaria glabra L.	Herniaire glabre	AR	-	JM WEISS
Herniaria hirsuta L.	Herniaire hirsute	R	-	JM WEISS
Hieracium piloselloides Vill.	Epervière fausse piloselle	AR	-	JM WEISS
Hordeum secalinum Schreb.	Orge faux seigle	AR	-	JM WEISS
Impatiens balfourii Hook.f.	Impatiens des jardins	iR	-	JM WEISS
Iris germanica L.	Iris d'Allemagne	R	-	JM WEISS
Juglans regia L.	Noyer commun	iAR	-	JM WEISS
Juncus compressus Jacq.	Jonc à tige comprimée	AR	-	JM WEISS
Lathyrus hirsutus L.	Gesse herissée	AR	-	JM WEISS
Legousia hybrida (L.) Delarbre	Petite spéculaire	R	-	JM WEISS
Lepidium squamatum Forssk.	Corne-de-cerf écaillée	AR	-	JM WEISS
Linaria supina (L.) Chazelles	Linaria rampante	R	-	JM WEISS
Mahonia aquifolium (Pursh) Nutt.	Mahonia faux-houx	iR	-	JM WEISS
Medicago polymorpha L.	Luzerne polymorphe	RR	-	JM WEISS
Medicago polymorpha L.	Luzerne polymorphe	RR	-	JM WEISS
Melilotus altissimus Thuill.	mélilot élevé	AR	-	JM WEISS
Odontites vernus subsp. vernus	Odontite rouge	AR	-	JM WEISS
Oenanthe fistulosa L.	Oenanthe fistuleuse	R	-	JM WEISS
Oenothera glazioviana Micheli	Onagre à sépales rouges	iRR	-	JM WEISS
Ornithogalum umbellatum L.	Ornithogale en ombelle	iR	-	JM WEISS
Papaver argemone L.	Pavot argémone	RR	-	JM WEISS
Papaver somniferum L.	Pavot	R	-	JM WEISS
Petroselinum crispum (Mill.) Fuss	Persil	iR	-	JM WEISS
Picris echioides L.	Picride fausse Vipérine	AR	-	JM WEISS
Polystichum aculeatum (L.) Roth	Polystic à aiguillons	rp acm	-	JM WEISS
Portulaca oleracea L.	Pourpier cultivé	AC	-	JM WEISS
Potamogeton pectinatus L.	Potamot pectiné	AR	-	JM WEISS
Puccinellia distans (Jacq.) Parl.	Atropis distant	AC	-	JM WEISS
Ranunculus arvensis L.	renoncule des champs	R	-	JM WEISS
Ranunculus trichophyllus Chaix	Renoncule à feuilles capillaires	AR	-	JM WEISS
Rorippa amphibia (L.) Besser	Roripe amphibie	AR	-	JM WEISS
Rumex hydrolapathum Huds.	Patience d'eau	AR	-	JM WEISS
Rumex maritimus L.	Patience maritime	R	-	JM WEISS
Scandix pecten-veneris L.	Scandix peigne-de-Vénus	R	-	JM WEISS
Sedum sexangulare L.	Orpin doux	AR	-	JM WEISS
Senecio aquaticus Hill	Senecion des marais	AR	-	JM WEISS
Setaria verticillata (L.) P.Beauv.	Setaire verticillée	AR	-	JM WEISS
Setaria verticillata (L.) P.Beauv.	Setaire verticillée	AR	-	JM WEISS
Serratula tinctoria L. subs. tinctoria	Serratule des teinturiers	AR	-	PnrL
Silene noctiflora L.	Compagnon de nuit	R	-	JM WEISS
Silene noctiflora L.	Silène de nuit	R	-	JM WEISS
Sinapis alba L.	Moutarde blanche	AR	-	JM WEISS
Sparganium emersum Rehmman	Rubanier émergé	AR	-	JM WEISS
Stachys palustris L.	Epière des marais	AR	-	JM WEISS
Stellaria palustris Retz.	Stellaire des marais	RR	Reg.	JM WEISS
Succisa pratensis Moench	Succise des prés	AR	-	JM WEISS
Symphytotrichum novi-belgii (L.) M.Nesom, 1994	Aster des jardins	iAR	-	JM WEISS
Taxus baccata L.	If à baies	RR	-	JM WEISS
Teucrium scordium L.	Germandrée des marais	RR	Reg.	PnrL Atlas, 2001
Thalictrum flavum L.	Pigamon jaune	R	-	JM WEISS
Veronica anagallis-aquatica L.	Véronique mouron d'eau	AR	-	JM WEISS
Veronica anagallis-aquatica subsp. aquatica Nyman, 1890	Véronique aquatique	RR	-	JM WEISS
Vinca major L.	Grande pervenche	iR	-	JM WEISS

Tableau 13 : Flore remarquable

* Selon l'atlas de la flore de Lorraine, Floraine - 2011

RR : très rare, R : rare, AR : assez rare, AC : assez commun, précédé de « i » : introduit

Les données présentées dans le tableau ci-dessus sont consultables sur la base de données naturalistes « BOMBINA » (Base de données de l'Observatoire Mutualisé de la Biodiversité et de la Nature - <http://bombina.alkante.com/obs/sterne.php>).

b. Faune

➤ Mammifères

Chiroptères

Les chauves-souris forment un groupe taxonomique qui constitue un excellent traceur de la qualité écologique des milieux. En France métropolitaine, elles sont exclusivement insectivores et la plupart des espèces ont besoin d'une trame paysagère diversifiée pour pouvoir se déplacer.

Les connaissances sur les chiroptères au sein de la ZPS sont lacunaires. Néanmoins, des prospections ont été menées sur le marais de Droitaumont en 2007 et 2010, dans le cadre du diagnostic écologique puis du suivi scientifique de l'Espace Naturel Sensible, par Neomys après consultation de la base de données de la CPEPESC¹. Ces prospections ont mis à jour la présence d'un certain nombre d'espèces qui utilisent le marais comme site de chasse :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive HFF	Liste Rouge française	Niveau d'intérêt
Oreillard sp	Plecotus sp	Annexe IV	Préoccupation mineure	Local ou Régional
Pipistrelle pygmée	Pipistrellus pygmaeus	Annexe IV	Préoccupation mineure	Régional
Vespertilion de Bechstein	Myotis bechsteini	Annexe II	Quasi menacé	Européen
Vespertilion de Brandt	Myotis brandti	Annexe IV	Préoccupation mineure	Régional
Grand murin	Myotis myotis	Annexe II	Préoccupation mineure	Européen
Noctule commune	Nyctalus noctula	Annexe IV	Quasi menacé	National
Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	Annexe IV	Quasi menacé	National
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Annexe IV	Préoccupation mineure	Local
Sérotine commune	Eptesicus serotinus	Annexe IV	Préoccupation mineure	Local
Vespertilion à moustaches	Myotis mystacinus	Annexe IV	Préoccupation mineure	Local
Vespertilion de Daubenton	Myotis daubentoni	Annexe IV	Préoccupation mineure	Local
Vespertilion de Natterer	Myotis nattereri	Annexe IV	Préoccupation mineure	Régional
Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	Annexe II	Quasi menacé	Européen

Tableau 14 : Chauves-souris – marais de Droitaumont, *Neomys 2010*

Le marais de Droitaumont, les boisements et les fonds de vallons boisés sont, au sein de la ZPS, les milieux favorables en tant que zones de chasse. Les vastes étendues cultivées sont, pour leur part, extrêmement défavorables aux chiroptères. En effet, la plupart des espèces ne peuvent s'y déplacer, faute de points de repères paysagers. En outre, ces zones particulièrement pauvres en insectes n'offrent pas de ressource de nourrissage suffisante.

¹ Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères

Autres mammifères

La plupart des espèces de mammifères présentes en Lorraine fréquentent le territoire de la ZPS. En effet, la surface importante du site (plus de 8000 hectares) fait que la plupart des espèces de mammifères trouvent souvent (même sur des surfaces réduites) des habitats favorables à l'accomplissement de leurs cycles biologiques. Nous ne disposons pas de données quant aux densités des populations présentes et ce n'est pas l'objet du présent document. Toutefois, certaines espèces sont assez bien suivies (Lièvres et Renards) dans le cadre de la réalisation de comptages annuels (Indices Kilométriques d'Abondances) effectués par le Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Voie Romaine.

Le Renard roux (*Vulpes vulpes*), le chevreuil (*Capreolus capreolus*), et le Lièvre commun (*Lepus europaeus*) sont potentiellement présents sur l'ensemble du territoire avec des densités extrêmement variable en fonction du degré d'exigence des espèces mais ils parcourent communément la plaine agricole et peuvent y réaliser une grande partie de leurs cycles biologiques.

La Fouine (*Martes foina*), la Belette (*Mustela nivalis*), le Blaireau (*Meles meles*) ou le Hérisson (*Erinaceus europaeus*) peuvent fréquenter la plaine mais ont besoin d'habitats plus diversifiés et leur présence est plus ponctuelle.

Certaines espèces sont d'avantage liées au milieu forestier comme l'Ecureuil roux (*Scurus vulgaris*), la Martre (*Martes martes*), ou le Chat forestier (*Felis sylvestris*).

Le Putois (*Mustela putorius*), hôte préférentiel des zones humides, ne trouve pas au sein de la ZPS des surfaces importantes qui lui soient favorable. Il est néanmoins potentiellement présent, ponctuellement, à l'échelle des 8113 hectares de la ZPS.

Une petite population de Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) se trouve à MARS-LA-TOUR, le long de la voie ferrée. Elle est issue de lâchés et se cantonne à un secteur bien défini.

Enfin, les rongeurs (Loirs, Lérots, Campagnols, Mulots, Musaraignes) sont présents au sein de la ZPS.



Renardeau curieux, en chasse dans une prairie de fauche.
Sponville, 2011.



Chevreuil dans un champ d'orge d'hiver. Saint Marcel, 2011.



Campagnol des champs, le micrommammifère le plus répandu en plaine, en prairie comme en culture. Il constitue la base du régime alimentaire de nombreux prédateurs (rapaces, mammifères), qui régulent ses populations, dont dépend fortement le succès de leur reproduction (ressource alimentaire principale des jeunes).

➤ Herpétofaune

Les zones humides, avec en tête le marais de Droitaumont, accueillent des populations de batraciens.

Les Tritons crêtés (*Triturus cristatus*), ponctués (*Lissotriton vulgaris*), alpestres (*Ichthyosaura alpestris*) et palmés (*Lissotriton helveticus*) ont été contactés ça et là au sein de la ZPS. Le Crapaud commun, la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), la Grenouille verte (*Rana esculenta*) et la Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*) sont également présentes.

L'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) constituent le cortège de reptiles connu au sein de la ZPS.

Toutes ces espèces sont protégées au niveau national.

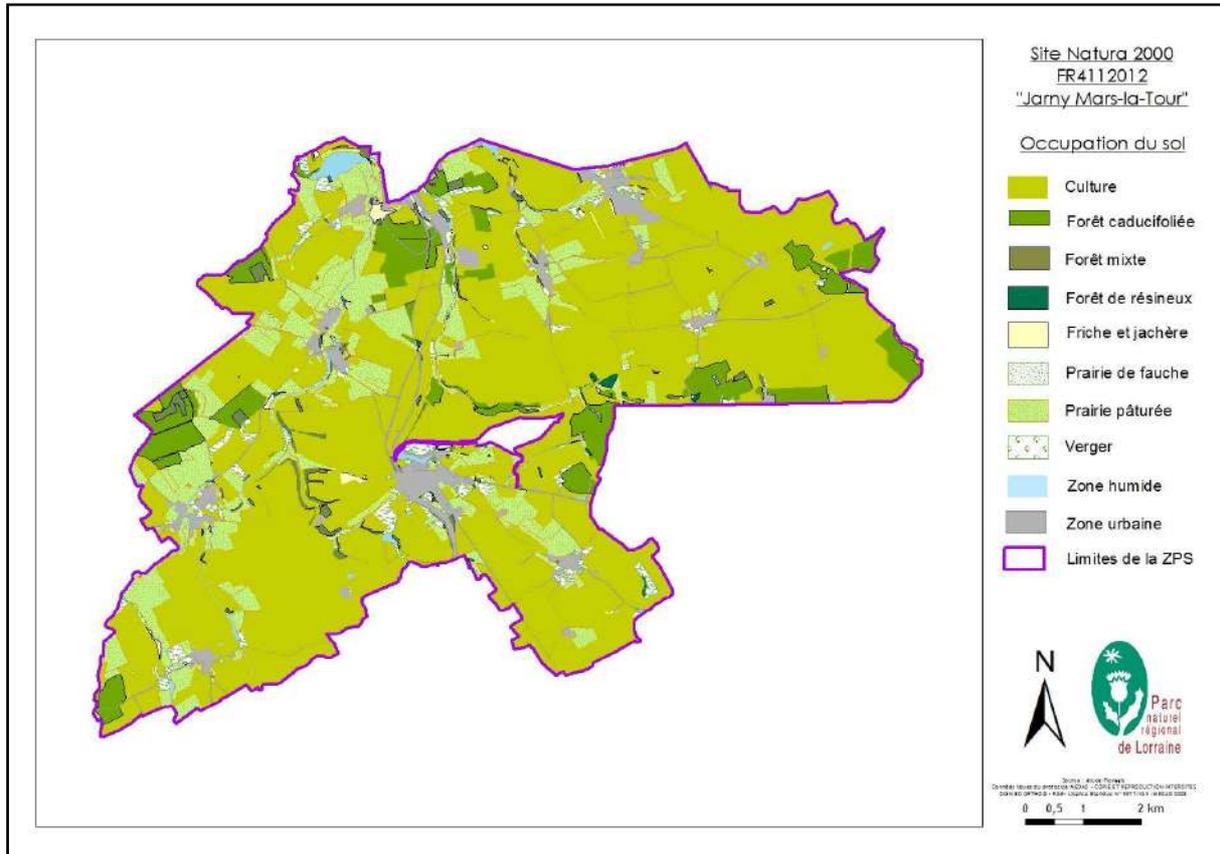
➤ Insectes

Des populations d'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) sont présentes le long de l'Yron ainsi que dans le marais de Droitaumont. Il est potentiellement présent dans d'autres endroits de la ZPS.

2c. Les habitats d'espèces

La ZPS est caractérisée par la prédominance des grandes cultures qui occupent 65% des 8113 hectares du site.

Les prairies sont ensuite les milieux les plus étendus, suivis des boisements et des zones aménagées. Les zones cultivées y sont largement majoritaires en terme de surface occupée.



Carte n°10 : Occupation du sol

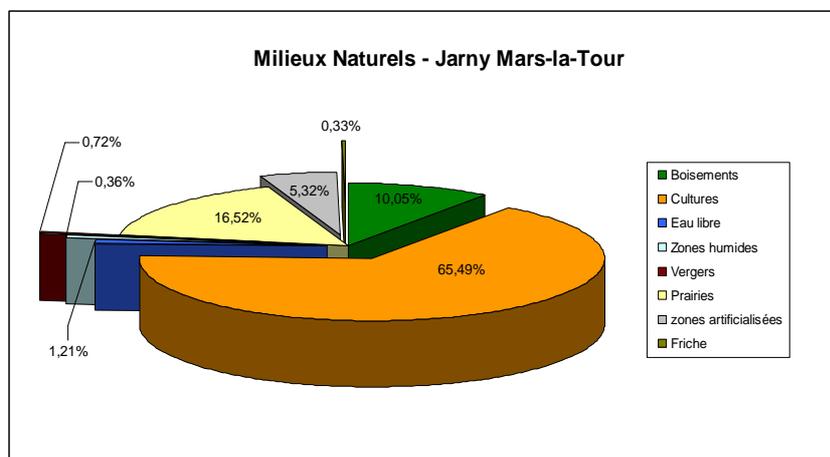


Figure n°6 : occupation du sol

a. Les zones cultivées

En plaine céréalière, le couvert végétal est largement favorable à la construction des nids de Busards cendrés. Les sites sélectionnés par les Busards cendrés en Lorraine sont bien caractérisés (SELINGER, 1994 ; SELINGER-LOOTEN, 1995). Plutôt orientés au sud, dans des paysages au relief peu marqué (pente à moins de 6%), parfois légèrement vallonné, en général à distance des habitations et des zones boisées (mais pas systématiquement, parfois assez proches des routes) dans les vastes cultures intensives des plateaux lorrains (Bouteloup G. , 2007, Centre Ornithologique Lorrain / DREAL). La recherche de ces habitats résulte d'une adaptation liée aux changements paysagers de ces dernières décennies (disparition des prairies et marais, leurs habitats d'origine, au profit des cultures).

Si dans les plaines céréalières le couvert végétal est favorable à la construction de nids (essentiellement parcelles d'orge mais aussi blé), il ne l'est pas pour fournir une ressource alimentaire suffisamment abondante à l'élevage des nichées. Le Busard cendré a besoin d'autres milieux pour disposer de ressources alimentaires en quantité suffisante sur toute la saison de reproduction. En Lorraine, 50% des milieux de recherche alimentaire sont des prairies (pâturées ou non) (SELINGER-LOOTEN, 1995). Les zones fraîchement fauchées sont particulièrement recherchées car elles offrent peu de couvert aux campagnols (proies majoritaires des Busards) et augmentent les chances de capture. La composition végétale des milieux de chasse ne semble pas déterminante. La présence d'une mosaïque de pratiques agricoles diversifiées et d'habitats différents au sein d'une même entité paysagère joue donc un rôle important pour l'écologie du Busard cendré en Lorraine (Bouteloup G. , 2007, Centre Ornithologique Lorrain / DREAL).

D'autres espèces, telles que la Perdrix grise, la Caille des blés ou l'Alouette des champs sont des oiseaux typiques des plaines céréalières. Pour ces espèces également l'extrême pauvreté des milieux est un facteur influant négativement sur l'état de conservation des populations. La grande majorité des oiseaux nichant au sol (cailles, perdrix, alouettes, bruants) s'installe dans les vingt premiers mètres des cultures, bénéficiant ainsi de l'effet lisière. La grande taille des parcelles et la tendance à leur accroissement leur est défavorable. En effet, le couvert herbacé est trop dense au cœur des parcelles et la ressource alimentaire y est plus pauvre.

La structure de la plaine céréalière influe grandement sur la viabilité des populations d'oiseaux : taille des parcelles, variété des pratiques culturales, corridors végétaux et aquatiques, abondance de ressource alimentaire et présence de « zones refuge » sont autant de facteurs qui influent directement sur l'importance des populations d'oiseaux.

En hiver, ces milieux sont utilisés par les oiseaux essentiellement pour le nourrissage.

Au sein de la ZPS, les espèces emblématiques de ces milieux ouverts présentent des densités de population plutôt faibles qui témoignent de la nécessité d'y mettre en œuvre des mesures adaptées pour leur restauration et leur conservation. Ces densités de populations restent à préciser pour plusieurs espèces que l'on peut qualifier de bioindicatrices, comme la Perdrix grise. Le suivi des densités de population de certaines espèces inféodées à la plaine céréalière est un impératif.

b. Les milieux prairiaux

Les milieux prairiaux ne représentent désormais qu'un peu moins de 17% de la surface de la ZPS. Les espèces nicheuses emblématiques des milieux prairiaux telles que le Courlis cendré, le Tarier des prés, le Vanneau huppé ont disparu de la ZPS ou présentent des effectifs relictuels. La conduite culturale de ces zones n'est désormais plus propice à la nidification des oiseaux prairiaux nichant au sol. Les deux causes principales sont une fertilisation importante qui banalise la diversité floristique ainsi que des pratiques de fauche inadaptées à la phénologie des oiseaux (dates de première fauche moyenne de plus en plus précoce).

Quelques secteurs de pelouses sèches sont présents au sein de la ZPS. Les pelouses sèches subsistent au sein de zones accidentées et de façon très ponctuelle. Elles abritent une faune et une flore typique, bien que les populations soient isolées car leurs habitats sont très morcelés. Ces habitats, potentiellement d'intérêt communautaire ou prioritaire, n'ont pas été cartographiés et identifiés de façon précise. Ce manque devra être comblé car ils constituent des réservoirs en ressource alimentaire très importants pour les populations d'oiseaux de la ZPS ainsi que des habitats potentiels pour de nombreuses espèces.

c. Les zones humides

Les espèces nicheuses typiques des zones humides constituent une fraction importantes de l'ensemble du cortège d'oiseaux qu'accueille la ZPS, tant pour le statut de nicheur que pour celui d'hivernants. Le marais de Droitaumont constitue la zone humide phare de la ZPS. Quelques zones humides associées à l'Yron et aux autres cours d'eau de la ZPS sont présentes mais ont un intérêt écologique moindre car elles sont plus perturbées ou de taille plus modestes que le marais de Droitaumont. Pour mémoire, de nombreuses zones humides ont certainement disparu ces dernières décennies (marais, prairies humides, fonds de vallon humides, mares, zones de sources, etc) du fait de l'évolution des pratiques agricoles et de la modification des paysages (drainage, comblement, mise en culture), réduisant ainsi fortement le potentiel d'accueil pour les espèces liées à ce type de milieu.

d. Les milieux boisés

Les peuplements forestiers jeunes de la ZPS ne favorisent pas la présence d'un cortège d'oiseaux forestiers d'intérêt patrimonial. Quelques parcelles forestières abritent néanmoins des couples de Pic mar et de Pic noir en quantité très faible. En tous les cas, l'intérêt avifaunistique des milieux boisés reste à préciser.

e. Utilisation des habitats par les espèces de l'annexe I

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issu de l'inventaire (2)
Oiseaux de l'annexe I de la directive HFF	Oiseaux de l'annexe I de la directive HFF			
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	A229	La vallée de l'Yron, le marais de Droitaumont et l'étang de la Louvière sont les seuls sites favorables à la reproduction	Défavorable inadéquat
<i>Antus campestris</i>	Pipit rousseline	A255	Les labours présentent des faciès propices à l'espèce en halte migratoire	Favorable
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	A222	Dortoir possible en hiver.	Inconnu
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	A030	Observation réalisée en période de reproduction. Nicheur possible hors site	Défavorable mauvais
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	A081	Reproduction avec jeunes volants sur le marais de Droitaumont.	Favorable
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	A082	Espèce présente uniquement en hiver et en migration. Dortoir de deux individus en hiver.	Favorable
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	A084	Population en déclin	Défavorable inadéquat
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	A238	Bien présent sur les parcelles dont l'habitat est favorable.	Défavorable inadéquat
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A236	Manque de fûts et d'essences favorables. Nourriture abondante. 1 couple hors site.	Défavorable inadéquat
<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	A027	Espèce notée hivernante et migratrice. La rareté et la petite taille des zones humides du périmètre limite les potentialités d'exploitation spatiale	Défavorable mauvais
<i>Eudromias morinellus</i>	Pluvier guignard	A139	Espèce migratrice. Les cultures et les labours offrent un habitat typique pour l'observation en migration de cette espèce	Défavorable inadéquat
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	A127	Le plateau du Jamisy est fréquenté en tant que site de nourrissage lors des migrations.	Favorable
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A338	La grande partie des effectifs se situe sur la moitié ouest de la ZPS. Densité faible malgré l'importance des habitats favorables.	Favorable pour la moitié ouest
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	A272	Reproduction observée en 2004. Le marais de Droitaumont est le seul site favorable.	favorable
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	A073	Absent du sud de la zone. Dortoir important de 200 individus au marais de Droitaumont.	Favorable
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	A074	Espèce peu observée même en migration. Pas de milieux favorables à la reproduction.	Défavorable mauvais
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	A072	Un seul canton de recensé. Plusieurs migrants en période postnuptial	Inconnu
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	A166	Individu contacté au marais de Droitaumont en 2010 en migration.	Inconnu
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	A094	Un individu en migration contacté en 2010 au marais de Droitaumont.	Inconnu
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	A031	Contacté en migration dans la vallée de l'Yron à hauteur de Ville sur Yron.	Inconnu

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 79/409

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

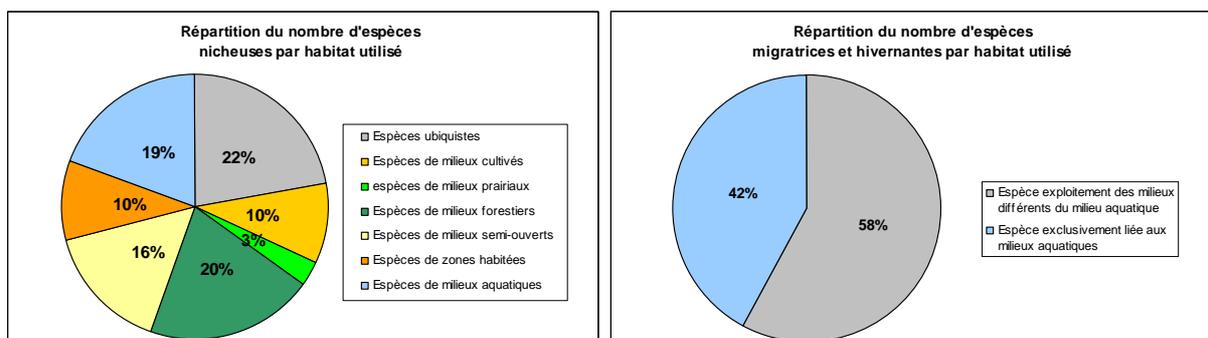
Tableau n°15 : relations entre habitats et espèces Natura 2000

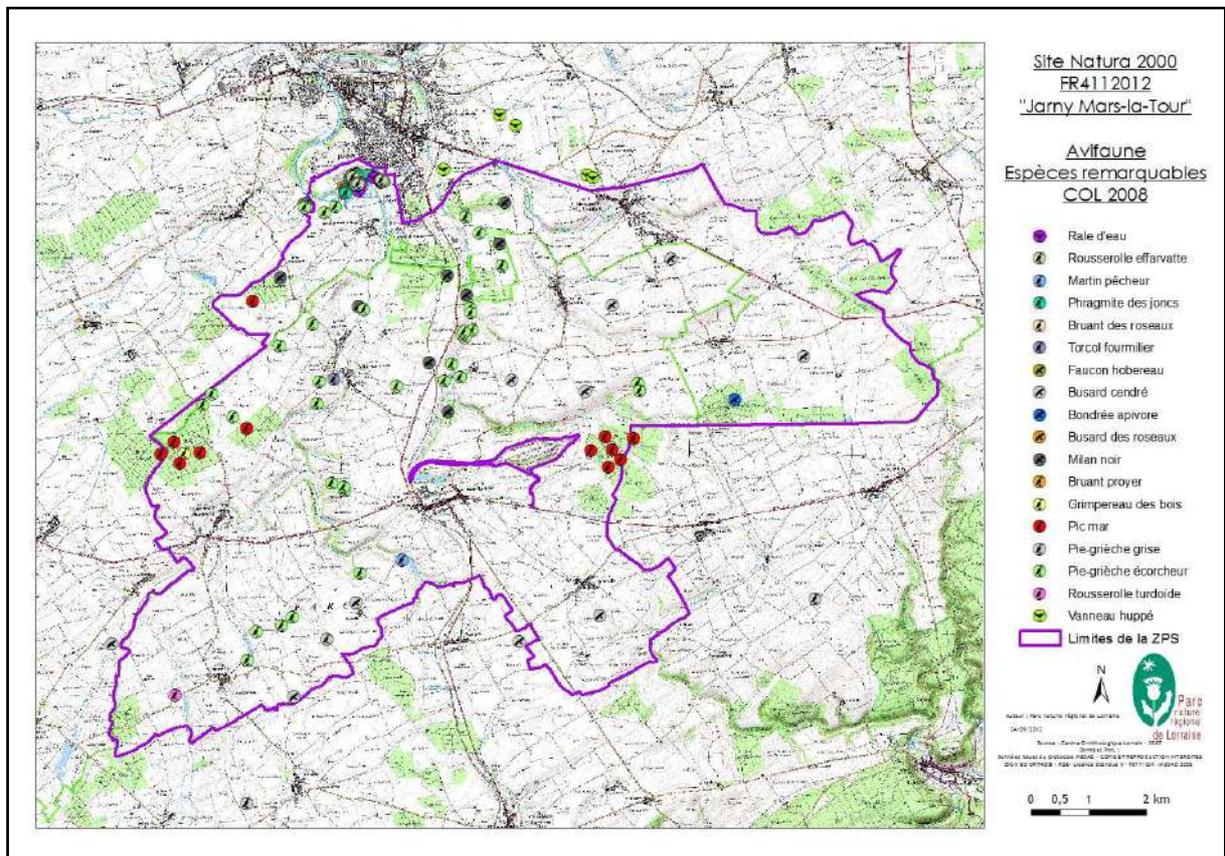
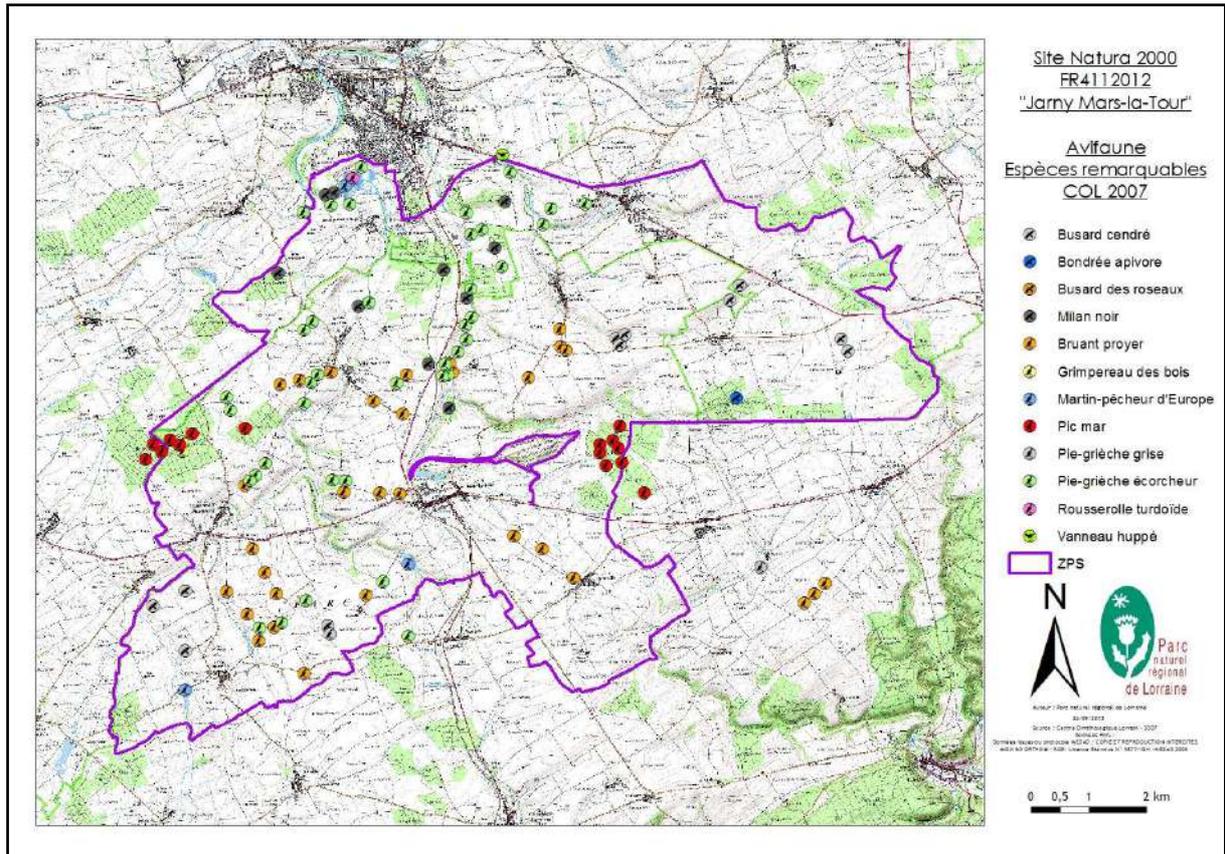
19% des espèces nicheuses de la ZPS sont inféodées aux zones humides. Par comparaison, les habitats identifiés comme « zones humides » au sein de la ZPS recouvrent moins de 2% de la surface du site. En outre, 42% des espèces en migration ou hivernage sont liées de façon quasi exclusive aux zones humides. Les autres espèces, moins exigeantes, ne font que transiter par la ZPS ou trouvent leur nourriture dans les champs cultivés ou les milieux prairiaux.

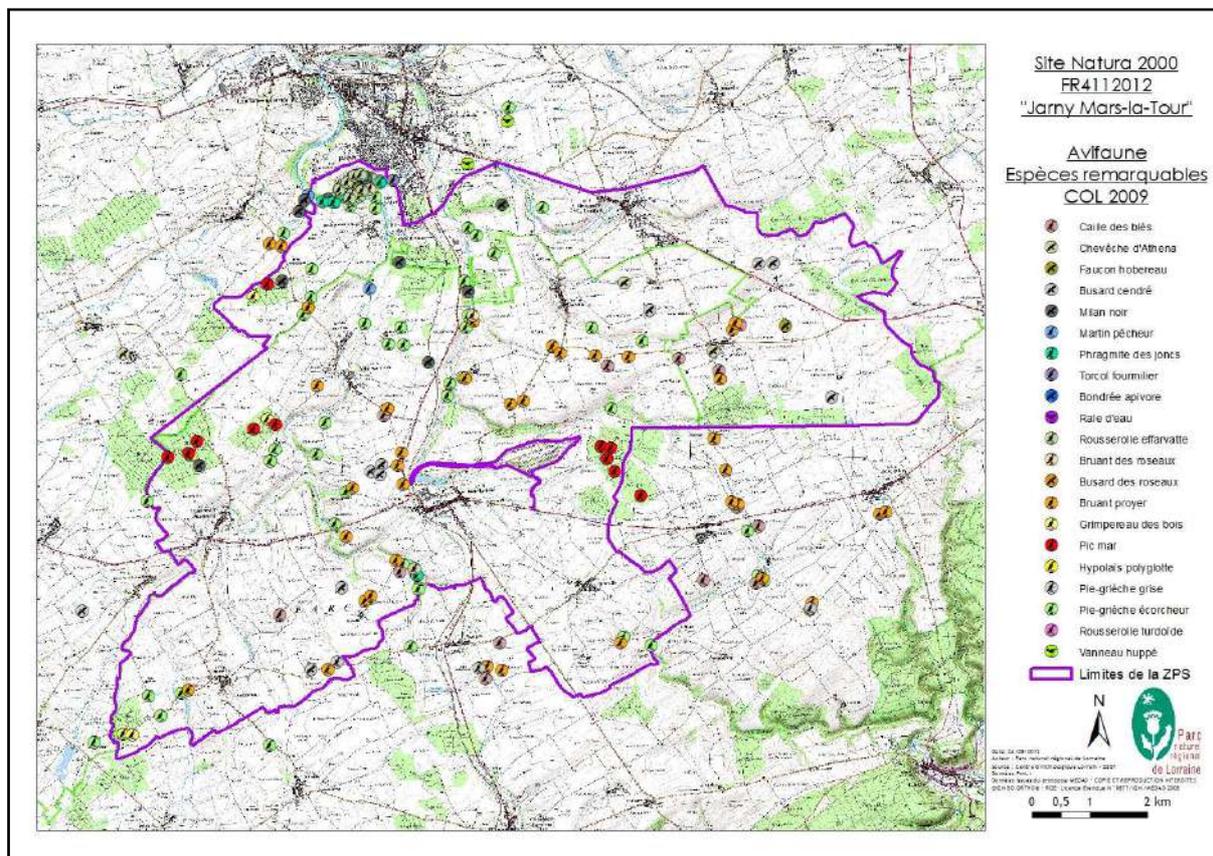
Les milieux forestiers accueillent 20% des espèces nicheuses de la ZPS. Ce chiffre est important au regard de la faible surface qu'ils occupent. Par ailleurs, les espèces présentes sont des espèces dont les effectifs en Lorraine ont tendance à être plutôt stable, voire, pour certaines d'entre elles, en augmentation.

Seules 10 % des espèces nicheuses fréquentent exclusivement la plaine céréalière, qui occupe pourtant la grande majorité de la ZPS. Parmi ces espèces, la plupart présentent des effectifs faibles avec une tendance plus ou moins marquée à la régression. Une méthodologie de suivi de ces populations doit être mise en place afin d'appréhender précisément l'état des populations des espèces nicheuses dans la plaine céréalière.

Le bilan de répartition des espèces sur la ZPS (graphique ci-dessous) illustre clairement le déséquilibre existant entre les espèces typiques des milieux de plaine (moins de 30% de la totalité des espèces) malgré une superficie très majoritairement occupée par les milieux cultivés, en prairies ou semi-ouverts (plus de 80% de la superficie de la ZPS). Ce constat reflète le mauvais état de santé des espèces de plaine à plus large échelle (en France), mis en évidence par les inventaires successifs menés par la LPO et les scientifiques du CNRS et du MNHN au niveau national depuis de nombreuses années (chute des effectifs supérieure à 70% en 30 ans pour des espèces indicatrices telles que le Tarier des prés, les Pies-grièches, l'Alouette des champs).







Carte n°11.a : avifaune remarquable – inventaires 2007

Carte n°11.b : avifaune remarquable – inventaires 2008

Carte n°11.c : avifaune remarquable – inventaires 2009



Couple de Busards cendrés, LPO, 2011



Bondrée apivore, PnrL, 2008

f. Facteurs de vulnérabilité

L'analyse conjointe de la vulnérabilité des habitats, des menaces pesant sur eux et de la représentativité des populations d'espèces remarquables qu'ils accueillent est un préalable à la hiérarchisation des enjeux avifaunistiques.

Nom du milieu	Espèces bio-indicatrices et d'intérêt communautaire concernées	Vulnérabilité	Principales menaces ou incompatibilités
Culture	Busard cendré, Grue cendrée, Perdrix grise	Moyenne	Raréfaction des sites de nourrissage et des espèces proies
			Destruction des nichées lors des moissons
			Homogénéisation du paysage
			Evolution des pratiques culturelles
Friches	Busard cendré, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Bondrée apivore, Tarier pâtre, Perdrix grise	Forte	Destruction de l'habitat par mise en culture
			Fermeture de l'habitat par reboisement naturel ou artificiel
Prairial (prairies sèches et humides)	Busard cendré, Grue cendrée, Milan noir, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Tarier pâtre	Forte	Evolution des pratiques culturelles
			Fertilisation
			Destruction de l'habitat par mise en culture
Humide	Busard des roseaux, Martin-pêcheur d'Europe, Rousserolle turdoïde, anatidés et limicoles, oiseaux migrateurs en général	Moyenne	Fermeture des milieux
			Destruction de l'habitat
			Dérangement
Bocages et milieux semi-ouverts	Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Moineau friquet, Tarier pâtre, Perdrix grise	Moyenne	Destruction de l'habitat Destruction des nichées pendant l'entretien des haies
Forestier	Pic noir, Pic mar	Faible	Diminution de l'âge moyen d'exploitabilité
			Destruction des arbres à haute valeur biologique

Tableau n°16 : facteurs de vulnérabilité

Les facteurs de vulnérabilité agissant sur les espèces d'oiseaux peuvent être ponctuels (vulnérabilité des nids de Busards en période de moisson) ou structurels (banalisation des paysages). De fait, la réponse à chaque facteur de vulnérabilité doit être adaptée.

3. hiérarchisation des enjeux de conservation

La hiérarchisation des habitats et des espèces est une étape indispensable qui permet de définir les priorités concernant les espèces à protéger. Cette hiérarchisation a été définie à partir de critères ayant trait à la biologie des espèces, la dynamique de leur population, la place des espèces et des habitats dans un contexte biogéographique et un contexte humain.

Cette réflexion découle des diagnostics préalablement établis.

Pour chaque espèce, on évalue leur niveau d'importance à partir de la grille ci-dessous :

- **Représentativité au niveau national (liste rouge au niveau français)**

Critère de l'espèce	Cotation
En danger critique d'extinction	4
En danger	3
Vulnérable	2
Autres catégories	1

- **Statut reproducteur de l'espèce**

Statut reproducteur	Cotation
Reproducteur régulier	3
Reproducteur occasionnel	2
Migrateur, hivernant, reproduction incertaine	1

- **Vulnérabilité de l'espèce**

Evaluation des menaces directes et indirectes, de l'évolution naturelle des espèces, des changements globaux. Il est nécessaire de prendre également en compte la taille des populations quand cela est possible.

Vulnérabilité	Cotation
Très vulnérable	3
Vulnérable	2
Peu vulnérable	1

- **Statut biologique**

Evaluation de la connectivité entre les différentes populations à l'intérieur mais aussi à l'extérieur du site afin de connaître la viabilité des populations à moyen et long terme.

Statut	Cotation
Nicheur	3
Hivernant	2
Migrateur	1

- **Evaluation du site pour l'espèce (FSD)**

Valeur du site	Cotation
A	4
B	3
C	2
D	1

- **Abondance de l'espèce au sein du site**

Evaluation de la possibilité de conserver une espèce en fonction de son occurrence sur le site. Les micro-populations ne sont pas ou peu viables, les mesures de gestion conservatoire ne permettraient donc pas leur maintien.

Représentativité au sein du site	Cotation
Forte	3
Faible	2
Très faible	1

Au final, les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

Note finale	Somme des points
17-20	Enjeu très fort
13-16	Enjeu fort
10-12	Enjeu modéré
< 9 points	Enjeu faible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Représentativité au niveau national	Statut reproducteur	Vulnérabilité de l'espèce	Statut biologique	Valeur du site	Représentativité sur site	Cotation finale
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	2	3	3	3	3	3	17
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	4	1	3	2	3	3	16
<i>Milvus milvus</i>	Milan noir	1	3	3	3	2	3	15
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	1	3	3	3	1	2	13
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	2	3	2	3	1	2	13
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	3	2	3	1	3	1	13
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	1	3	1	3	1	3	12
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	1	3	1	3	1	3	12
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	1	2	3	3	1	2	12
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	1	1	2	2	1	3	10
<i>Milvus migrans</i>	Milan royal	2	1	2	1	1	3	10
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	1	2	2	3	1	1	10
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	1	2	1	3	1	1	9
<i>Eudromias morinellus</i>	Pluvier guignard	1	1	1	1	1	3	8
<i>Antus campestris</i>	Pipit rousseline	1	1	1	1	1	2	7
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	2	1	1	1	1	1	7
<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	1	1	2	1	1	1	7

Tableau n°17 : cotation des enjeux avifaunistiques par espèce

Il est par ailleurs possible de hiérarchiser les habitats d'espèces en fonction des espèces remarquables importantes.

Le tableau ci-dessous présente les habitats d'espèces et les espèces à enjeux présentes sur le site. Il identifie également la vulnérabilité et les menaces pesant sur ces milieux.

L'analyse conjointe de la vulnérabilité des habitats, des menaces pesants sur lui et de la représentativité des populations d'espèces remarquables qu'ils accueillent permet une hiérarchisation de leur enjeu avifaunistique.

Nom du milieu	Espèces bio-indicatrices et d'intérêt communautaire concernées	Vulnérabilité	Principales menaces ou incompatibilités	Enjeu avifaunistique
Culture	Busard cendré, Pie-grièche grise, Grue cendrée	Faible	Disparition des sites de nourrissage et des espèces proies	Très fort
			Destruction des nichées lors des fauches	
			Homogénéisation du paysage	
Friches	Busard des roseaux, Busard cendré, Pipit rousseline, Busard Saint-Martin, Hibou des marais, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Bondrée apivore, Tarier pâtre	Forte	Drainage ou tout type de travaux entraînant une fluctuation importante de la nappe phréatique Exploitation agricole intensive (fauche pluri-annuelle, mise en culture, forte intensité du pâturage) Espèces invasives	Très fort
Prairial (prairies sèches et humides)	Busard cendré, Courlis cendré, Tarier des prés, Vanneau huppé, Milan noir, Milan royal	Forte	Dates de fauche précoces (destruction des nids, poussins et éventuellement adultes, disparition précoce du couvert végétal)	Très fort
			Apport d'intrants (baisse de la biomasse, de la diversité floristique et de la biodiversité en conséquence)	
			Modification d'usage des prairies de fauche	
Humide	Busard des roseaux, Martin-pêcheur d'Europe, Rousserolle turdoïde, anatidés et limicoles migrants	Moyenne	Fermeture des milieux	Fort
			Baisse du niveau d'eau et stagnation	
			Dérangement	
Bocages et milieux semi-ouverts	Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Moineau friquet, Tarier pâtre, Perdrix grise	Moyenne	Disparition des supports de reproduction	Moyen
			Destruction des nichées pendant l'entretien des haies	
Forestier	Pic noir, Pic mar	Faible	Diminution de l'âge moyen des parcelles	Faible
			Disparition des vieux arbres dégradés	

Tableau n°18 : hiérarchisation des habitats d'espèce

4. Conclusion

Malgré de profondes évolutions défavorables des habitats et des paysages au cours des dernières décennies, la richesse écologique de ce territoire réside encore aujourd'hui en la présence de nombreuses espèces d'oiseaux dont une importante population **historique** de Busard cendré. Ce site abrite également la Grue cendrée en tant que site de gagnage et halte migratoire.

D'autres espèces moins emblématiques mais toutes concernées par l'annexe I de la directive Oiseaux sont présentes sur le site : Pie-grièche écorcheur, Grande Aigrette, Busard des roseaux, ... Ce territoire compte en tout 19 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 9 espèces nicheuses ou potentiellement nicheuses.

Le marais de Droitaumont est un milieu particulier dans lequel 88 espèces ont été recensées en 2004, dont la Bondrée apivore, le Balbuzard pêcheur, le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux, la Gorgebleue à miroir, le Martin-pêcheur d'Europe, le Busard cendré, la Grue cendrée, la Pie-grièche écorcheur, le Milan noir et le Milan royal. Ce constat met en évidence le fort potentiel de biodiversité concentré sur un espace naturel relativement limité, grâce notamment à la conservation d'une bonne diversité d'habitats, et en particulier des zones humides, les milieux naturels les plus riches de la planète.

Les vastes plaines céréalières accueillent une faune relictuelle particulière dont le Busard cendré et la Perdrix grise sont certainement les espèces les plus emblématiques. Ces zones sont soumises à de fortes pressions dues à l'exploitation agricole intensive. Ces pressions mettent en péril la petite faune de plaine qui, sous bien des aspects, n'y trouve plus les conditions nécessaires au maintien de populations écologiquement viables. Ces populations ne subsistent d'ailleurs aujourd'hui que grâce à des mesures de gestion ciblées : protection des nichées de Busards cendrés par la LPO, gestion cynégétique des espèces gibiers par le monde de la chasse. Malgré ces interventions, ces populations continuent de régresser régulièrement, jusqu'au seuil de l'extinction aujourd'hui pour certaines (Perdrix grise, Lièvre, et peut-être bientôt Busard cendré).

Le territoire couvert par le site Natura 2000 « Jarny Mars-la-Tour » se caractérise par une mosaïque d'habitats comprenant des zones humides, des forêts, des prairies, des cultures, des friches, des haies, des ripisylves, des bosquets... Cette mosaïque est un des intérêts du site car elle offre ainsi de nombreux habitats pour la faune et la flore. Cette mosaïque a déjà été largement simplifiée suite à l'évolution des parcellaires et des pratiques agricoles des dernières décennies, et la tendance est encore aujourd'hui à la simplification de la plaine, où, les zones de grandes cultures constituent désormais la trame paysagère majoritaire. La banalisation des habitats est pénalisante pour les espèces d'oiseaux de la ZPS, ainsi que pour l'ensemble de la biodiversité de ces milieux de plaine, dont elles font partie.

Définition des enjeux et objectifs

Quatre grands enjeux ont été identifiés, au regard des constats établis par le précédent diagnostic. Ces enjeux ont ensuite été déclinés en 12 objectifs.

1. Définition des enjeux

4 grands enjeux ont été définis pour les habitats d'espèces, c'est-à-dire pour les milieux dans lesquels les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire trouvent le gîte, leur lieu de reproduction et d'alimentation.

Les actions menées serviront également de façon favorable pour les autres espèces utilisant les mêmes milieux que les espèces patrimoniales. On parlera dans ce cas **d'espèce parapluie**.

ENJEU 1 : Préservation de l'avifaune nicheuse, hivernante et migratrice par le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation de leurs habitats.

Cet enjeu est prioritaire et résulte directement des objectifs de la directive Oiseaux. Il est décliné en un ensemble d'objectifs favorisant le maintien de la biodiversité d'intérêt européen sur le site avec un point d'action prioritaire pour le Busard cendré et les espèces de plaine.

ENJEU 2 : Intégration socio-économique de la démarche Natura 2000 sur le territoire du Jarnisy.

Le territoire du Jarnisy est dominé par les activités agricoles et notamment céréalières. La mise en place de la démarche Natura 2000 doit se faire en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés afin de répondre aux attentes de chacun et que les objectifs de conservation de la ZPS soient pris en considération dans le développement des activités locales et des projets. Un accent sera mis sur l'aide à l'évolution des pratiques agricoles, indispensable pour favoriser la restauration et la conservation des espèces et habitats de plaine. Une démarche spécifique sera menée plus largement pour que les habitants de la ZPS s'approprient les richesses naturelles de leur cadre de vie, pour favoriser leur prise en compte dans les activités et projets locaux, étape nécessaire à une sensibilisation efficace du public (lien avec enjeu 3). Enfin, une attention sera portée au développement touristique du territoire par le fait que Natura 2000 peut être un atout fort pour l'offre touristique et la valorisation du site auprès du public.

Cet enjeu témoigne de l'importance de concilier enjeux socio-économique et préservation /restauration des habitats et de la biodiversité (notamment les oiseaux).

ENJEU 3 : Définition d'une stratégie de communication, de sensibilisation et d'une gestion adaptées aux acteurs et usagers.

Afin d'augmenter et d'assurer l'adhésion de la démarche par tous les acteurs, une stratégie de communication est nécessaire. Elle met en œuvre une politique active de sensibilisation au patrimoine naturel et de formation aux bonnes techniques de gestion. Cette communication permet également d'aborder des thèmes transversaux comme la réglementation, la sensibilité des espèces, les conséquences du dérangement et la gestion de la fréquentation, et de contribuer à la bonne compréhension des enjeux écologiques au niveau local.

ENJEU 4 : Développement des connaissances sur le site.

Afin d'adapter les actions de gestion proposées et mises en application sur le territoire de la ZPS, des suivis doivent être mis en place. Amélioration des connaissances sur les espèces, suivi des pratiques, amélioration de la connaissance socio-économique du site sont les axes à évaluer et à suivre. Ces suivis permettront ensuite d'avoir les outils nécessaires à l'évaluation du document d'objectifs.

2. Objectifs de développement durable

* Maintenir et conforter les populations de Busard cendré nicheur

PRIORITE ***

L'agriculture a essentiellement un objectif de production. Par les modifications des milieux qu'elle apporte, elle impacte les espèces et façonne les paysages.

Il y a encore 30 ans, les friches, les prairies et les zones humides ponctuaient le paysage agricole et étaient recherchées par les busards cendrés comme sites de nidification. Aujourd'hui ces milieux ont quasiment disparu et les grandes cultures (orge d'hiver en particulier) sont devenues les nouveaux milieux recherchés par le Busard cendré, du fait de leur caractéristiques favorables à leur nidification (couvert végétal haut et dense, gage de protection contre les prédateurs pour une espèce nichant au sol).

Le territoire du Jarnisy abrite aujourd'hui une quinzaine de couples nicheurs, parmi les 150 couples nicheurs encore présents en Lorraine. D'année en année, les effectifs de cette population chutent, signe d'un déclin écologique. L'espèce est victime des moissons de plus en plus précoces et des diminutions des ressources alimentaires disponibles notamment en campagnols.

Le maintien des populations est essentiellement dû à l'interventionnisme de la LPO (protection et suivi des nichées). Mais cette démarche de protection est directement dépendante de l'action des bénévoles de la LPO, dont la pérennité n'est pas assurée. Pour cette espèce, les réflexions doivent amener à une stratégie de protection globale sur le long terme.

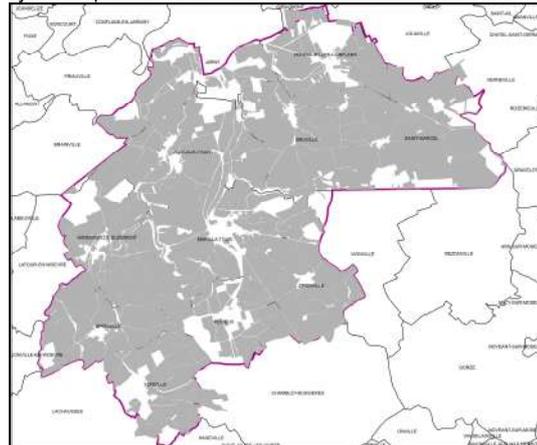
2 axes prioritaires : - La stratégie de conservation doit être définie à une échelle spatiale et temporelle
- Une mobilisation et une redynamisation du réseau Busard.

Principaux habitats d'espèces concernés

Cultures
Prairies de fauche et de pâture
Friches

Principaux secteurs concernés

Objectif spatialisé : Habitats du Busard cendré



Principales espèces concernées

Busard cendré

Opérations

- 01 - Conforter et redynamiser le réseau Busard
- 02 - Définir la stratégie de conservation à une échelle spatiale et temporelle
- 03 - Conserver et améliorer les potentialités d'accueil des sites de nidification
- 05 - Stabiliser la concertation avec les acteurs
- 11 - Préserver les sites de nidification et de gagnage

Actions

GH1	GH2	GH3	GH4
GH7	S1	S2	S3
S4	SE1	AF3	SE1

Outils, programmes, études existants ou projets susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif

Interventions annuelles du réseau Busard
Programmes agro-environnementaux
Site internet dédié au projet Natura 2000 et aux busards
Interventions auprès du grand public
Rencontres Busards
Contrat Natura 2000 / charte Natura 2000

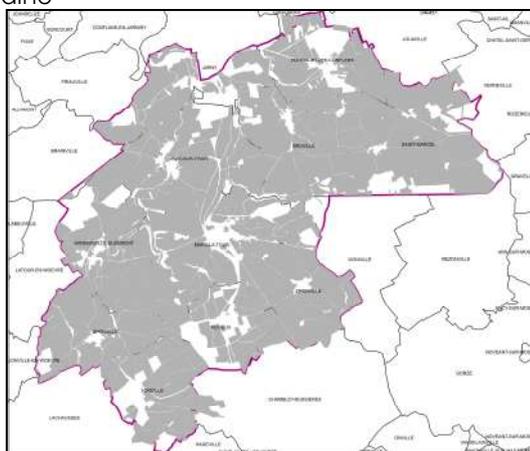
La petite faune de plaine a fortement décliné suite aux mutations paysagères de ces dernières décennies. Dans le cadre de l'opération Agrifaune, partenariat entre agriculteurs et chasseurs, il a été décidé de travailler à l'échelle de territoires pilotes et notamment sur la zone du Jarnisy qui a été défini « zone prioritaire pour la petite faune de plaine » par l'Europe. Si les populations de l'espèce « lièvre » remontent doucement après la mise en place de la régulation du renard, des plans de chasse et de quelques modifications des pratiques agricoles ; les populations de perdrix, très sensibles aux facteurs extérieurs (météo, milieu, prédation,...) n'ont fait au mieux que de se stabiliser. Les chasseurs se préoccupent de cette problématique mais à eux seuls ne peuvent pas résoudre tous les problèmes. Des aménagements spécifiques doivent être mis en place sur le territoire concernant la mosaïque des parcelles agricoles, les éléments fixes et l'évolution des pratiques et des couverts tout au long de l'année. C'est à ce niveau que réside tout l'enjeu d'associer à Natura 2000 les enjeux d'Agrifaune et de superposer les deux territoires pour la définition du périmètre d'éligibilité des actions.

Principaux habitats d'espèces concernés

Cultures
Prairies de fauche et de pâture
Haies

Principaux secteurs concernés

Objectif spatialisé : Habitats de la petite faune de plaine



Principales espèces concernées

Pie-grièche écorcheur	Caille des blés	Alouette des champs
Milan noir	Perdrix grise	Lièvre
Milan royal	Pie-grièche grise	
Bondrée apivore	Tarier des prés	

Opérations

02 - Définir la stratégie de conservation à une échelle spatiale et temporelle
03 - Conserver et améliorer les potentialités d'accueil des sites de nidification
04 - Favoriser la circulation des espèces
05 - Stabiliser la concertation avec les acteurs
11 - Préserver les sites de nidification et de gagnage

Actions

GH2	GH3	GH4	GH5
GH6	GH7	GH10	S1
S2	S3	SE1	AF3

Outils, programmes, études existants ou projets susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif

Programmes agro-environnementaux
Site internet dédié au projet Natura 2000 et à Agrifaune
Interventions auprès du grand public
Contrats Natura 2000

La ZPS n'est ponctuée que par de petits massifs forestiers, communaux et privés. Cependant, ces massifs sont distribués de façon assez homogène selon un axe Est-Ouest. Ces habitats sont recherchés par le Pic mar et le Pic noir pour leur reproduction mais également par les rapaces comme la Bondrée apivore, la Buse variable ou les milans.

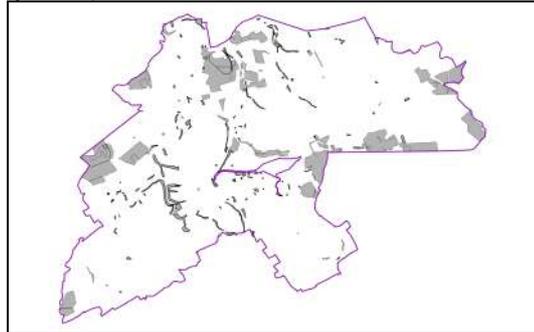
Il n'y a pas d'habitat forestier d'intérêt prioritaire identifié au sein de la ZPS. Les enjeux de mises en valeur des milieux forestiers sont essentiellement liés à la conservation d'arbres à haute valeur écologique (arbres à cavité, arbres morts sur pieds, vieillissants ou sénescents). Ces arbres sont en effet recherchés par les pics, notamment.

Principaux habitats d'espèces concernés

Forêts caducifoliées et autres boisements

Principaux secteurs concernés

Objectif spatialisé : Milieux boisés

**Principales espèces concernées**Pic noir
Pic marMilan noir
Milan royalBondrée apivore
Grimpereau des bois**Opérations**

03 - Conserver et améliorer les potentialités d'accueil des sites de nidification
 07 - Maîtriser et canaliser la fréquentation
 11 - Préserver les sites de nidification et de gagnage

Actions

GH11

Outils, programmes, études existants ou projets susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif

Plans d'aménagements forestiers
 Plans simples de gestion forestière
 Contrat Natura 2000
 Charte Natura 2000

* Préserver et augmenter l'offre en sites de nidification et d'hivernage pour les espèces inféodées aux milieux humides et assurer leur tranquillité

PRIORITE
*

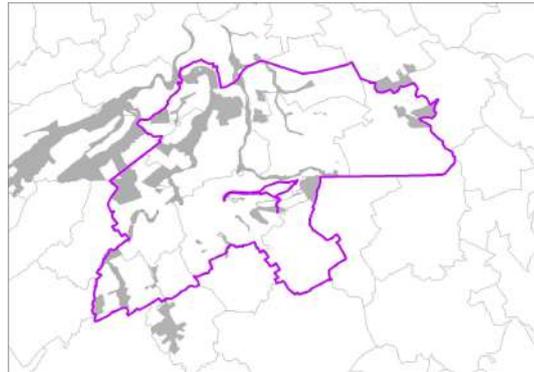
Bien que peu présentes en nombre et en surface, les zones humides participent à la richesse écologique du site en augmentant l'offre de zones d'intérêt pour les oiseaux. Elles sont utilisées en tant que zones de nidification, d'halte migratoires et de sites d'alimentation. Ces infrastructures naturelles doivent être gérées de manière intégrée et concertée dans le cadre de projets de développement durable afin de les laisser exprimer toutes leurs fonctions écologiques et leurs valeurs économiques. De plus, le maintien et la reconstitution d'un réseau de zones humides est important pour la fonctionnalité écologique du site et le déplacement de certaines espèces. Les principales menaces sur les zones humides sont liées au drainage, au remblaiement, à la création d'étangs, à la pollution par les produits chimiques et à la banalisation des milieux.

Principaux habitats d'espèces concernés

Étangs
Mares
Cours d'eau
Marais

Principaux secteurs concernés

Objectif spatialisé : Milieux aquatiques et cours d'eau



Principales espèces concernées

Busard des roseaux	Bécassine des marais	Rousserolle turdoïde
Martin-pêcheur d'Europe	Vanneau huppé	Phragmite des joncs
Gorgebleue à miroir	Rousserolle verderolle	Bruant des roseaux

Opérations

03 - Conserver et améliorer les potentialités d'accueil des sites de nidification
08 - Mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle du site
09 - Restaurer et entretenir le réseau hydraulique
11 - Préserver les sites de nidification et de gagnage

Actions

GH5 S6

Outils, programmes, études existants ou projets susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif

Projet de restauration de cours d'eau
Projets agro-environnementaux
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Mesure pour la conservation des étangs du Conseil Régional de Lorraine
Mesure Aquacole
Contrat Natura 2000
Charte Natura 2000

Les villages abritent une mosaïque d'habitats propices à de nombreuses espèces remarquables comme les chouettes, les chauves-souris, les hirondelles et autres petits passereaux. C'est dans un clocher, sous un toit ou dans les vergers que l'on rencontre la plupart de ces espèces. Aujourd'hui les vergers disparaissent des paysages effaçant avec eux des habitats riches en insectes et en vieux arbres. Inféodées aux vieux vergers, la chevêche niche dans les cavités naturelles des vieux arbres. Tout comme les rapaces diurnes, elle y trouve également d'importantes ressources alimentaires. Cet objectif se justifie principalement par les nombreuses menaces qui pèsent sur ces habitats. Abandon, destruction, coupe des vieux arbres pour les vergers ; pose de grillages dans les clochers ; ravalement de façades et colmatage des orifices des bâtiments...

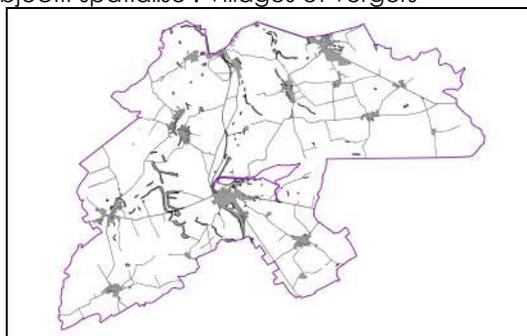
Il est primordial de maintenir des actions d'entretiens et de sensibilisation à travers une gestion durable et locale des vergers et du patrimoine bâti afin de favoriser et de maintenir l'avifaune remarquable présente dans les villages.

Principaux habitats d'espèces concernés

Vergers
Vieux arbres
Haies
Bâtiments
Patrimoine bâti

Principaux secteurs concernés

Objectif spatialisé : Villages et vergers



Principales espèces concernées

Pie-grièche écorcheur	Rougequeue à front blanc	Pie-grièche grise
Chouette chevêche	Torcol fourmilier	Pigeon colombin
Chouette Effraie	Hirondelles	Chauves-souris

Opérations

03 - Conserver et améliorer les potentialités d'accueil des sites de nidification
10 - Maintenir et restaurer les milieux arborés et arbustifs
11 - Préserver les sites de nidification et de gagnage

Actions

GH6

Outils, programmes, études existants ou projets susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif

Circuits touristiques
Animation
Contrat Natura 2000
Charte Natura 2000
Documents d'urbanisme

La Lorraine, de par sa situation géographique, appartient aux grands couloirs de migration de nombreux oiseaux comme la Grue cendrée qui vient chercher repos et nourriture lors de ses passages migratoires.

A une échelle plus locale, comme le périmètre Natura 2000 de la ZPS Jarny Mars-la-Tour, des menaces existent sur le maintien des habitats et des axes naturels de circulation telles que la banalisation du paysage, la suppression des haies ou des zones humides et autres habitats nécessaires à l'accomplissement des cycles de vie des espèces animales (zones de reproduction, halte migratoires, zones de nourrissages, zones de refuges...).

Pour conserver ou améliorer la fonctionnalité écologique du site, il est donc important de conserver et de reconstituer les différents corridors et les milieux recherchés par les grands migrateurs lors de leur passage. Un travail à différentes échelles doit donc être mené.

En guise d'exemple, la conservation et l'implantation de haies sont fondamentales pour de nombreuses espèces comme la Pie-grièche écorcheur mais également pour le maintien et le développement des populations d'insectes prédateurs et pollinisateurs. De même, le maintien des ripisylves et des boisements présents sur le territoire de la ZPS permettent de créer des corridors de déplacements pour les rapaces, les pics ou le Martin-pêcheur d'Europe (et les chauves-souris). L'existence de ces corridors favorise les échanges d'individus entre les populations mais également la dispersion des proies. Les corridors sont d'autant plus importants que la capacité de dissémination des espèces est réduite.

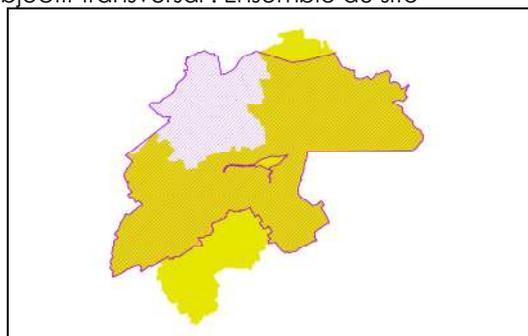
Les actions de gestion seront accompagnées d'actions de formations et d'accompagnement afin de suivre les porteurs de projets (communes dans le cadre de l'élaboration des SCOT et PLU, agriculteurs, particuliers...) et de veiller à la bonne prise en compte des enjeux Trame Verte et Bleue.

Principaux habitats d'espèces concernés

Forêts et bosquets
Vergers
Haies
Cours d'eau
Prairies
Vieux arbres
Bandes enherbées
Bords de route, de chemins et bords de chemins de fer

Principaux secteurs concernés

Objectif transversal : Ensemble du site



Principales espèces concernées

Pic mar	Bondrée apivore	Grimpereau des bois
Pic noir	Milan noir	Pie-grièche grise
Martin-pêcheur d'Europe	Milan royal	Rousserolles
Pie-grièche écorcheur	Cigogne noire	Insectes auxiliaires de cultures
Grue cendrée	Torcol fourmilier	

Opérations

04 – Favoriser la circulation des espèces
11 – Préserver les sites de nidification et de gagnages

Actions

GH2	GH6	GH7	GH11
AF3			

Outils, programmes, études existants ou projets susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif

Projets agro-environnementaux
Projet de restauration de l'Yron
Projet Trame Bleue Trame Verte
Contrat Natura 2000
Charte Natura 2000

Avec plus de 80% du territoire de la ZPS à exploiter, les agriculteurs sont les premiers aménageurs de la nature du site.

Dans un souci de clarté et de fonder une participation collective de l'ensemble des acteurs du territoire, l'implication des usagers locaux du site est primordiale dans chaque étape de l'élaboration et de l'animation du docob.

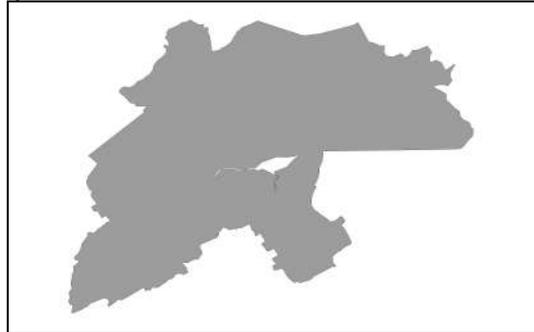
De nombreuses stratégies de communication et d'information devront être envisagées comme l'organisation de formation et la mise en place de groupes de discussion sur les actions de gestion afin qu'enjeux agricoles et enjeux de la directive Oiseaux soient bien pris en compte par chaque action.

Principaux habitats d'espèces concernées

Cultures
Prairies
Haies
Mares
Marais

Principaux secteurs concernés

Objectif transversal : Ensemble du site



Principales espèces concernées

Ensemble des espèces liées au milieu agricole

Opérations

01 – Conforter et redynamiser le réseau Busard

05 – Stabiliser la concertation avec les acteurs

06 – Sensibiliser et former la population locale et le personnel technique aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques

Actions

S2

AF3

Outils, programmes, études existants ou projets susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif

Agrifaune

Formations proposées par la Chambre d'Agriculture

Animation

* Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques et l'intégration des enjeux de biodiversité **PRIORITE ****

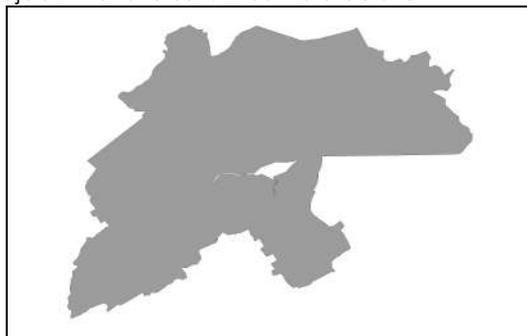
Les différents programmes et projets doivent reprendre les éléments importants du document d'objectifs afin de répondre aux enjeux de conservation du patrimoine remarquable du site Natura 2000. Les programmes doivent être complémentaires et non se faire concurrence notamment sur les problématiques de gestion du paysage ou d'habitats d'espèces comme les vergers, les vieux arbres, les haies. Ces milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire font parti du patrimoine paysager et culturel des villages et du milieu rural.

Principaux habitats d'espèces concernés

Rivières et cours d'eau
Etangs, mares
Forêts
Chablis
Roselières et cariçaies
Cultures
Vergers, bosquets et plantations d'arbres
Alignements d'arbres, haies
Friches
Prairies de fauches et pâturées
Zones artificialisées

Principaux secteurs concernés

Objectif transversal : Ensemble du site



Principales espèces concernées

Ensemble des espèces

Opérations

05 – Stabiliser la concertation avec les acteurs
16 – Animer la mise en œuvre du Docob

Actions

AF2 AN1

Outils, programmes, études existants ou projets susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif

Evaluation des incidences Natura 2000
Animation

Des bilans annuels permettent de faire le point sur les réalisations effectuées sur le site Natura 2000. Les objectifs fixés dans le docob sont ainsi vérifiés et adaptés si nécessaire.

Le décret d'application (26/07/2006) de la loi DTR (23/02/2005) stipule que tous les 3 ans au moins, un rapport est soumis au comité de pilotage. Il retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées, et indique les modifications du document à apporter.

L'article R. 411-11 du Code de l'Environnement prévoit que le docob contient les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

A l'issue des années d'application du docob, les actions de gestion énoncées dans le docob présent, seront soumises à une évaluation en termes de taux de réussite et de pertinence des cahiers des charges proposés. Des cartographies illustreront ces rapports accompagnés d'inventaires mis à jour et de l'évaluation de l'état de conservation des populations d'espèces. L'évaluation porte donc sur l'état de conservation des espèces et de leurs habitats et sur la mise en œuvre du document d'objectifs.

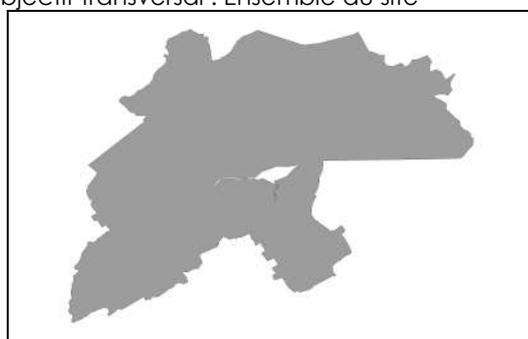
Le jugement portera sur la pertinence et la cohérence des objectifs et des actions, sur l'efficacité des objectifs et des actions et sur l'efficacité des actions.

Principaux habitats d'espèces concernés

Rivières et cours d'eau
Etangs, mares
Forêts
Chablis
Roselières et cariçaies
Cultures
Vergers, bosquets et plantations d'arbres
Alignements d'arbres, haies
Friches
Prairies de fauches et pâturées
Zones artificialisées

Principaux secteurs concernés

Objectif transversal : Ensemble du site



Principales espèces concernées

Ensemble des espèces

Opérations

13 – Réaliser un suivi des usages
16 – Animer la mise en œuvre du Docob

Actions

SE1	SE2	SE3	AN1
-----	-----	-----	-----

Outils, programmes, études existants ou projets susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif

SUDOCO, outil d'évaluation des Docob proposé par l'ATEN
Suivis ornithologiques du COL, de la LPO et du réseau Busard
Evaluation des MAET

N°	Objectifs de développement durable	Enjeux				Habitats d'espèces	Niveau de priorité	Type d'objectifs			
		1	2	3	4			Protéger	Entretenir	Restaurer	Communiquer
A	Maintenir et conforter les populations de Busard cendré nicheur	X	X	X	X	Cultures, prairies	***	X		X	X
B	Préserver et favoriser les populations d'espèces de plaine	X	X	X	X	Cultures, prairies, haies	***	X		X	X
C	Conserver les habitats forestiers des espèces cavemicoles et des rapaces	X		X	X	Forêts, bosquets	**	X	X		X
D	Préserver et augmenter l'offre en sites de nidification et d'hivernage pour les espèces inféodées aux milieux humides et assurer leur tranquillité	X		X		Etangs, mares, cours d'eau, marais	*		X	X	X
E	Mettre en place des actions favorables à la biodiversité des villages, vergers et patrimoine bâti	X	X			Vergers, habitations, patrimoine bâti	**	X	X	X	X
F	Favoriser la mise en œuvre de corridors écologiques	X	X		X	Tout habitat d'espèces	**		X	X	X
G	Concilier les enjeux de l'agriculture et la préservation des oiseaux	X	X			Cultures, prairies, haies, mares, marais	**	X			X
H	Informier et communiquer sur le site et hors site			X		Tout habitat d'espèces	*				X
I	Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques et l'intégration des enjeux de biodiversité		X	X		Tout habitat d'espèces	**				X
J	Développer et promouvoir les activités touristiques tout en assurant une gestion de la fréquentation		X	X	X	Tout habitat d'espèces	*	X			X
K	Suivis des pratiques pour une évaluation des actions et du docob				X	Tout habitat d'espèces	*				X
L	Améliorer les connaissances sur la répartition des espèces, leur population et pour certaines leur écologie et assurer leur suivi				X	Tout habitat d'espèces	*	X			X

Tableau n°19 : Synthèse des objectifs de développement durable

3. Objectifs opérationnels

Bien que non obligatoires (article R.414-11), la déclinaison des objectifs de développement durable en objectifs opérationnels permet d'affiner le lien entre les objectifs de développement durable et les mesures de gestion à mettre en œuvre pour les atteindre.

Les objectifs opérationnels permettent ainsi de préciser les objectifs de développement durable et orientent l'action et la définition des actions de gestion.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

	OBJECTIFS OPERATIONNELS	Maintenir et conforter les populations de Busard cendré nicheur	Préserver et favoriser les populations d'espèces de plaine	Conserver les habitats forestiers des espèces cavernicoles et des rapaces	Préserver et augmenter l'offre en sites de nidification et d'hivernage pour les espèces inféodées aux milieux humides et assurer leur tranquillité	Mettre en place des actions favorables à la biodiversité des villages, vergers et patrimoine bâti	Favoriser la mise en œuvre de corridors écologiques	Concilier les enjeux de l'agriculture et la préservation des oiseaux	Informier et communiquer sur le site et hors site	Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques et l'intégration des enjeux de biodiversité	Développer et promouvoir les activités touristiques tout en assurant une gestion de la fréquentation	Suivis des pratiques pour une évaluation des actions et du docob	Améliorer les connaissances sur la répartition des espèces, leur population et pour certaines leur écologie et assurer leur suivi
1	Conforter et redynamiser le réseau Busard	X						X	X				
2	Définir la stratégie de conservation à une échelle spatiale et temporelle	X	X										
3	Conserver et améliorer les potentialités d'accueil des sites de nidification	X	X	X	X	X							
4	Favoriser la circulation des espèces		X				X						
5	Stabiliser la concertation avec les acteurs	X	X					X		X	X		
6	Sensibiliser et former la population locale et le personnel technique aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques							X	X				
7	Maitriser et canaliser la fréquentation			X					X				
8	Mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle du site				X								
9	Restaurer et entretenir le réseau hydraulique				X								
10	Maintenir et restaurer les milieux arborés et arbustifs					X							
11	Préserver les sites de nidification et de gagnages	X	X	X	X	X	X		X				
12	Améliorer les connaissances relatives aux habitats d'espèces et aux espèces												X
13	Réaliser un suivi des usages											X	X
14	Développer les outils de valorisation touristique								X		X		
15	Mener des actions de communication et d'éducation auprès du grand public								X	X			
16	Animer la mise en œuvre du Docob											X	
17	Accroître le succès reproducteur moyen de la population de Busard cendré	X											

Tableau n°20 : Relation entre objectifs de développement durable et objectifs opérationnels

Les outils de la démarche Natura 2000

1. Les Contrats Natura 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase d'animation peut se mettre en place.

Dans le cadre de cette mise en œuvre, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaires, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil,...). Sa durée minimale est de 5 ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières sont issues de fonds nationaux et de fonds européens. Ils sont versés par le centre payeur l'ASP (Agence de Services et de paiements).

L'objectif de ces contrats est la mise en œuvre des objectifs de conservation du site.

Le Préfet a pour rôle de s'assurer du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat.

Trois types de contrats peuvent être proposés :

Les contrats concernant les milieux agricoles ou encore appelés Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt). Ces mesures ont été établies au niveau national en octobre 2006 dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) ;

Les contrats concernant les milieux autre que les milieux agricoles : contrats forestiers et contrats ni agricoles ni forestiers (Circulaire « gestion » du 21 novembre 2007). Ces mesures sont recensées dans des listes établies au niveau national et validée par la Commission européenne. Des cahiers des charges type ont été établis pour chacune des mesures. Ces cahiers des charges exposent les conditions et engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

	Surface agricole (surfaces déclarées au S2 jaune ²)	Surface en milieu forestier (art. 30, 2. et 3. du règlement 1974/2006)	Surface non agricole (exclusion de toute surface déclarée au S2 jaune)
Agriculteurs ³	Eligible aux MAE Eligible aux contrats Natura 2000 non agricole et non forestier	Eligible aux contrats Natura 2000 forestier Non éligible aux MAEt	Eligible aux contrats Natura 2000 non agricole et non forestier Non éligible aux MAEt
Non agriculteurs	Eligible aux contrats Natura 2000 non agricole et non forestier Non éligible aux MAEt	Eligible aux contrats Natura 2000 forestier Non éligible aux MAEt	Eligible aux contrats Natura 2000 non agricole et non forestier Non éligible aux MAEt

Tableau n°21 : Critères d'éligibilité de la parcelle au financement de contrat Natura 2000 (Annexe II, circulaire du 21/11/2007)

Les contrats sont souscrits à l'échelle des parcelles concernées et non pas à l'échelle d'une exploitation, par exemple.

En plus des spécificités à chaque contrat, le souscripteur pourra également s'engager dans le projet de Charte Natura 2000.

1 a. Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)

Les mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) s'inscrivent dans un dispositif encadré par le PDRH 2007-2013, axe 2, essentiellement dévolu à la préservation et à l'amélioration de l'environnement (mesure 214).

Les objectifs de ces mesures sont la préservation de la biodiversité des zones Natura 2000 et l'amélioration de la qualité de l'eau afin de répondre aux enjeux de la DCE en maintenant ou introduisant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Plus ciblées, ces MAEt doivent permettre de répondre à des menaces localisées et/ou de préserver les ressources remarquables du site et du bassin versant.

Elles succèdent aux dispositifs agro-environnementaux des OLAE, CTE et CAD.

Résultat de combinaisons particulières de 47 engagements unitaires proposés au niveau national, elles sont adaptées par les porteurs de projets locaux aux enjeux des territoires où elles sont mises en œuvre. Sur ces territoires, est défini un nombre réduit de mesures afin de gagner en lisibilité de l'action et en cohérence.

² S2 jaune : surface déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune)

³ Agriculteurs au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027

L'engagement se déroule sur 5 ans.

Chaque MAEt répond, pour un type de couvert ou pour un type d'habitat d'espèces, à un ou plusieurs objectifs du document d'objectifs du site Natura 2000. Un agriculteur pourra contractualiser une MAEt sur une parcelle en fonction du type de couvert ou du type d'habitat Natura 2000 présents sur cette parcelle (d'après leur statut déclaré à la PAC de 2007).

1b. Les contrats hors milieux agricoles

Les contrats Natura 2000 comportent un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifiées la création du site.

Le contrat définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

Une liste de mesures contractualisables a été établie au niveau national pour les contrats en milieux forestiers et les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles.

Pour chaque mesure, un cahier des charges a été défini exposant les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Pour la région Lorraine, les modalités techniques et financières sont précisées dans l'arrêté préfectoral du 26 mars 2006 (Arrêté n°2006-215).

2. La Charte Natura 2000

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR » instaure un nouvel outil potentiel de gestion des habitats naturels et habitats d'espèces. Cet outil appelé « Charte Natura 2000 » peut être signée par tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000.

Elle se compose d'une liste de recommandations et d'engagements portant sur des pratiques de gestion courante, sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. Les propriétaires et les exploitants y adhèrent volontairement.

Les engagements de la charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités ne nécessitant pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant l'adhésion à la charte ouvre droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles concernées et à l'obtention d'aides publiques. Cet avantage fiscal implique un contrôle de l'application des engagements listés.

Les engagements de la charte peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux.

La durée d'adhésion à la Charte Natura 2000 est de 5 ans renouvelable.

L'exonération de la taxe foncière

Une liste des propriétés non bâties de l'ensemble du site et faisant l'objet d'un engagement de gestion sera établie par le Préfet une fois le document d'objectifs approuvé. La taxe foncière sera exonérée sur les parcelles faisant l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (MAEt, contrats Natura 2000, Charte Natura 2000).

Conditions d'octroi de l'exonération fiscale :

Souscription du propriétaire à un engagement de gestion prenant la forme d'un engagement MAEt, d'un contrat ou d'une Charte Natura 2000 pour une durée de 5 ans minimale ;

Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L.411-1 et suivants du Code Rural, l'adhésion à la Charte et le contrat Natura 2000 doivent être cosignés par le preneur. Dans le cas de parcelles non gérées par le propriétaire, il est conseillé que celui-ci signe la Charte avec l'accord du gestionnaire.

Transmission de l'engagement souscrit au service des impôts par le propriétaire avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable.

La charte se situe en annexe n°6.

3. Démarche d'évaluation

3a. Cadre général

L'évaluation au titre de la directive « Oiseaux » :

La directive « Oiseaux » préconise de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.

Les Etats membres doivent maintenir leurs populations à un niveau répondant aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives.

Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière.

La mise en œuvre de la directive « Oiseaux » fait l'objet d'un bilan tous les 3 ans.

La démarche d'évaluation d'une politique englobe 4 niveaux distincts, mais indissociables :

- ❖ Les études : on peut qualifier d'études tous travaux d'amélioration des connaissances, ponctuels dans le temps, ce qui les distingue des suivis.
- ❖ Le suivi : il vise à rendre compte de l'évolution d'une politique, d'une action, ou d'un patrimoine.
- ❖ L'évaluation : elle constitue une interprétation des données du suivi, permettant de tirer des conclusions sur la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience des objectifs et des actions par rapport aux résultats obtenus.
- ❖ Le contrôle : ce dernier niveau est nécessairement mis en œuvre par les services de l'Etat en matière de respect des procédures ou de régularité de l'utilisation des crédits.

3b. Suivi de la gestion des habitats et des espèces

Le suivi de l'état de conservation des habitats d'espèces pourra s'appuyer sur l'évolution des surfaces des habitats potentiels selon la typologie du bureau d'étude FloraGIS. Il est important de prendre en compte l'évolution et la surface des prairies. Des enquêtes sur les pratiques agricoles pourront également être réalisées au moment de l'évaluation du site pour mettre en parallèle l'évolution des milieux et des pratiques agricoles.

Le suivi de l'état de conservation des espèces doit impérativement se baser sur la méthodologie employée en 2007-2008 par le COL, à savoir un inventaire qualitatif des espèces présentes sur la ZPS. L'évolution des effectifs des populations à l'échelle du site et de leur aire de répartition, couplée à l'évolution des milieux favorables permettra de statuer sur les éventuelles modifications de l'état de conservation des espèces.

Suivi des mesures :

Intitulé de la mesure	Enjeux / Objectifs	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure

Tableau inséré à titre d'exemple

Descripteur de la réalisation : préciser en le quantifiant ou en le qualifiant ce qui doit être produit réellement sur le terrain par la mesure en question.

Indicateur de réalisation : préciser en le quantifiant ou en le qualifiant ce qui a réellement été réalisé sur le terrain par la mesure en question.

Explications, commentaires : préciser en quelques mots le cadre ou les éléments principaux à connaître dans le suivi de la mesure.

Perspectives d'amélioration : préciser, en le qualifiant ou en le quantifiant ce qui devrait être poursuivi, modifié ou amélioré dans le cadre de la mesure en question.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'ESPECES ET DES ESPECES DE LA DIRECTIVE « OISEAUX »

Habitat d'espèce	Statut européen	Couverture sur le site	Vulnérabilité sur le site	Menaces	Degré de conservation	Possibilité de restauration	Priorités d'actions

Tableau inséré à titre d'exemple

SUIVI DE LA GESTION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE OISEAUX

Espèces d'intérêt communautaire (1)	Code de l'espèce	Estimation initiale de la population	Évolution de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
« Nom latin de l'espèce »						
« Nom latin de l'espèce »						
« Nom latin de l'espèce »						

(1) Selon l'annexe I de la directive 79/409

Tableau inséré à titre d'exemple

Evolution de la population : différence entre la taille de la population connue et cartographiée à l'année (n) au moment de l'élaboration du Docob et celle mesurée à l'année (n+x) au moment de l'évaluation. Elle peut porter sur le nombre de couples reproducteurs, le nombre de zones de présence, etc. L'unité utilisée doit être à chaque fois précisée.

Evolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité : Cette colonne permet de préciser de façon qualitative l'évolution observée dans la structure et le fonctionnement d'un habitat ou d'une espèce entre l'année (n) au moment de l'élaboration du Docob et l'année (n+x) au moment de l'évaluation.

Les variations analysées concernent le statut biologique des espèces, leur fonctionnement ou leur dysfonctionnement écologique plus global (des populations de l'espèce considérée) et toutes les informations liées à la viabilité des populations dans un environnement plus large : réseau écologique d'habitats naturels, continuités et corridors écologiques, isolats géographiques, discontinuités des habitats, fragmentation des populations, les habitats préférentiels dans lesquels l'espèce est présente au cours des différentes phases de son cycle biologique, etc.

Evolution qualitative de l'état de conservation : cette colonne permet de préciser de façon qualitative les évolutions observées dans l'état de conservation d'une espèce entre l'année (n) au moment de l'élaboration du Docob et l'année (n+x) au moment de l'évaluation.

Recommandations : sous l'angle strictement scientifique, il s'agit de préciser les axes de la gestion, ce qui devrait être poursuivi, modifié ou amélioré. Cela permet d'actualiser le Docob et le cas échéant d'en proposer une révision.

Propositions de mesures de gestion

1. Choix et définition des prescriptions et des actions

1a. Méthode de travail suivie pour l'élaboration des actions de gestion

* Concertation : Les groupes de travail ont définis ensemble les actions de gestion à mettre en œuvre pour la sauvegarde de l'avifaune et les principes des futurs contrats associés à chaque unité de gestion. Les ateliers se sont déroulés au plus près des acteurs, au sein du site quand faire se pouvait.

* Type d'action : Il existe deux grands types d'actions :

- ❖ Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000, MAEt...) : actions pouvant faire l'objet de financement Natura 2000 ;
- ❖ les mesures non contractuelles : actions importantes pour le maintien des intérêts patrimoniaux du site et répondant aux enjeux évoqués par les acteurs locaux.

Le travail en groupe de travail consiste à préciser la façon la plus réaliste de satisfaire l'orientation de gestion fixée en Comité de pilotage pour les six ans à venir.

* Elaboration des fiches et des cahiers des charges : Chaque action fait l'objet d'une fiche et d'une estimation de coût, quand cela a été possible. Les montants indiqués, de même que les temps d'animation proposés, sont d'ordre indicatif et seront affinés au cas par cas.

Les cahiers des charges présentés dans ce document constitueront la base des futurs contrats (Natura 2000 ou autres) que la structure animatrice aura pour mission de formaliser avec les contractants.

Certaines fiches peuvent être appliquées telles quelles. D'autres, compte tenu de la complexité technique, scientifique ou financière devront faire l'objet de précisions ultérieures spécifiques.

Les maîtres d'ouvrages potentiels répertoriés sont à titre indicatif. Ce sont des propositions basées sur la synergie à mettre en place entre tous les acteurs et en s'appuyant sur les compétences de chacun.

Finalisation des fiches par les services de l'Etat : La dernière étape consiste à transmettre les fiches descriptives des actions de gestion aux services de l'Etat instructeurs afin que soient validées les sources de financements susceptibles d'être mobilisées.

1b. Mesures de gestion

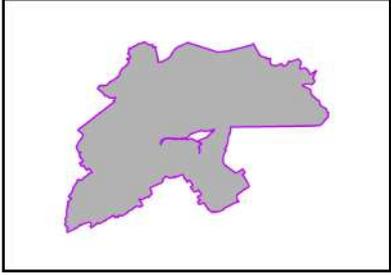
Les actions, ou mesures, de gestion, correspondent au niveau opérationnel du Docob.

Chaque objectif sera réalisé par la mise en œuvre seule ou combinée des mesures de gestion.

Code Action	Intitulé de l'action
Gestion des habitats et des espèces (GH)	
GH1	Protection des nids de Busards cendrés
GH2	Création de bandes refuges
GH3	Exploitation extensive des milieux prairiaux par fauche
GH4	Favoriser les opérations de remise en herbe
GH5	Préservation et/ou restauration des zones humides
GH6	Création, maintien et entretien des éléments structurants du paysage
GH7	Préservation et/ou restauration des friches herbacées
GH8	Préservation et/ou restauration des mares prairiales et forestières
GH9	Elimination ou limitation des espèces invasives
GH10	Mise en place de cultures intermédiaires et de couverts environnementaux
GH11	Constitution d'un réseau de bois sénescents ou à cavité et d'îlots de vieillissement
Sensibilisation (S)	
S1	Créer et mettre en œuvre un module de formation à destination des structures de formation agricole
S2	Organiser et participer à des journées techniques à destination des professionnels du secteur agricole
S3	Sensibilisation des acteurs cynégétiques à la protection du Busard cendré et de la petite faune de plaine
S4	Création et mise en œuvre d'un plan de communication à destination du grand public
S5	Soutenir et développer l'écotourisme et l'éducation à l'environnement
S6	Soutien au respect de la réglementation pour la circulation des véhicules à moteur
Suivis et études (SE)	
SE1	Suivi des espèces remarquables d'oiseaux
SE2	Elaboration d'une cartographie des habitats d'intérêt communautaire
SE3	Suivi et évaluation des impacts des actions du DOCOB
SE4	Proposition de modification du périmètre de la ZPS
Mesures administratives, réglementaires et foncières (AF)	
AF1	Accompagnement des collectivités à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire
AF2	Mise en conformité des documents de gestion et planification avec les objectifs du DOCOB
AF3	Création d'un projet agroenvironnemental
Animation du Docob (AN)	
AN1	Gestion administrative, animation et mise en œuvre du DOCOB
AN2	Donner libre accès aux structures mandatées par l'animateur Natura 2000 pour assurer les suivis écologiques

Tableau n°22 : Fiches actions

2. Fiches actions

GH1 ***	Protection des nids de Busard cendré
OBJECTIFS DE CONSERVATION	
A, G	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
<ul style="list-style-type: none"> - Accroître le succès reproducteur moyen de la population de Busard cendré - Assurer un contact durant toute la saison Busard avec la totalité des exploitants agricoles concernés par la présence d'un nid 	Ensemble de la ZPS, communes limitrophes de la ZPS en cas de présence de nid
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
<p>Principales espèces concernées IDENTIFICATION: Busard cendré</p> <p>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) Il s'agit d'apporter un soutien à l'action annuelle du réseau Busard qui a pour objet d'assurer un succès reproducteur maximum à la population de Busard cendré du Jarnisy. L'action actuelle porte sur l'identification des nids, la sensibilisation des propriétaires ou usagers des parcelles concernées, l'intervention par pose de grillage, voir déplacement du nid ou des oisillons lors des moissons. Le «réseau Busard», composé de membres bénévoles de la Ligue pour la Protection des Oiseaux se trouve confronté à des problèmes récurrents liés principalement à des manques de moyens humains, matériels et financiers.</p> <p>Rappel législatif : le Busard cendré est protégé en France depuis la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (arrêté d'application du 17 avril 1981). Les articles L411-1 à L411-5 du code de l'environnement précisent les modalités de cette protection et les articles L415-3 à L415-5 du code de l'environnement précisent les sanctions prévus en cas d'infraction. Au niveau international, le Busard cendré est cité en annexe I de la directive Oiseaux et en annexe II de la Convention de Berne.</p>	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
<p>Description de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation des moyens humains : <ul style="list-style-type: none"> o Le chargé de mission Natura 2000 procédera à la recherche active de bénévoles supplémentaires pour préparer la saison Busard ; o Mobilisation de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) pour apporter un soutien lors de la saison Busard ; o Soutien du PnRL avec implication du chargé de mission en charge du site pour une durée minimale de 10 jours (repérage des nids, contacts avec les propriétaires, pose de clôtures, ...). ➤ Augmentation des moyens financiers : <ul style="list-style-type: none"> o Signature d'un contrat Natura 2000 entre l'Etat et la L.P.O. pour pérenniser son action. La signature de ce contrat a un double objectif : financer les campagnes annuelles de protection du Busard cendré menées par la LPO (achat de matériel, frais kilométriques, mesures d'urgences) et indemniser les agriculteurs en cas de mis en défens de surfaces cultivées significatives (50x50mn mesure d'urgence). <p>Ce contrat Natura 2000 permettra d'indemniser les agriculteurs concernés par la présence d'un nid de Busard sur leur parcelle en échange du respect de certains engagements : autoriser les membres du réseau Busard et l'opérateur Natura 2000 à accéder au site, moissonner de jour, laisser une surface d'approximativement 100 m² (10m X 10 m) non moissonnée autour du nid jusqu'à ce que les jeunes soient volants, permettre aux membres du réseau Busard de poser une clôture pour assurer une protection vis-à-vis des prédateurs, retarder la préparation (travail du sol essentiellement) de la parcelle concernée jusqu'à l'envol des jeunes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appui administratif : <ul style="list-style-type: none"> o Envoi par le chargé de mission Natura 2000 d'un courrier d'information au début de la saison (début avril) ; o Centralisation des requêtes des agriculteurs par le chargé de mission Natura 2000, prises de contacts, ... o Permettre aux membres du réseau Busard ainsi qu'à l'opérateur Natura 2000 d'obtenir les autorisations préfectorales nécessaires pour pouvoir intervenir en terrain privé dans le cadre de la campagne Busard. Cette autorisation ne doit pas affranchir les bénéficiaires d'une nécessaire information des propriétaires quant aux dates d'interventions sur une parcelle, à la nature de l'intervention et aux espèces contactées.

Liste des engagements unitaires du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) à mobiliser (à titre indicatif) :

L'action A32324P « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès » peut être mobilisée

Dispositif de mise en œuvre – Contrat Natura 2000 – Mesure non contractuelle – Charte Natura 2000

Présence d'oiseaux nicheurs

Les membres du réseau Busard (L.P.O.), l'opérateur Natura 2000 et l'O.N.C.F.S. se chargent de repérer les nids de Busards. En cas de présence avérée, l'opérateur se charge de contacter l'exploitant de la parcelle. Il peut dès lors s'engager dans une mesure de préservation contraignante et donc indemnisée (Cf. contrat Natura 2000, voir ci-dessus) ou, dans le cas contraire, s'engager à minima à ne pas détruire les nids et ne pas provoquer l'échec de la couvée, c'est-à-dire à respecter la législation sur les espèces protégées.

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation

Nombre de contrat « Mesure Busard » signé
Nombre de courriers envoyés
Réalisation d'un bilan annuel par la structure opératrice

Indicateur(s) de résultat

Augmentation de la population estimée de Busard cendré du Jarnisy sur un pas de temps significatif (5ans)

Indicateur(s) de suivi

Nombre de nids identifiés annuellement
Nombre de jeunes à l'envol
Rapport nombre de jeune à l'envol estimé par couple nicheur

Modalité(s) de contrôle (si financement par contrat par exemple)

Vérification du bilan annuel par la structure opératrice

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000)

Partenaires

L.P.O. (animation du réseau Busard, signature d'un contrat Natura 2000), exploitants agricoles, O.N.C.F.S., Chambre d'agriculture de la Meurthe-et-Moselle, Agrifaune

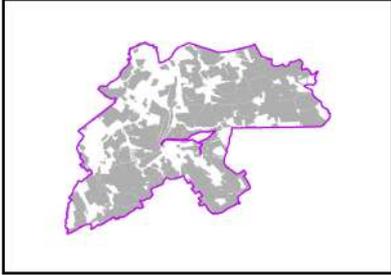
Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère de l'agriculture, collectivités territoriales

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2013	2014	2015	2016	2017
Signature du contrat et réalisation des engagements				

GH2	Création de bandes refuges

OBJECTIFS DE CONSERVATION	 <p>Ensemble des surfaces cultivées, bords de routes</p>
A, B, F, G,	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
<ul style="list-style-type: none"> - Conserver et améliorer les potentialités d'accueil des sites de nidification - Favoriser la circulation des espèces 	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
<p>Principales espèces concernées</p> <p>NIDIFICATION. : Perdrix grise</p> <p>ALIMENTATION. : Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré, Milan royal, Bondrée apivore, Héron cendré, Faucon hobereau, Pie-grièche grise, Tardif pâtre, Bruant proyer, Faucon crécerelle, Caille des blés, Perdrix grise</p> <p>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)</p> <p>Il s'agit de favoriser le maintien de zones herbacées non fauchées et non traitées sur des surfaces conséquentes en période printanière et estivale. Ces zones refuge constitueront des réservoirs à insectes ainsi que des abris pour l'avifaune nicheuse.</p> <p>L'implantation de bandes refuges peut se faire en zone céréalière et le long des bords de route.</p> <p>Dans le contexte de grandes cultures de ce site Natura 2000, le maintien à grande échelle de telles zones aura un impact conséquent pour la biodiversité.</p>	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
<p>Description de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Gestion différenciée des bords de route</u> : le chargé de mission Natura 2000 procédera à l'élaboration d'un guide de gestion différenciée des bords de routes départementales à proposer aux services concernés du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle. Dans un second, cela peut être déclinable le long des voies communales. Le chargé de mission assurera la mise en œuvre de ce guide. ➤ <u>Création de bandes refuges en zone céréalière</u> : cette action consiste à inciter les agriculteurs à aménager des bandes refuges (ou Zones de Régulation Ecologique) en zone céréalière. L'aménagement de bandes refuge peut se faire sur la base de MAEt. <p>Liste des engagements unitaires du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) à mobiliser (à titre indicatif) :</p> <p>COUVER 05 – « Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique »</p> <p>Dispositif de mise en œuvre – MAEt – animation</p>

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation

Application d'un guide de gestion différenciée des bords de route

Nombre de contrats signés

Indicateur(s) de résultat

Surface annuelle en Zone de Régulation Ecologique

Indicateur(s) de suivi

Suivi de la population de Perdrix grise

Modalité(s) de contrôle (si financement par contrat par exemple)

Vérification de la tenue du cahier d'enregistrement des opérations

Contrôle sur place

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000)

Partenaires

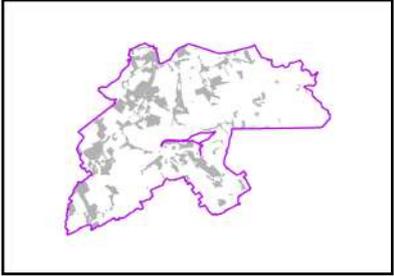
Conseil général de Meurthe-et-Moselle, collectivités territoriales, exploitants agricoles, chambre d'agriculture, Agrifaune, services de l'Etat

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère de l'agriculture

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Action	2013	2014	2015	2016	2017
Rédaction d'un guide de gestion différenciée des bords de route	X				
Application du guide de gestion différenciée des bords de route		X	X	X	X
Création de Zones de Régulation Ecologique	x	X	X	X	X

GH3 ***	Exploitation extensive des milieux prairiaux par fauche
OBJECTIFS DE CONSERVATION	 <p>Ensemble des milieux prairiaux</p>
A, B, D, F, G	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
<p>- Conserver et améliorer les potentialités d'accueil des sites de nidification</p> <p>- Favoriser la circulation des espèces</p>	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
<p>Principales espèces concernées</p> <p>NIDIFICATION: Courlis cendré, Vanneau huppé, Tarier des prés (potentiel)</p> <p>ALIMENTATION (Printemps, été): Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré, Cigogne noir, Milan royal, Bondrée apivore, Héron cendré, Faucon hobereau, Pie-grièche grise, Tarier pâtre, Bruant jaune, Bruant proyer, Faucon crécerelle</p> <p>ALIMENTATION (Automne, hiver): Busard Saint-Martin, Grue cendrée, Grande aigrette, Héron cendré, Faucon crécerelle</p> <p>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)</p> <p>Il s'agit de mettre en œuvre des dispositifs agro-environnementaux afin d'extensifier l'exploitation des prairies fauche. Cette extensification se traduit essentiellement par un retard de fauche et une limite de fertilisation. Les mesures de « limite de fertilisation » doivent permettre à terme diversifier la composition floristique des prairies et, ainsi, d'accroître leur attractivité en terme de nourrissage. Les mesures de « retard de fauche » permettent aux oiseaux prairiaux nicheurs d'effectuer leur cycle de développement et de procurer des zones refuges et de nourrissage aux autres espèces.</p>	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
<p>Description de la mesure</p> <p>La fenaison est l'activité agricole qui vise à récolter, conditionner et stocker du fourrage pour l'alimentation du bétail. La préparation de la prairie ainsi que les conditions de récolte (date de fauche, méthode, ...) ont une influence directe et conséquente sur les oiseaux qui utilisent les prairies (nidification et/ou alimentation).</p> <p>La mise en œuvre de mesures agro-environnementales a pour objectif d'accompagner les exploitants agricoles dans des démarches d'extensification. Actuellement, les agriculteurs ont la possibilité de signer des Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAEt). Celles-ci s'inscrivent dans un dispositif encadré par le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH – 2007-2013).</p> <p>Deux Projets Agro-environnementaux ont été proposés par le PnrL en 2010 et 2011 et ont donné lieu à des contractualisations qui couvrent la période 2010-2015 / et 2011- 2016.</p> <p><u>MAEt proposées lors des Projets Agro-environnementaux déposés en 2010 et 2011 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LO_JARN_HE1 : limite de fertilisation azotée maximale fixée à 35 unités d'azote total avec absence d'utilisation de produit phytosanitaire et sans limite date de fauche. ➤ LO_JARN_HE2 : limite de fertilisation azotée maximale fixée à 35 unités d'azote total avec absence d'utilisation de produit phytosanitaire et retard de fauche fixé au 15 juin. ➤ LO_JARN_GC1 : remise en herbe de parcelle avec limite de fertilisation à 35 unités d'azote total et retard de fauche fixé au 15 juin. ➤ LOJARN_GC : remise en herbe de bandes enherbées de 10m à 20 m avec absence de fertilisation et retard de fauche fixé au 31 juillet <p>La mesure AF4 du DOCOB a pour objet de créer et proposer aux agriculteurs un autre PAE. Ce PAE pourra, le cas échéant, proposer des engagements unitaires différents de ceux proposés en 2010 et 2011 (fauches plus tardives après le 15 juillet par exemple), d'autant plus si le dispositif d'encadrement administratif est différent.</p>

Certaines pratiques de fauche et certains dispositifs techniques sont favorables à l'avifaune, indépendamment de l'existence d'un dispositif administratif incitatif. Autrement dit, si la pratique en question n'est pas rémunérée par la signature d'un contrat MAET ou d'un contrat Natura 2000, il sera nécessaire de la promouvoir à travers des actions de sensibilisation :

- limite ou suppression de fertilisation ;
- maintien du couvert herbacé, absence de sursemis ;
- retard de fauche au-delà de la mi-juin (minimum) ;
- Conserver des îlots de quiétude (zones non fauchées ou fauchées tardivement) ;
- utilisation de barre d'effarouchement ;
- vitesse de fauche limitée à 10/12 km/h ;
- pratique d'une fauche centrifuge ou en bande ;
- ne pas faucher de nuit.

La mise en œuvre de ces mesures peut faire l'objet d'engagements contractuels au titre des mesures agro-environnementales ou faire l'objet de simples recommandations.

Liste des engagements unitaires du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) à mobiliser (à titre indicatif) :

Herbe 01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
 Herbe 02 : limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
 Herbe 03 : absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
 Herbe 06 : retard de fauche sur prairie et habitats remarquables

Dispositif de mise en œuvre – MAET – Mesure non contractuelle – charte Natura 2000

Présence d'oiseaux nicheurs

En cas de présence avérée (à dire d'experts – données opérateur Natura 2000 ou réseau associatif) d'oiseaux nicheurs prairiaux (Courlis cendré, Tarier des prés, Vanneau huppé), des mesures de protection adéquates doivent être mises en œuvre en relation avec l'exploitant de la parcelle.

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation

Surface de prairie contractualisée
 Nombre de contrats signés
 Présence d'espèces végétales méso-oligotrophes ou d'insectes associés à ces milieux (cuivré des marais, agrion de mercure)

Indicateur(s) de résultat

Augmentation des surfaces propices à la nidification des oiseaux prairiaux
 Augmentation des surfaces exploitables pour l'alimentation des oiseaux en période de nidification

Indicateur(s) de suivi

Retour de nidification et suivi des oiseaux prairiaux (Courlis, Vanneaux, Tarier)
 Evaluation et suivi de la population de Pie-grièche écorcheur
 Tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Modalité(s) de contrôle (si financement par contrat par exemple)

vérification de la tenue du cahier d'enregistrement des opérations
 Contrôle sur place

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage pressentis

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000)

Partenaires

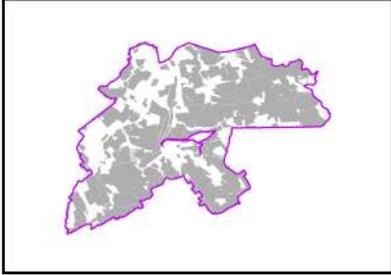
Exploitants agricoles, Chambre d'agriculture de la Meurthe-et-Moselle, services de l'Etat

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère de l'agriculture

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2013	2014	2015	2016	2017	2018
réalisation des engagements	Elaboration d'un PAE	Signature des contrats et réalisation des engagements	réalisation des engagements	réalisation des engagements	réalisation des engagements

GH4 ***	Favoriser les opérations de remise en herbe
OBJECTIFS DE CONSERVATION	 <p style="text-align: center;">Ensemble des surfaces cultivées</p>
A, F, G	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
<ul style="list-style-type: none"> - Conserver et améliorer les potentialités d'accueil des sites de nidification - Favoriser la circulation des espèces 	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
<p>Principales espèces concernées</p> <p>ALIMENTATION: Busard cendré, Milan noir, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Bondrée apivore, Grue cendrée, Milan royal, Cigogne noire, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Caille des blés, Perdrix grise</p> <p>REPRODUCTION: Busard cendré, Alouette des champs, petite faune de plaine</p> <p>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)</p> <p>Dans un contexte où plus de 70% de la surface est occupée par des cultures céréalières, il est essentiel de proposer des dispositifs permettant de soutenir le maintien en herbe ou le retour à l'herbe. Les milieux prairiaux, sous forme de parcelles et même sous forme de bande enherbée, constituent des zones riches en ressources alimentaires. Les prairies du site sont peu utilisées pour la reproduction des espèces inscrites en annexe I à l'exception de la Pie-grièche écorcheur et de la petite faune de plaine. Elles sont toutefois largement utilisées pour la recherche de nourriture par les rapaces.</p>	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
<p>Description de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Remise en herbe : L'objectif est de favoriser le retour à l'herbe sur les cultures notamment celles en contact direct avec les cours d'eau et la mise en place pertinente de bandes enherbées. Cette mesure n'a pas pour objectif de permettre la reconversion en herbe de la totalité des surfaces cultivées. Elle vise à aider les agriculteurs qui souhaitent réorienter leur production afin d'enrayer le retournement des prairies et permettre la reconquête d'une trame paysagère prairiale significative. Une remise en herbe de 15% des 6830 hectares de terres cultivées à l'issue de la validité du Docob reviendrait à remettre en herbe environ 200 hectares sur 5 ans. Il s'agit d'un objectif ambitieux. Les campagnes de signature de MAE menées en 2010 et 2011 ont permis de remettre en herbe près de 280 hectares. <u>Ces résultats satisfaisants doivent être accrus lors de la proposition d'un prochain PAE.</u> ➤ Création de bandes enherbées : Les espèces nicheuses ou en stationnement hivernal recherchent avant tout une forte disponibilité alimentaire et une tranquillité pour s'établir sur un site. La présence de bandes enherbées au cœur des parcelles céréalières permettrait de servir de zones refuges aux jeunes busards cendrés et à la petite faune de plaine comme la Perdrix grise. L'implantation de ces bandes enherbées en des points stratégiques comme le long des cours d'eau ou en bordure d'éléments fixes du paysage participerait à l'attractivité du site en augmentant l'effet de lisière et la diversification des couverts (augmentation de la diversité en insectes). Ces bandes enherbées devront être dépourvues de traitements insecticides afin d'éviter de supprimer la source principale de nourriture des perdrix. Les campagnes de signature de MAE menées en 2010 et 2011 ont permis de créer 12 hectares de bandes enherbées. Ce résultat est très insuffisant et des efforts complémentaires devront être menés pour favoriser la création de bandes enherbées, notamment en milieu céréalière. <p>Liste des engagements unitaires du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) à mobiliser (à titre indicatif) : LO_JARN_GC1 et LO_JARN_GC2</p> <p>Dispositif de mise en œuvre – MAE</p>

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation

Nombre de contrats signés

Indicateur(s) de résultat

Augmentation des surfaces en herbe

Indicateur(s) de suivi

Néant

Modalité(s) de contrôle (si financement par contrat par exemple)

Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000)

Partenaires

Exploitants agricoles, chambre d'agriculture, services de l'Etat

Sources de financements

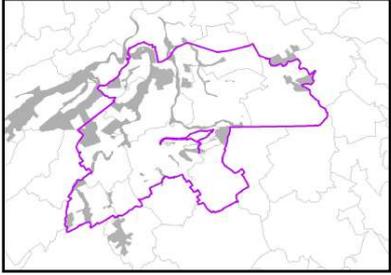
Fonds européens FEADER, ministère de l'agriculture

Budget et plan de financement prévisionnels (A titre indicatif, selon les barèmes actuels)

Montant des aides financières		
Mesures	Montant des aides	Budget mobilisé entre 2010 et 2016
MAE† LO_JARN_GC1	450 €/ha/an	628 245 euros
MAE† LO_JARN_GC2	450 €/ha/an	27 000 euros

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2013	2014	2015	2016	2017	2018
réalisation des engagements	Elaboration d'un PAE	Signature des contrats et réalisation des engagements	réalisation des engagements	réalisation des engagements	réalisation des engagements

GH5 ***	Préservation et/ou restauration des zones humides
OBJECTIFS DE CONSERVATION	 <p>Zones humides identifiées dans le SAGE</p>
D	
OBJECTIFS OPERATIONNELS <ul style="list-style-type: none"> - Conserver et améliorer les potentialités d'accueil des sites de nidification - Favoriser la circulation des espèces - Restaurer et entretenir le réseau hydraulique - Mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle du site 	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Principales espèces concernées ALIMENTATION : Martin pêcheur d'Europe, Milan noir, Cigogne noire, Busard des roseaux, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Hibou des marais, Pie-grièche grise, Bondrée apivore	
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) Il s'agit de permettre le maintien et l'ouverture des milieux marécageux par la mise en place d'action de gestion par fauche, pâturage, abattage, ... Cette action vise la conservation des friches humides, la régénération des roselières et la création de zones exondées.	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
Description de la mesure * Contrat Natura 2000 A32303 R pour la gestion des milieux ouverts par pâturage. Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. * Contrat Natura 2000 A32303 P pour l'équipement pastoral. Ce contrat permet de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique . * Contrat Natura 2000 A32301 P pour l'ouverture des saulaies. Le contrat vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation du site, et couvre les travaux permettant le maintien de leurs fonctionnalités écologiques. * Contrat Natura 2000 A32305 R pour l'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger. Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la Molinie...). Liste des engagements unitaires du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) à mobiliser (à titre indicatif) : Les actions A32303 R et P, A32301 P, A32305 R peuvent être mobilisées. Dispositif de mise en œuvre – Contrat Natura 2000

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation

Nombre de contrat signé

Indicateur(s) de résultat

Augmentation de la surface de zone humide protégée par contractualisation

Indicateur(s) de suivi

Suivi botanique annuel des sites contractualisés

Modalité(s) de contrôle (si financement par contrat par exemple)

Vérification du bilan annuel par la structure opératrice

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000)

Partenaires

Propriétaires fonciers, Etat, Agence de l'eau.

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère de l'agriculture

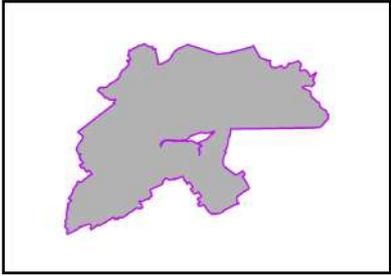
Budget et plan de financement prévisionnels (A titre indicatif, selon les barèmes actuels)

A définir en fonction des projets

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2012	2013	2014	2015	2016
Signature du contrat et réalisation des engagements				

GH6	Création, maintien et entretien des éléments structurants du paysage

OBJECTIFS DE CONSERVATION	
B, E, F	
OBJECTIFS OPERATIONNELS <ul style="list-style-type: none"> - Conserver et améliorer les potentialités d'accueil des sites de nidification - Favoriser la circulation des espèces - Maintenir et restaurer els milieux arborés et arbustifs 	
Ensemble de la ZPS	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Principales espèces concernées NIDIFICATION : Pie grièche écorcheur, rapaces ALIMENTATION : Milan noir, Busard Saint-Martin, Bondrée apivore, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise	
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) Cette mesure se traduit par différentes actions d'entretien et de réhabilitation des haies, alignements d'arbres, arbres isolés ou vergers.	
La réhabilitation d'éléments de diversification du paysage permet de préserver ou de recréer des habitats d'espèces et des connexions écologiques entre les milieux. Ces éléments offrent d'importantes sources de nourriture et de lieux de nidification. Les haies jouent également un rôle dans la lutte contre les phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols et de dégradation du paysage.	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
Description de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Création et entretien de haies</u> : il s'agit de mettre en œuvre des dispositifs visant à accompagner les projets de création et d'entretien de haies. Les MAEt proposées en 2010 et 2011 n'ont pas abouti à la contractualisation d'un linéaire satisfaisant de haies. Un prochain PAE devra tenir compte de cet enjeu important. Au-delà des MAEt, les contrats Natura 2000 sont mobilisables pour des interventions sur les haies. ➤ <u>Création et entretien de vergers haute tige</u> : les vergers traditionnels sont des éléments de diversification du paysage. Sur le secteur du Jarnisy il subsiste des zones de vergers dans les abords des villages. Il est possible de soutenir des interventions en zone de verger par le biais de contrats Natura 2000. ➤ <u>Plantation et entretien d'arbres isolés ou d'alignement d'arbres</u> : les arbres isolés ponctuent le paysage et constituent des sources de biodiversité. Il est possible de soutenir des interventions sur les arbres isolés par le biais de contrats Natura 2000.
Liste des engagements unitaires du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) à mobiliser (à titre indicatif) : LO_JARN_HA1 LO_JARN_HA2 LO_JARN_AR LO_JARN_RI LO_JARN_BO Contrats A32306 Pet R
Dispositif de mise en œuvre – MAEt - Contrat Natura 2000

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation

Nombre de contrats signés

Indicateur(s) de résultat

Linéaire de haie contracté

Linéaire de haies plantées

Augmentation des surfaces de vergers

Indicateur(s) de suivi

Suivi des populations de Pie-grièche écorcheur

Modalité(s) de contrôle (si financement par contrat par exemple)

Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000)

Partenaires

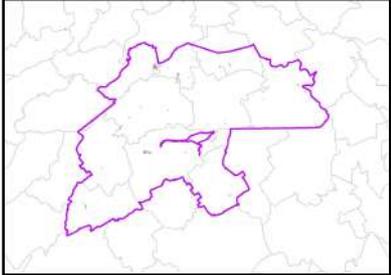
Exploitants agricoles, propriétaires fonciers, collectivités territoriales, chambre d'agriculture, services de l'Etat

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère de l'agriculture

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2013	2014	2015	2016	2017
Signature du contrat et réalisation des engagements				

GH7 **	Préservation et/ou restauration des friches herbacées
OBJECTIFS DE CONSERVATION	
B, F	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
<ul style="list-style-type: none"> - Conserver et améliorer les potentialités d'accueil des sites de nidification - Favoriser la circulation des espèces 	Ensemble des friches herbacées
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
<p>Principales espèces concernées</p> <p>ALIMENTATION : Busard cendré, Milan noir, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Bondrée apivore, Grue cendrée, Milan royal, Cigogne noire, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Caille des blés, Perdrix grise</p> <p>REPRODUCTION : Busard cendré, Alouette des champs, petite faune de plaine</p> <p>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)</p> <p>Les friches herbacées sont présentes au sein de la ZPS mais dans des proportions très faibles et sont disséminées et isolées les unes des autres. Ces milieux sont soumis à une dynamique de fermeture liée à la repousse des ligneux. En absence d'entretien par fauche ou pâturage, ils se couvrent de buissons et disparaissent en quelques décennies. Ils constituent pourtant des sources de nourriture et des sites de nidification potentiels particulièrement importants dans le contexte de paysage banalisé de la ZPS. Ils peuvent potentiellement constituer des habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire.</p>	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
<p>Description de la mesure</p> <p>La réouverture de milieu ouvert embroussaillé et leur entretien peut être pris en charge par la signature d'un contrat Natura 2000. Toute opération visant à réouvrir le milieu bucheronnage, débroussaillage, giribroyage peut être rémunérée dans le cadre d'un contrat Natura 2000.</p> <p>De même, les opérations visant à entretenir le milieu comme l'achat d'équipements pastoraux, la fauche mécanique ou l'export des rémanents peuvent également être prises en charge.</p> <p>Liste des engagements unitaires du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) à mobiliser (à titre indicatif) :</p> <p>A32301P A32303P et R A32304R A32305R</p> <p>Dispositif de mise en œuvre – Contrat Natura 2000 - animation</p>

SUIVI ET EVALUATION
<p>Indicateur(s) de réalisation</p> <p>Nombre de contrats signés</p> <p>Indicateur(s) de résultat</p> <p>Augmentation des surfaces de pelouses sèches</p> <p>Indicateur(s) de suivi</p> <p>Suivi de l'état de conservation des pelouses sèches par inventaires botaniques</p> <p>Modalité(s) de contrôle (si financement par contrat par exemple)</p> <p>Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions</p>

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000)

Partenaires

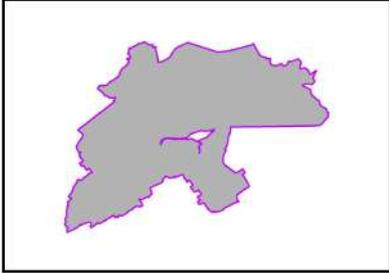
Collectivités territoriales, propriétaires privés, chambre d'agriculture, services de l'Etat

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère de l'agriculture

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2012	2013	2014	2015	2016
Signature du contrat et réalisation des engagements				

GH8	Préservation et/ou restauration des mares prairiales et forestières
*	
OBJECTIFS DE CONSERVATION	
F	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
- Mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle du site	Localisation à préciser
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Principales espèces concernées ALIMENTATION.: Martin Pêcheur d'Europe, rapaces	
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) Il s'agit d'assurer la fonctionnalité des mares et leur diversité, afin qu'elles puissent accueillir des espèces d'intérêt communautaire en période de reproduction et pour leur alimentation. L'entretien des mares a pour objectif d'éviter leur comblement et la fermeture de ces milieux par les ligneux.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE	
Description de la mesure Les mares prairiales et forestières se comblent sous l'action de phénomènes naturels de façon plus ou moins lente. Des actions ponctuelles de curage, d'abattage sélectif d'arbres ou d'évacuation de déchets peuvent permettre d'accroître leur potentialité écologique en terme d'accueil pour l'avifaune.	
Les travaux de restauration de mares peuvent être financés via les contrats Natura 2000 ou les MAEt.	
<u>Diagnostic préalable</u> L'action pourra être menée sur des mares en cours de fermeture (trop grande quantité de matière organique, mauvais dosage entre partie ombragée/ensoleillée, prolifération algale...) et devenant défavorables aux oiseaux. Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira : <ul style="list-style-type: none"> - La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelles et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ; - les travaux précis d'entretien/restauration à mettre en œuvre. 	
La rémunération d'un contrat MAEt est forfaitaire alors que la rémunération d'un contrat Natura 2000 se fera sur la base du remboursement des travaux effectués. Les travaux éligibles vont du reprofilage des berges au curage en passant par de l'abattage.	
Liste des engagements unitaires du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) à mobiliser (à titre indicatif) : MAEt LO_LACH_MA1 MAEt LO_LACH_MA2 Contrat A32309 Pet R Contrat forestier F 22702	
Dispositif de mise en œuvre – MAEt – Contrat Natura 2000	
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateur(s) de réalisation Nombre de contrat signé Cartographie des mares prairiales et forestières	
Indicateur(s) de suivi Suivi annuel des mares réhabilitées/entretenu par description des habitats d'espèces et de la végétation rivulaire	
Modalité(s) de contrôle (si financement par contrat par exemple) Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000)

Partenaires

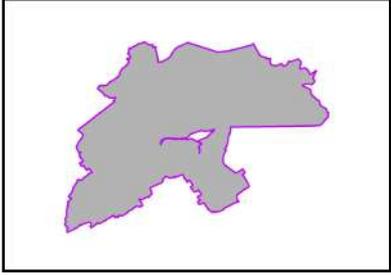
Exploitants agricoles, ONF, propriétaires fonciers

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère de l'agriculture

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2012	2013	2014	2015	2016
Signature du contrat et réalisation des engagements				

GH9	Elimination ou limitation des espèces invasives
*	
OBJECTIFS DE CONSERVATION	
F	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
- Identifier les stations de plantes invasives et les détruire	Ensemble de la ZPS
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Principales espèces concernées Martin pêcheur d'Europe	
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) Cette action a pour objet de prévenir l'invasion du site par des espèces végétales invasives. Sont principalement concernées les espèces végétales aquatiques comme al Renouée du Japon ou la Balsamine de l'Himalaya). Il n'ya pas de foyer d'invasion connu d'espèce végétale exogène invasive à l'intérieur du périmètre de la ZPS. Toutefois, il faut pouvoir être en mesure de prévenir ces invasions en détruisant les stations d'espèces invasives dès leur apparition.	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
Description de la mesure Cette action englobe les interventions qui permettent de détruire les sites de plantes invasives (à déterminer sur avis de la structure animatrice). Ce sont des opérations de coupe, fauche, arrachage, préparation du sol et traitement des rémanents. Le cahier des charges des interventions n'est pas présenté dans le présent document car aucun foyer d'invasion n'est identifié à l'heure actuelle. Cette fiche action est purement préventive. En cas d'identification d'un foyer d'invasion, la structure animatrice présentera un cahier des charges de travaux à mener pour éliminer ce foyer en lien avec les ayants droits. Liste des engagements unitaires du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) à mobiliser (à titre indicatif) : A232320P/R « Lutte contre la prolifération de certaines espèces aquatiques envahissantes » Dispositif de mise en œuvre – Contrat Natura 2000

SUIVI ET EVALUATION
Indicateur(s) de réalisation Nombre de contrat signé Indicateur(s) de résultat Absence de site de plante invasive identifié Modalité(s) de contrôle (si financement par contrat par exemple) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions en cas de signature d'un contrat Natura 2000

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000)

Partenaires

Propriétaires fonciers, ayant droits, collectivités territoriales en charge de la gestion des cours d'eau, Agence de l'eau

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère de l'agriculture

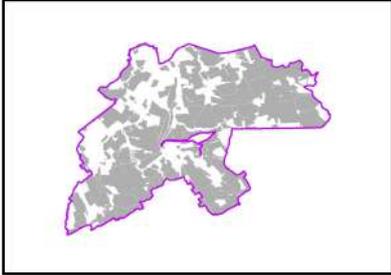
Budget et plan de financement prévisionnels (A titre indicatif, selon les barèmes actuels)

Néant

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2013	2014	2015	2016	2017
Signature du contrat et réalisation des engagements				

GH10	Mise en place de cultures intermédiaires et de couverts environnementaux

OBJECTIFS DE CONSERVATION	 <p style="text-align: center;">Ensemble des surfaces cultivées</p>
B, G	
OBJECTIFS OPERATIONNELS <ul style="list-style-type: none"> - Conserver et améliorer les potentialités d'accueil des sites de nidification - Préserver les sites de nidification et de gagnages 	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Principales espèces concernées ESPECES VISEES : Busard cendré, Perdrix grise, Bruant proyer, Caille des blés	
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) Cette action vise à favoriser l'implantation de cultures intermédiaires et de couverts environnementaux en zone de grande culture. Cela peut se traduire à travers l'allongement des rotations (introduire des cultures sans intrants ou/et qui renforcent l'autonomie fourragère des exploitations) et la diversification des variétés dans les cultures. L'objectif final est d'améliorer les conditions d'accueil de la petite faune de plaine en grandes cultures et d'accroître la ressource alimentaire disponible pour le Busard cendré.	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE
Description de la mesure Il s'agit de proposer des dispositifs contractuels agro-environnementaux en zone de grandes cultures.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Implantations de cultures intermédiaires</u> : Les cultures intermédiaires sont implantées entre deux cultures principales. Elles visent à limiter les pollutions des eaux par captage des nitrates mais offrent aussi une source de nourriture à divers oiseaux en période hivernale. ➤ <u>Allongement des rotations</u> Il s'agit de favoriser l'introduction de nouvelles cultures principales dans les assolements. En effet, la diversité des assolements est un atout pour l'avifaune dans la mesure où elle permet de diversifier les couverts et les sources de nourriture disponibles au cours de l'année. <p>Les prescriptions techniques des couverts à planter seront définies dans le cadre d'un futur projet agroenvironnemental.</p>
Liste des engagements unitaires du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) à mobiliser (à titre indicatif) : COUVER 01 : implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire.
Dispositif de mise en œuvre – MAET

SUIVI ET EVALUATION
Indicateur(s) de réalisation Nombre de contrat signés
Indicateur(s) de résultat Allongement des rotations Augmentation de la surface en culture intermédiaire
Modalité(s) de contrôle (si financement par contrat par exemple) Vérification de la tenue du cahier d'enregistrement des opérations Contrôle sur place

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage pressentis

Parc Naturel Régional de Lorrain (Opérateur du site Natura 2000)

Partenaires

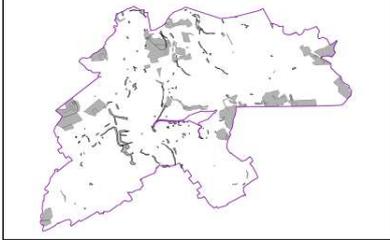
Chambre d'agriculture de la Meurthe-et-Moselle, Fédération départementale des chasseurs, Agrifaune, ONCFS, DREAL, DDT 54

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère de l'agriculture

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2013	2014	2015	2016	2017	2018
-	Elaboration d'un PAE	Signature des contrats et réalisation des engagements	réalisation des engagements	réalisation des engagements	réalisation des engagements

GH11	Constitution d'un réseau de bois sénescents ou à cavité et d'îlots de vieillissement
*	
OBJECTIFS DE CONSERVATION	 <p style="text-align: center;">Ensemble des milieux boisés</p>
C	
OBJECTIFS OPERATIONNELS <ul style="list-style-type: none"> - Conserver et améliorer les potentialités d'accueil des sites de nidification - Préserver les sites de nidification et de gagnages 	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Principales espèces concernées NIDIFICATION : Pic mar, Pic noir	
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) Il s'agit de permettre le maintien et le développement d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, dépérissant ou présentant des cavités et de faible valeur économique. La ZPS ne comporte pas de vaste massif boisé et on observe une rareté relative des gros bois, et très gros bois à l'échelle des forêts du site. Cela ne diminue en rien l'intérêt de cette action au sein de la ZPS mais compliquera sa mise en œuvre.	
Rappel législatif : on entend « arbres à haute valeur biologique » les arbres éligibles à l'action n°F22712 du PDRH qui rapporte au « dispositif favorisant le développement de bois sénescents ».	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
Description de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ➤ Localisation d'arbres à haute valeur biologique : il s'agit de localiser et de géoréférencer (utilisation d'un GPS) les arbres morts ou présentant des signes de sénescence. La participation du chargé de mission Natura 2000 aux opérations de martelage est un bon moyen de procéder à ces repérages. Le repérage peut être effectué par les agents forestiers eux-mêmes. L'identification des arbres à haute valeur biologique est une première étape pour assurer leur maintien sur pieds. ➤ Signature de contrat Natura 2000 : cette action correspond à la mesure F 22712 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents ». Le principe est d'immobiliser des arbres à haute valeur biologique sur une durée de trente ans et, en contrepartie, de bénéficier d'une indemnisation. Le montant de l'indemnisation correspond au remboursement du manque à gagner durant la durée de l'immobilisation du bois. L'immobilisation des arbres peut se faire sous forme d'arbres sénescents disséminés au sein d'un peuplement non sénescents ou sous la forme d'îlots de sénescence. <p>Diagnostic forestier préalable : une expertise forestière préalable sera réalisée par la structure animatrice afin de définir la localisation des arbres (ou îlots) retenus sur la (les) parcelle(s) (cartographie à l'échelle des parcelles) ainsi que de décrire les arbres (ou îlots) concernés (essence et catégories de diamètre, évaluation du cubage). Il s'agira de privilégier des secteurs où la présence des vieux arbres n'est pas dangereuse pour le public et où ils ne risquent pas de créer des encombres. Toutefois, la souscription à cette action ne désengage pas la responsabilité civile du propriétaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Charte Natura 2000 : la charte Natura 2000 comporte des engagements de maintien d'arbres à haute valeur biologique (Cf. charte Natura 2000). <p>Liste des engagements unitaires du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) à mobiliser (à titre indicatif) : Contrats F 22712</p> <p>Dispositif de mise en œuvre – Contrat Natura 2000 – Charte Natura 2000</p> <p>Conditions de mise en œuvre La mise en œuvre de cette action nécessite un transfert d'informations efficaces entre la structure animatrice du DOCOB et les gestionnaires forestiers.</p>

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation

Nombre de contrats signés
Nombre d'arbres à haute valeur biologique géoréférencés
Surface d'ilot de sénescence contractualisée

Indicateur(s) de résultat

Néant

Indicateur(s) de suivi

Nombre d'espèces nicheuses de Pics au sein de la ZPS
Densités de populations de Pics

Modalité(s) de contrôle (si financement par contrat par exemple)

Les arbres identifiés et les ilots seront matérialisés sur le terrain grâce à une signalétique adaptée. Ils seront également géoréférencés à l'aide d'un, GSP.

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000)

Partenaires

Communes, Office National des Forêts, DDT 55, DREAL.

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère de l'agriculture

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Action	2013	2014	2015	2016	2017
Inventaire des arbres à haute valeur biologique	X	X	X	X	X
Signature de Contrats Natura 2000	X	X	X	X	X

S1	Créer et mettre en œuvre un module de formation à destination des structures de formation agricole
**	
OBJECTIFS DE CONSERVATION	Objectif transversal : ensemble de la ZPS
G, H	
OBJECTIFS OPERATIONNELS - Créer et mettre en pratique un module de formation à destination de la profession agricole - Sensibiliser et former la population locale et le personnel technique aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Principales espèces concernées <u>Toutes les espèces d'oiseaux</u> ayant justifiés la désignation de la ZPS sont potentiellement concernées par cette action.	
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) La ZPS de Jarny Mars-la-Tour se caractérise par le lien particulièrement fort qui existe entre agriculture et biodiversité. Ainsi, l'atteinte d'objectif de conservation des espèces de la ZPS passe par la définition d'un référentiel technique commun entre objectifs de production agricole et protection de la biodiversité. Il s'agit de créer un/des module(s) de formation, ou d'utiliser les référentiels existants au sein du PnrL, à destination de la profession agricole déclinable à différents niveaux : enseignement secondaire (Baccalauréat STAE, Baccalauréat professionnel, ...), enseignement supérieur (B.T.S, ...), enseignement professionnel (C.F.P.P.A, parcours à l'installation, ...).	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
Description de la mesure Dans un premier temps, le contenu des formations à créer doit être défini. Des formations ont déjà été proposées à différents publics par le PnrL dans le cadre de programmes autres que Natura 2000. Des référentiels existent au sein du PnrL et d'autres sont à créer. Outre l'équipe pluridisciplinaire du PnrL, des partenaires techniques peuvent être associés à la création des formations agricoles (à titre indicatif et non exhaustif) : <ul style="list-style-type: none"> • Les chambres d'agriculture – Agrifaune ; • Arvalis ; • l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) ; • l'Institut National de recherches en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea – ex-Cemagref) ; • l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ; • les fédérations de chasse. <p>➤ <u>Formations à destination des exploitations exclusivement céréalières :</u></p> La trame de cette formation est à définir. Elle devra néanmoins s'articuler autour des thèmes suivants (à titre indicatif) : rotation des cultures, diversification des assolements, lutte intégrée, mise en œuvre d'intercultures, travail du sol. Il est important d'aborder les aspects financiers des changements de pratiques (travail sur les marges), les modifications de rendement occasionnés et les effets attendus en terme de biodiversité. <p>➤ <u>Formation à destination des exploitations en polyculture-élevage :</u></p> Il s'agit dans cette formation d'aborder les avantages du système fourrager et l'intérêt des prairies naturelles, par une approche systémique. <p><u>Remarque :</u> au-delà des aspects agronomiques, ces formations devront également apporter des connaissances des habitats et des espèces de nos régions et des notions de droit de l'environnement.</p> <p>Dispositif de mise en œuvre – Mesure non contractuelle – animation du site Natura 2000</p>

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation

Nombre de journées de formations effectuées annuellement
Nombre de personnes sensibilisées
Nombre d'organismes formateurs

Indicateur(s) de résultat

Existence d'un ou plusieurs modules de formation

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000), dans le cadre de l'animation du DOCOB

Partenaires

Chambres d'agriculture, Arvalis, INRAO, Irstea, ONCFS, fédérations de chasse, établissements d'enseignement agricole (LEGTA), ...

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère chargé de l'écologie (pour la phase animation)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

	2013	2014	2015	2016	2017
Création du module	X				
Journées de formation		X	X	X	X

S2	Organiser et participer à des journées techniques à destination des professionnels du secteur agricole
**	
OBJECTIFS DE CONSERVATION	Objectif transversal : ensemble de la ZPS
G, H	
OBJECTIFS OPERATIONNELS - Sensibiliser et former la population locale et le personnel technique aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Principales espèces concernées <u>Toutes les espèces d'oiseaux</u> ayant justifiés la désignation de la ZPS sont potentiellement concernées par cette action.	
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) Il s'agit de positionner la structure animatrice du DOCOB comme partenaire des agriculteurs et des réseaux de professionnels du monde agricole. Cela passe par l'intégration dans un réseau à travers la participation à des réunions techniques. Cela passe également par l'intervention de la structure animatrice dans des journées de formation techniques sur des thématiques variées.	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
Description de la mesure Cette mesure peut prendre la forme d'interventions variées qui sont changeantes en fonction des sollicitations de partenaires. L'intervenant peut être la structure animatrice (PnrL) ou la L.P.O. Le public cible reste le chef d'exploitation agricole.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Intervention lors des journées techniques de la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle</u> : la chambre d'agriculture de la Meurthe-et-Moselle et la chambre régionale d'agriculture de Lorraine proposent des interventions thématiques à destination des agriculteurs. Il s'agit ici d'intervenir, plus ou moins brièvement, dans le cadre de journées ou demi-journées, sur des thématiques environnementales liées au DOCOB comme la protection du Busard cendré, les MAET ou la petite faune de plaine. ➤ <u>Intervention lors des journées techniques des coopératives</u> : les coopératives organisent régulièrement des journées techniques thématiques. Il peut être intéressant d'approcher les chefs d'exploitations par des interventions lors d'événement organisés et portés par une structure autre que celle animatrice du DOCOB.
Dispositif de mise en œuvre – Mesure non contractuelle – animation du site Natura 2000

SUIVI ET EVALUATION
Indicateur(s) de réalisation Nombre d'interventions effectuées annuellement Nombre de structures partenaires
Indicateur(s) de résultat Néant

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000), dans le cadre de l'animation du DOCOB

Partenaires

Chambres d'agriculture, coopératives, LPO.

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère chargé de l'écologie (pour la phase animation)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

	2013	2014	2015	2016	2017
Interventions à caractère pédagogique	X	X	X	X	X

S3	Sensibilisation des acteurs cynégétiques à la protection du Busard cendré et de la petite faune de plaine
*	
OBJECTIFS DE CONSERVATION	Objectif transversal : ensemble de la ZPS
G, H	
OBJECTIFS OPERATIONNELS - Sensibiliser et former la population locale et le personnel technique aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Principales espèces concernées <u>Toutes les espèces d'oiseaux</u> ayant justifiés la désignation de la ZPS sont potentiellement concernées par cette action.	
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) Il s'agit de sensibiliser particulièrement les chasseurs aux problématiques mises en avant par le DOCOB. Une méfiance persiste vis-à-vis des rapaces, souvent perçus par les chasseurs comme des concurrents. En outre, ceux-ci sont détenteurs d'une connaissance de terrain, voir de l'état de conservation de certaines populations qu'il peut être pertinent d'utiliser. Bien que la pratique de la chasse ne constitue pas un enjeu prioritaire au sein de la ZPS, la mise en place d'actions de sensibilisation et la constitution d'un réseau de partenaire peut être extrêmement bénéfique.	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
Description de la mesure Cette mesure regroupe tout type d'action de sensibilisation qui peut être mené à destination des chasseurs. <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Réunion annuelle d'un groupe de travail « chasse »</u>: un groupe de travail chasse peut être créé. Il regroupera les présidents d'ACCA, les fédérations de chasse, Agrifaune. Il peut être réuni tout les deux ans. ➤ <u>entretien avec tous les présidents d'ACCA</u>: chaque président d'ACCA sera rencontré individuellement afin de lui présenter Natura 2000, les espèces et objectifs de la ZPS. En retour, il serait intéressant de bénéficier d'informations concernant les espèces et les actions menées par chaque ACCA en faveur de la faune sauvage. ➤ <u>Agrifaune</u> : il s'agit de participer aux réunions de travail, d'information, ou de formations proposées par le réseau Agrifaune. Dispositif de mise en œuvre – Mesure non contractuelle – animation du site Natura 2000

SUIVI ET EVALUATION
Indicateur(s) de réalisation Nombre de réunions suivies organisée par Agrifaune Nombre d'entretiens réalisés avec les présidents d'ACCA Nombre de réunions du groupe de travail « chasse »
Indicateur(s) de résultat Néant

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000), dans le cadre de l'animation du DOCOB

Partenaires

Chambres d'agriculture, coopératives, LPO.

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère chargé de l'écologie (pour la phase animation)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Action	2013	2014	2015	2016	2017
Réunion d'un groupe de travail « chasse » tous les deux ans		X		X	
Entretien avec les présidents d'ACCA	X	X	X	X	X
Participation au réseau Agrifaune	X	X	X	X	X

S4	Création et mise en œuvre d'un plan de communication à destination du grand public
*	
OBJECTIFS DE CONSERVATION	Objectif transversal : ensemble de la ZPS
H, J	
OBJECTIFS OPERATIONNELS <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former la population locale et le personnel technique aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques - Développer les outils de valorisation touristique - Mener des actions de communication et d'éducation auprès du grand public 	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Principales espèces concernées <u>Toutes les espèces d'oiseaux</u> ayant justifiés la désignation de la ZPS sont potentiellement concernées par cette action.	
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) Il s'agit de permettre une bonne diffusion et vulgarisation des éléments d'ordre scientifique et législatif afférents au site Natura 2000. Il s'agit également de sensibiliser un public le plus large possible (riverains, élus, scolaires, acteurs socioprofessionnels, ...) aux enjeux de préservation des milieux et des espèces du site Natura 2000 pour permettre une meilleure appropriation des problématiques et une meilleure adhésion aux actions mises en œuvre.	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
Description de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Organisation d'une sortie nature par an</u> : une sortie nature commentée sera organisée annuellement. Elle suivra les sentiers existants et aura pour objectif prioritaire de sensibiliser sur le terrain les habitants et élus locaux. ➤ <u>Création, édition et diffusions d'outils de communication</u> : un dépliant sera créé et édité qui illustrera de façon synthétique les enjeux, habitats d'espèces et espèces présents au sein du site Natura 2000. Il contiendra également les coordonnées de la structure animatrice. Une brochure plus détaillée informant sur la procédure Natura 2000 ainsi que l'implication du PnrL dans les sites Natura 2000 de son territoire viendra compléter le dépliant. Ces éléments constitueront la base de la communication synthétique sur le site et sur Natura 2000 dans le PnrL. ➤ <u>Site internet du PnrL</u> : le PnrL dispose d'un site internet (http://pnrlorraine.n2000.fr/) qui, régulièrement mis à jour, informe des actualités sur les sites Natura 2000 dont le PnrL est opérateur. ➤ <u>Infosite</u> : un infosite sera créé, édité et diffusé annuellement. Il aura pour vocation d'informer sur les actualités des sites Natura 2000 dont le PnrL est opérateur. ➤ <u>Insertion d'informations Natura 2000 dans d'autres relais de communication</u> : il peut être intéressant d'intégrer une page Natura 2000 dans les support de communication d'autres collectivités territoriales (communauté de communes du Jarnisy, communauté de communes du Chardon Lorrain, communes, ...) afin de diversifier les sources de diffusion de l'information. Les sites internet et les bulletins municipaux seront des relais adéquat. ➤ <u>Presse</u> : chaque manifestation doit être relayée par la presse locale, dans la mesure du possible. Le PnrL dispose d'un <u>service communication</u> chargé de travailler avec les médias locaux. Ce service sera en charge des informations que le PnrL souhaite faire véhiculer à travers les médias locaux. <p>Dispositif de mise en œuvre – Mesure non contractuelle – animation du site Natura 2000</p>

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation

Nombre de « sorties nature » réalisées
Nombre d'articles de presse diffusés
Supports de communications édités et diffusés

Indicateur(s) de résultat

Néant

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000), dans le cadre de l'animation du DOCOB

Partenaires

Collectivités territoriales, services de l'Etat

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère chargé de l'écologie (pour la phase animation)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2013	2014	2015	2016	2017
X	X	X	X	X

S5	Soutenir et développer l'écotourisme et l'éducation à l'environnement			
*				
OBJECTIFS DE CONSERVATION	Objectif transversal : ensemble de la ZPS			
H, J				
OBJECTIFS OPERATIONNELS				
- Développer les outils de valorisation touristique				
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION				
Principales espèces concernées				
Toutes les espèces d'oiseaux ayant justifiés la désignation de la ZPS sont potentiellement concernées par cette action.				
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)				
L'action consistera à apporter un avis technique et de conseil aux projets touristiques ayant vocation à s'appuyer sur les richesses écologiques locales. Il s'agit de s'appuyer sur les structures existantes ou les projets à venir pour proposer annuellement des animations à caractère pédagogique.				
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE				
Description de la mesure				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Soutien et développement de l'écotourisme :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Création d'un groupe de travail spécifique avec les représentants des différentes activités économiques afin de mener une réflexion sur l'organisation d'un groupement de producteurs, sur les meilleurs moyens de valorisation des produits. ○ Recensement des projets de valorisation et évaluation de leurs impacts sur l'environnement. ○ Etudier les possibilités de débouchés locaux et évaluer leurs impacts sur l'environnement. ○ Mise en avant des exploitants et de leurs produits ou projets respectant l'environnement lors des manifestations ponctuelles. ○ Favoriser le développement de structures d'accueil et/ou de restauration dont le projet prend appui sur la richesse du patrimoine naturel. Apporter conseil et appui technique à ces structures. ➤ <u>Accueil de groupes :</u> il s'agit de répondre à des sollicitations extérieures visant à bénéficier d'une animation concernant les richesses écologiques de la Z.P.S.. Ces sollicitations peuvent concernées des groupes d'adultes ou des groupes de mineurs (scolaires, centre aérés, ...). 				
Dispositif de mise en œuvre – Mesure non contractuelle – animation du site Natura 2000				
SUIVI ET EVALUATION				
Indicateur(s) de réalisation				
Nombre de groupes accueillis annuellement Nombre de projets en écotourisme accompagnés Nombre de projets pédagogiques accompagnés.				
Indicateur(s) de résultat				
Néant				
MODALITES DE REALISATION				
Maîtres d'ouvrage				
Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000), dans le cadre de l'animation du DOCOB				
Partenaires				
Collectivités territoriales, services de l'Etat				
Sources de financements				
Fonds européens FEADER, ministère chargé de l'écologie (pour la phase animation)				
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X	X	X

S6	Soutien au respect de la réglementation pour la circulation des véhicules à moteur			
*				
OBJECTIFS DE CONSERVATION	Objectif transversal : ensemble de la ZPS			
I, J				
OBJECTIFS OPERATIONNELS				
- Réaliser un suivi des usages - Maitriser et canaliser la fréquentation				
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION				
Principales espèces concernées				
Toutes les espèces d'oiseaux ayant justifiés la désignation de la ZPS sont potentiellement concernées par cette action.				
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)				
La circulation anarchique des véhicules à moteur dans les milieux naturels ou dans les chemins et sentiers qui leur sont interdits pose des problèmes de sécurité publique mais aussi, localement, de destruction d'habitat et de dérangement d'espèces. Il s'agit ici de sensibiliser les usagers de véhicules à moteur (particuliers, associations, fédérations, ...) mais aussi les autorités judiciaires et les maires au respect de la réglementation en vigueur dans l'intérêt des espèces et des habitats d'espèces.				
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE				
Description de la mesure				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Sensibilisation des particuliers et associations d'usagers de véhicules à moteur</u> : il s'agit de prendre contact avec les particuliers habitués à pratiquer des sports mécaniques (motocross, quad, ...) en pleine nature et d'effectuer une sensibilisation. Dans un second temps, contact sera pris avec les associations locales voir les instances départementales, et ce à l'échelle du PnrL. La charte du PnrL comprend un règlement de circulation des véhicules à moteur. Ce règlement doit être appliqué au sein des sites Natura 2000 du PnrL et à fortiori au sein de la ZPS de Jarny Mars-la-Tour. Le rôle de l'animateur Natura 2000 sera alors d'inciter les maires à prendre des arrêtés pour faire appliquer le règlement en question. ➤ <u>Création et entretien d'un contact avec les autorités judiciaires</u> : Il s'agit de faire remonter les problèmes, lorsqu'ils sont avérés et de soutenir les éventuelles démarches engagées par les autorités locales. Les relais principaux sont les gendarmeries de Jarny et de Mars-la-Tour et surtout l'ONCFS, l'ONF et l'ONEMA. 				
Dispositif de mise en œuvre – Mesure non contractuelle – animation du site Natura 2000				
SUIVI ET EVALUATION				
Indicateur(s) de réalisation				
Présence d'un règlement de circulation des véhicules à moteur Mise en place d'une signalétique				
Indicateur(s) de résultat				
Nombre de procès verbaux adressés				
MODALITES DE REALISATION				
Maîtres d'ouvrage				
Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000), dans le cadre de l'animation du DOCOB				
Partenaires				
Collectivités territoriales, services de l'Etat, ONF, ...				
Sources de financements				
Fonds européens FEADER, ministère chargé de l'écologie (pour la phase animation)				
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2013	2014	2015	2016	2017
X	X	X	X	X

SE1	Suivi des espèces remarquables d'oiseaux
*	
OBJECTIFS DE CONSERVATION	Objectif transversal : ensemble de la ZPS
L	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
- Améliorer les connaissances relatives aux habitats d'espèces et aux espèces	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Principales espèces concernées	
<p>NIDIFICATION : Busard cendré, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Pic mar, Martin pêcheur d'Europe, Gorgebleue à miroir, Pie-grièche écorcheur, Grèbe castagneux, Cygne tuberculé, Faucon hobereau, Caille des blés, Râle d'eau, Vanneau huppé, Courlis cendré, Rousserolle turdoïde, Perdrix grise, Pie-grièche grise.</p> <p>HIVERNAGE / MIGRATION : toutes les autres espèces mentionnées au FSD.</p>	
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)	
<p>Il s'agit d'améliorer les connaissances concernant les espèces remarquables d'oiseaux présentes sur le site. Ce suivi comprend les espèces visées à l'annexe I de la directive Oiseaux (rubrique 3.2a du F.S.D.), les espèces migratrices, non visées à l'annexe I de la directive Oiseaux, dont la venue est régulière sur le site (rubrique 3.2 b du F.S.D.), les autres espèces non visées précédemment et jugées importantes (rubrique 3.3 du F.S.D., motivations A, C et D).</p>	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
Description de la mesure
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Suivi de la population nicheuse de Busard cendré</u> : le suivi de la population nicheuse de Busard cendré est assuré annuellement par les membres du réseau Busard et vise à être le plus exhaustif possible. La structure opératrice mobilisera des moyens humains, annuellement, pour appuyer le réseau Busard, d'avril à août, pour repérer et suivre les nids de la façon la plus exhaustive possible (CF. fiche action GH1). Le chargé de mission pourra également mettre en œuvre tout type d'action pour récolter des données de personnes non membres du réseau Busard mais susceptibles de faire remonter des informations. Le chargé de mission cherchera également à accroître les moyens humains disponibles pour assurer le suivi des nids. ➤ <u>Mise en place d'un protocole de suivi de la petite faune de plaine</u> : La petite faune de plaine constitue un élément bio-indicateur de la qualité des milieux présents. Cette action vise à concevoir et mettre en œuvre un protocole de suivi des espèces inféodées aux grandes plaines céréalières afin d'évaluer l'évolution des populations. Sont visées ici principalement la Perdrix grise et la Caille des blés. Le protocole est à déterminer mais doit être normalisé (type Indice Kilométrique d'Abondance), localisé précisément, reconduit tout les ans (ou tout les deux ans en fonction des possibilités) et à discuter avec tous les partenaires concernés (Agrifaune, A.C.C.A, fédération des chasseurs, L.P.O.). ➤ <u>Suivi de la nidification d'espèces emblématiques faiblement représentées au sein de la ZPS</u> : Il s'agit de contrôler la nidification d'espèces à faible effectif dont la présence a été attestée au sein de la ZPS (recensement avifaunistique, COL, 2007). Sont visés ici à titre indicatif et non exhaustif le Faucon hobereau, le Busard des roseaux, le Vanneau huppé, le Courlis cendré, la phragmite des joncs, la Rousserolle turdoïde, le Milan noir, la Bondrée apivore, le Grèbe castagneux, le Cygne tuberculé, le Râle d'eau. Le suivi de ces oiseaux ne fait pas l'objet de recherche ou de mise en place de protocole particulier. Néanmoins, toute mention qui sera portée à connaissance de la structure opératrice sera consignée et la présence de ses oiseaux sera contrôlée lors de la réalisation d'autres opérations du DOCOB. ➤ <u>Suivi des oiseaux d'eau hivernants et des migrateurs</u> : En période hivernale, de (novembre à mars), une journée par mois sera consacrée au comptage des oiseaux d'eau hivernants sur les points d'eau de la ZPS. Cette opération suivra le protocole du programme Wetland, déjà mis en place au sein de la ZPS « Etang de Lachaussée et zones voisines ». Le marais de Droitaumont est indubitablement la zone humide phare de la ZPS et il sera nécessaire d'harmoniser les actions mises en place par la structure animatrice de la ZPS et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, en charge de l'ENS. D'autres étangs et pièces d'eau, tels que l'étang de Mars-la-Tour, sont susceptibles d'accueillir des oiseaux en période hivernale, bien que la ZPS ne soit pas un pôle d'importance en la matière.

- Suivi des pics : un inventaire précis des populations de Pic peut être mis en place afin de disposer d'un état des lieux permettant d'assurer un suivi de l'évolution de ces populations. La technique des quadrats peut être utilisée dans les milieux forestiers avec détermination de points d'écoute et d'observation et mise en œuvre de deux passages sur le terrain (l'un en mars, l'autre en avril).

Dispositif de mise en œuvre – Mesure non contractuelle – animation du site Natura 2000

La mission peut être réalisée par la structure animatrice ou, le cas échéant, celle-ci peut faire appel à des structures extérieures compétentes (associations, bureaux d'études)

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation

Existence d'un protocole de suivi de la petite faune de plaine

Existence d'un protocole de suivi des Pics

Existence d'une base de données « oiseaux » actualisées annuellement

Indicateur(s) de résultat

Données actualisées et exploitables des populations cibles

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000), dans le cadre de l'animation du DOCOB

Partenaires

Collectivités territoriales, services de l'Etat

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère chargé de l'écologie (pour la phase animation)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Action	2013	2014	2015	2016	2017
Busard cendré	X	X	X	X	X
Petite faune de plaine		X	X	X	X
Espèces emblématiques	X	X	X	X	X
Oiseaux d'eau hivernants / migrateurs	X	X	X	X	X
Pics		X		X	

SE2	Elaboration d'une cartographie des habitats d'intérêt communautaire
*	
OBJECTIFS DE CONSERVATION	Objectif transversal : les prairies naturelles de fauche, les friches thermophiles et les zones humides sont particulièrement visées par cette action
L	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
- Améliorer les connaissances relatives aux habitats d'espèces et aux espèces	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Principales espèces concernées	
<p>Tout les habitats d'intérêt communautaire, prioritaires et habitats d'espèces des oiseaux qui ont justifié la désignation de la ZPS sont potentiellement concernés par cette action. Seront recherchés et caractérisés particulièrement (à titre indicatif et non exhaustif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires – code Natura 2000 : 6210. Ces habitats seront caractérisés en code Corine (deux unités à droite du point décimal) ; ➤ Les prairies naturelles de fauche - notamment celles des groupements les plus humides à <i>Oenanthe fistulosa</i> et <i>Carex vulpina</i> (Code Corine 37.21), les groupements à Sénéçon aquatique (Code Corine 37.21) et une attention particulière concernant les prairies maigre de fauche de basse altitude à <i>Colchicum autumnale</i> et <i>Festuca pratensis</i> (Code Corine 38.22/Code Natura 65.10). ➤ Les zones humides : on se référera à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. 	
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)	
<p>L'action vise à établir un document cartographique élaboré à partir de la carte d'occupation du sol réalisé en 2007 et d'investigations de terrain complémentaires. Ce document cartographique détaillera les habitats d'intérêt communautaire et éventuellement prioritaire situés au sein de la ZPS.</p> <p>L'intérêt de disposer d'un tel outil est de pouvoir cibler certains habitats, habitats d'espèces souvent riches en insectes, et d'y mettre en place une veille ainsi qu'un protocole de suivi normalisé. Ce protocole sera défini ultérieurement.</p>	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
Description de la mesure
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Cartographie des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire</u> : un travail d'analyse bibliographique sera réalisé à partir de la cartographie de l'occupation du sol, des Atlas communaux du PnrL, des données « oiseaux » et de tout autre élément fournis par les partenaires. Un passage de terrain sera réalisé ensuite en période favorable afin de caractériser les habitats. Les éléments récoltés sur le terrain seront synthétisés et feront l'objet d'une cartographie sous S.I.G.. Le code Natura 2000 et le code Corine (deux chiffres après la virgule) des habitats cartographiés sera renseigné. ➤ <u>Mention des espèces végétales et animales (autres que les oiseaux) remarquables</u> : l'analyse bibliographique et la phase de terrain permettront de renseigner la cartographie en présence d'espèces remarquables (animales ou végétales) autre que des oiseaux.
Dispositif de mise en œuvre – Mesure non contractuelle – animation du site Natura 2000
La mission peut être réalisée par la structure animatrice ou, le cas échéant, celle-ci peut faire appel à des structures extérieures compétentes (associations, bureaux d'études).

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation

Existence d'une cartographie des habitats d'intérêt communautaire, prioritaire et des zones humides
Existence d'un protocole de suivi des habitats d'intérêt communautaire, prioritaire et des zones humides

Indicateur(s) de résultat

Néant

MODALITES DE REALISATION

Un minimum de 10 jours de travail sera consacré à cette action en 2013 avec un contrôle annuel des habitats cartographiés.

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000), dans le cadre de l'animation du DOCOB

Partenaires

Collectivités territoriales, services de l'Etat, associations naturalistes, riverains et usagers du territoire.

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère chargé de l'écologie (pour la phase animation).

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Action	2013	2014	2015	2016	2017
Cartographie		X			
Définition et mise en œuvre du protocole de suivi			X	X	X

SE3	Suivi et évaluation des impacts des actions du DOCOB
*	
OBJECTIFS DE CONSERVATION	Objectif transversal : ensemble de la ZPS
K	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
- Animer la mise en œuvre du DOCOB	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
<p>Principales espèces concernées <u>Toutes les espèces d'oiseaux</u> ayant justifiés la désignation de la ZPS sont potentiellement concernées par cette action.</p> <p>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) Il s'agit de mettre en place un tableau de suivi concernant la réalisation des différentes actions menées et de faire un bilan annuel sur l'état d'avancement du Document d'Objectifs.</p>	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
<p>Description de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Renseignement de SUDOCO</u> : SUDOCO (Suivi des DOCOB) est un outil informatique développé par l'Atelier des Espaces Naturels (ATEN) à la demande de l'Etat français. Il est mis à disposition des opérateurs Natura 2000 afin de faciliter le suivi des actions mises en œuvre et d'harmoniser les méthodes de suivi sur le plan national. Cet outil doit être régulièrement mis à jour et renseigné. ➤ <u>Tableau de bord simplifié</u> : en complément de SUDOCO, un tableau de bord annuel plus synthétique de suivi des mesures sera mis en place par la structure animatrice. Il comportera au minimum les champs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - intitulé de l'objectif - intitulé de la mesure - priorité de la mesure - superficie/linéaire engagé - coût engagé - date de réalisation des travaux - opérateur de la mesure - localisation précise - niveau de réalisation (exemple : % de surface engagée par rapport à la totalité de la surface concernée). <p>Des réunions de synthèse des travaux et mesures réalisés durant l'année pourront se faire avec les différents membres du COPIL réunis en un comité de suivi afin de réajuster, si besoin est, les modalités de réalisation de certaines mesures.</p> <p>Dispositif de mise en œuvre – Mesure non contractuelle – animation du site Natura 2000 La mission est réalisée par la structure animatrice.</p>

SUIVI ET EVALUATION
<p>Indicateur(s) de réalisation Existence d'un compte SUDOCO Existence d'un tableau de bord synthétique</p> <p>Indicateur(s) de résultat Mise à jour mensuelle de SUDOCO Mise à jour mensuelle tableau de bord synthétique</p>

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000), dans le cadre de l'animation du DOCOB

Partenaires

Services de l'Etat.

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère chargé de l'écologie (pour la phase animation).

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Action	2013	2014	2015	2016	2017
Alimentation de SUDOCO	X	X	X	X	X
Création et mise à jour d'un tableau de bord synthétique	X	X	X	X	X

SE4	Proposition de modification du périmètre de la ZPS
*	
OBJECTIFS DE CONSERVATION	Objectif transversal : ensemble de la ZPS
F, I	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
- Animer la mise en œuvre du DOCOB	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Principales espèces concernées	
<p><u>Toutes les espèces d'oiseaux</u> ayant justifiés la désignation de la ZPS sont potentiellement concernées par cette action.</p>	
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)	
<p>La ZPS de Jarny Mars-la-Tour ne concerne qu'une partie du secteur de nidification historique du Busard cendré sur le Jarnisy, espèce prioritaire qui a entraîné la désignation de ce secteur au réseau NATURA 2000. Ce périmètre historique englobe notamment les communes mosellanes du plateau du Jarnisy (VERNEVILLE, AMANVILLERS, GRAVELOTTE, REZONVILLE, VIONVILLE, GORZE) ainsi que plusieurs communes périphériques de l'actuel site ZPS (CHAMBLEY, LATOUR-EN-WOÈVRE, JONVILLE-EN-WOEVRE, etc).</p> <p>La ZPS de Jarny Mars-la-Tour est également voisine de la ZPS « Etang de Lachaussée et zones voisines ». Ces deux entités administratives ne sont séparées que par quelques centaines de mètres qui, sur le terrain correspondent à une entité écologique et géographique cohérente, la vallée de l'Yron. Ce point a plusieurs fois été évoqué en COPIL.</p> <p>Par ailleurs, cette ZPS est voisine de la vallée du Longeau, vallée relativement préservée qui présente des richesses écologiques avérées. Le Longeau conflue avec l'Yron à quelques centaines de mètres du marais de Droitaumont. Un périmètre élargi à l'ensemble de ces secteurs, aux contextes écologiques et socio-économiques similaires, est donc souhaitable dans les meilleurs délais pour pouvoir mener une action cohérente et plus efficace pour la sauvegarde des espèces prioritaires de cette démarche NATURA 2000.</p> <p>Ce point a plusieurs fois été évoqué et proposé par la LPO en COPIL.</p>	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
Description de la mesure
<p>➤ <u>Proposition d'extension du périmètre de la ZPS vers la ZPS « Etang de Lachaussée et zones voisines »</u> : il s'agit de proposer un zonage qui permettrait d'assurer une jonction avec la ZPS « Etang de Lachaussée et zones voisines par le biais de la vallée de l'Yron. Il s'agit dans un second temps de proposer ce zonage aux membres du COPIL et aux élus locaux concernés (commune de Lachaussée) par l'extension du périmètre.</p> <p><u>Remarque</u> : un avis favorable du COPIL ne garanti pas un changement effectif du périmètre. La décision effective appartient à l'Etat français et à l'Union européenne.</p>
Dispositif de mise en œuvre – Mesure non contractuelle – animation du site Natura 2000

SUIVI ET EVALUATION
Indicateur(s) de réalisation
Modification du périmètre effectuée.
Indicateur(s) de résultat
Modification effective du périmètre de la ZPS

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000), dans le cadre de l'animation du DOCOB

Partenaires

Collectivités territoriales, services de l'Etat

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère chargé de l'écologie (pour la phase animation)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2013	2014	2015	2016	2017
				X

AF1	Accompagnement des collectivités à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire
*	
OBJECTIFS DE CONSERVATION	Objectif transversal : ensemble de la ZPS
A, B, C, D, E, F, I, J	
OBJECTIFS OPERATIONNELS <ul style="list-style-type: none"> - Définir la stratégie de conservation à une échelle spatiale et temporelle - Stabiliser la concertation avec les acteurs 	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Principales espèces concernées Toutes les espèces d'oiseaux ayant justifiées la désignation de la ZPS sont potentiellement concernées par l'acquisition foncière de sites en vue d'une valorisation écologique.	
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) Il s'agit d'apporter un appui et un conseil à l'acquisition foncière de parcelles qui justifient d'un intérêt environnemental pour les oiseaux ayant justifiées la désignation de la ZPS. Il peut s'agir de vergers traditionnels, de friches, de pelouses sèches, de boisements, ...	
L'Etat, le Conseil Général de Meurthe- et- Moselle, le Conseil Régional de Lorraine ainsi que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portent des politiques d'aide financière à des projets d'acquisition ou de maîtrise foncière dans le cadre d'une valorisation environnementale. Les collectivités locales comme les communautés de communes et les communes peuvent participer financièrement à ces projets ou se porter maître d'ouvrage.	
Le Conservatoire des Sites Lorrains (CSL) est une association régionale dont un des objectifs principaux consiste à maîtriser foncièrement les terrains à forte valeur biologique. Il s'agit d'un partenaire de première importance dans ce type de projet. Ponctuellement, d'autres associations à vocation environnementale peuvent acquérir des terrains avec des objectifs de protection ou de mise en valeur écologique (LPO, ...).	
Remarque : aucun site n'a été identifié dans le DOCOB comme étant susceptible, à brève échéance, d'être acquis par une collectivité en vue d'une valorisation écologique. Un travail de prospection des sites potentiellement concernés et de communication à destination des propriétaires fonciers et des collectivités est donc à réaliser.	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
Description de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Recensement de parcelles potentiellement concernées</u> : il s'agit d'effectuer une analyse foncière de sites (contact à prendre avec la Direction Générale des Impôts) potentiellement concernés par des ventes et présentant un intérêt environnemental (zones de friches, pelouses sèches, vergers, ...). ➤ <u>Veille foncière</u> : les sites préalablement identifiés feront l'objet d'un suivi avec l'aide des partenaires locaux et notamment des élus. Cette action nécessitera l'organisation de réunions d'information à destination des élus et des propriétaires fonciers. ➤ <u>Appui à la définition de projet environnemental</u> : la structure animatrice apporte son soutien à la définition des actions de gestion à mener sur le site ainsi qu'à la définition des modalités qui peuvent accompagner le projet (bail emphytéotique, bail environnemental, plan de gestion, ...). ➤ <u>Contacts avec les propriétaires fonciers et les collectivités ou associations porteuses de projets d'acquisition</u> : la structure animatrice fait l'interface entre les propriétaires fonciers vendeurs et les partenaires (financiers et acheteurs) pour faciliter la réalisation du projet.
Dispositif de mise en œuvre – Mesure non contractuelle – animation du site Natura 2000

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation

Nombre de transactions suivies
Surfaces avec maîtrise foncière (ha)

Indicateur(s) de résultat

Néant

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000), dans le cadre de l'animation du DOCOB

Partenaires

Collectivités territoriales, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, services de l'Etat

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère chargé de l'écologie (pour la phase animation) / Conseil Régional de Lorraine, Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, collectivités locales (pour l'acquisition).

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2013	2014	2015	2016	2017
X	X	X	X	X

AF2	Mise en conformité des documents de gestion et planification avec les objectifs du DOCOB
*	
OBJECTIFS DE CONSERVATION	Objectif transversal : ensemble de la ZPS
J	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
- Animer la mise en œuvre du Docob	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Principales espèces concernées	
<p>Toutes les espèces d'oiseaux ayant justifiés la désignation de la ZPS sont potentiellement concernées par cette fiche action.</p>	
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)	
<p>Les différents programmes publics et politiques en rapport direct avec le site Natura 2000 doivent prendre en compte les objectifs du site et doivent être menés en concertation avec les acteurs concernés et la structure animatrice du document d'objectifs.</p> <p>L'évaluation des incidences des projets doit permettre de juger de l'impact de ces projets sur l'état de conservation des habitats et des espèces.</p> <p>Il s'agit également de coordonner les actions des différentes structures politiques, de faire circuler l'information et de favoriser les échanges entre toutes les structures ayant compétence sur l'agriculture, la gestion cynégétique, l'aménagement du territoire, le tourisme, et le développement local.</p>	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
Description de la mesure
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Evaluation des Incidences Natura 2000 (E.I.N.)</u> : la structure animatrice devra répondre aux sollicitations concernant les Evaluation des Incidences Natura 2000 qui font suite à l'évolution du régime d'évaluation des incidences qui a débuté en 2010. ➤ <u>Suivi de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS)</u> : le travail d'acquisition foncière et la mise en œuvre du plan de gestion du marais de Droitaumont doit se faire en accord avec les objectifs définis dans le DOCOB. Si les sources de financements de mise en œuvre du plan de gestion sont issues de la taxe ENS, le partenariat peut s'organiser autour du suivi scientifique du site ou de l'intégration de l'avis de la structure animatrice du site Natura 2000 dans la définition et la mise en œuvre du plan de gestion. ➤ <u>Suivi de la politique de gestion des cours d'eau</u> : la structure animatrice doit apporter son avis technique et faire connaître les objectifs du DOCOB lors de la mise en œuvre des programmes de renaturation de cours d'eau portés par les collectivités territoriales. On peut principalement citer le programme de renaturation de l'Yron et de ses affluents porté par la communauté de communes du chardon Lorrain. ➤ <u>Autres programmes et politiques à l'échelle départementale, régionale, nationale ou européenne</u> : la réalisation de PLU, la construction d'aménagement, la délimitation de zonages de tout types, de plans de gestion ou de schéma d'exploitation (Schéma Départementaux de Gestion Cynégétique, plan simple de gestion, plan d'aménagement forestier, ...) doit, dans la mesure du possible, intégrer les objectifs et enjeux du DOCOB le plus en amont possible. Pour cela, un travail de communication est à mettre en œuvre auprès des élus locaux qui peuvent se faire le relais du rôle de la structure animatrice.
L'animateur du site devra :
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système d'information régulière par les services de l'Etat des projets en cours de développement dans le périmètre Natura 2000 ou à sa périphérie ; - Participer activement aux démarches de territoire de type (PLU, assainissement, ...) afin de faire respecter les enjeux du site Natura 2000 inscrits au Docob ; - Mettre en place une veille sur les projets en cours ou à venir sur la ZPS ; - Travailler en partenariat avec les services du Conseil Général en charge des Espaces Naturels Sensibles ; - Assister le maître d'œuvre le plus en amont possible dans le cadre des Evaluation des Incidences Natura 2000 ; - Diffuser l'information concernant les réalisations en cours sur le site ; - Informer sur la réglementation en cours auprès des aménageurs ;

La structure animatrice participera aux réunions, groupes de travail, comités des différents programmes.
Un bilan des opérations sera réalisé annuellement avec de préciser les modifications induites par les travaux sur les habitats d'espèces et l'évaluation du caractère positif au regard de Natura 2000.

Dispositif de mise en œuvre – Mesure non contractuelle – animation du site Natura 2000.

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation

- Participation aux réunions et sollicitations pour avis : variable selon la nature et le nombre de programmes et politiques ;
- Diffusion de l'information.

Indicateur(s) de résultat

Néant.

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000), dans le cadre de l'animation du DOCOB.

Partenaires

Services de l'Etat, collectivités territoriales, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, associations (CSL, ...).

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère chargée de l'écologie (pour la phase animation).

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2013	2014	2015	2016	2017
X	X	X	X	X

AF3	Création d'un projet agroenvironnemental

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Ensemble des zones agricoles
G	
OBJECTIFS OPERATIONNELS <ul style="list-style-type: none"> - Conserver et améliorer les potentialités d'accueil des sites de nidification - Préserver les sites de nidification et de gagnages 	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Principales espèces concernées <u>ESPECES VISEES</u> : ensemble des espèces nicheuses et migratrices ayant justifié la désignation de la ZPS.	
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) Des Projets Agroenvironnementaux (PAE) ont été proposés en 2010 et 2011 et ont débouché sur la signature de MAE. Ces deux PAE contiennent des mesures applicables essentiellement sur les surfaces en herbe. Il peut être judicieux de proposer un PAE dont les mesures seraient applicables en zone de grande culture afin d'impacter de façon plus conséquente la population de Busard cendré et la petite faune de plaine. Le dispositif administratif accompagnant les mesures agroenvironnementales changera à partir de 2013. Si un PAE est proposé après 2012, il devra tenir compte de l'évolution du cadastre administratif, qui n'est pas connu actuellement.	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
Description de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Reconduction des « mesures herbe » :</u> Les mesures « herbes » proposées dans les précédents PAE peuvent être repropoées. Il est toujours possible que des agriculteurs qui n'étaient pas intéressés par des contractualisations en 2010 et 2011 puissent l'être ultérieurement. ➤ <u>Bandes refuges :</u> Il s'agit des actions proposées dans la fiche action GH2 « Création de bandes refuges ». ➤ <u>Éléments de diversification du paysage :</u> Il s'agit des actions proposées dans la fiche action GH6 « Création, maintien et entretien des éléments structurants du paysage ». ➤ <u>Allongement des rotations :</u> Il s'agit des actions proposées dans la fiche action GH10 « Mise en place de cultures intermédiaires et de couverts environnementaux ». ➤ <u>Mise en place de couverts environnementaux :</u> Il s'agit des actions proposées dans la fiche action GH10 « Mise en place de cultures intermédiaires et de couverts environnementaux ». Liste des engagements unitaires du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) à mobiliser (à titre indicatif) : Les engagements unitaires du PDRH sont cités dans les fiches action correspondantes.
Dispositif de mise en œuvre – MAE

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation

Proposition d'un troisième PAE

Indicateur(s) de résultat

Nombre de contrats signés

Nombre d'agriculteurs engagés

Indicateur(s) de suivi

Néant

Modalité(s) de contrôle (si financement par contrat par exemple)

Vérification de l'existence et de la mise en œuvre d'un troisième PAE.

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000)

Partenaires

Exploitants agricoles, Chambre d'agriculture de la Meurthe-et-Moselle, Agrifaune, LPO, services de l'Etat

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère de l'agriculture

Budget et plan de financement prévisionnels (A titre indicatif, selon les barèmes actuels)

A définir lors de l'élaboration d'un futur PAE

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2014	2015	2016	2017	2018	2019
Elaboration d'un PAE	Signature du contrat et réalisation des engagements				

AN1	Gestion administrative, animation et mise en œuvre du DOCOB
*	
OBJECTIFS DE CONSERVATION	Objectif transversal : ensemble de la ZPS
H, I, K	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
- Animer la mise en œuvre du Docob	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Principales espèces concernées	
Toutes les espèces d'oiseaux ayant justifiées la désignation de la ZPS.	
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)	
Il s'agit de mettre en œuvre un certain nombre d'actions qui permettent de réaliser de façon plus efficace les actions opérationnelles du DOCOB.	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
Description de la mesure
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Création d'un tableau de bord</u> : il est nécessaire d'assurer un suivi des actions mises en œuvre, des contacts pris et de toute action réalisée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000. Cela se fera à travers le renseignement de l'outil informatique « SUDOCO » proposé par le ministère en charge de l'écologie. ➤ <u>Promotion des contrats Natura 2000 et de la charte Natura 2000</u> : il s'agit de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour informer les contractants potentiels et les assister dans le montage des contrats Natura 2000 et la signature de la charte. ➤ <u>Animation des groupes de travail</u> : l'animation des groupes de travail après la validation du DOCOB permet d'entretenir un réseau actif et donc de faire circuler des informations entre propriétaires fonciers, usagers, experts naturalistes, représentants de groupes professionnels et de l'Etat. Réunir chaque groupe de travail une fois par an est un objectif réaliste. ➤ <u>Animation des COPIL</u> : comme pour les groupes de travail, la réunion régulière des COPIL permet de rendre comptes aux responsables politiques et partenaires techniques de l'état d'avancé des actions du DOCOB . La tenue de deux COPIL par an est un objectif réaliste. ➤ <u>Animation du site</u> : cela correspond à toute autre action (rendez-vous informel, réunion technique, visite à des particuliers, mises à jour administratives, cartographiques, rédaction de courriers, ...) indispensable à une animation efficace du site Natura 2000.
Dispositif de mise en œuvre – Mesure non contractuelle – animation du site Natura 2000

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation

Base SUDOCO mise à jour mensuellement
Nombre de groupes de travail organisés annuellement
Nombre de COPIL organisés annuellement

Indicateur(s) de résultat

Nombre de contrats Natura 2000 signés
Nombre de charte Natura 2000 signées

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000), dans le cadre de l'animation du DOCOB

Partenaires

Collectivités territoriales, services de l'Etat, propriétaires privés, associations, ...

Sources de financements

Fonds européens FEADER, ministère chargé de l'écologie (pour la phase animation)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2013	2014	2015	2016	2017
X	X			X

AN2	Donner libre accès aux structures mandatées par l'animateur Natura 2000 pour assurer les suivis écologiques
*	
OBJECTIFS DE CONSERVATION	Objectif transversal : ensemble de la ZPS
K, L	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
- Animer la mise en œuvre du Docob	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Principales espèces concernées	
<p><u>Toutes les espèces d'oiseaux</u> ayant justifiés la désignation de la ZPS sont potentiellement concernées par cette action.</p>	
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)	
<p>Le suivi scientifique d'un site Natura 2000 implique une présence sur le terrain en toute saison et à tout moment de l'année de l'animateur Natura 2000 ou de structures mandatées par l'opérateur Natura 2000. La propriété foncière est essentiellement privée.</p>	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
Description de la mesure
<p>Il s'agit de permettre à des scientifiques de mener des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces sous réserve que le titulaire de droits réels ou personnels soit préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai déterminé ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser.</p>
Modalités de réalisation de l'action
<ul style="list-style-type: none"> - Après information du titulaire de droits réels ou personnels des inventaires prévus, autorisation d'accéder aux parcelles par le titulaire de droits réels ou personnels. - Demande par courrier en précisant la date, le lieu, l'objet de l'inventaire. - L'autorisation sera également faite par courrier à la personne chargée de l'inventaire. - Les résultats des suivis et études pourront être communiqués au titulaire des parcelles ou aux adhérents à la charte sur demande. - Encadrement administratif par l'Etat de l'action de protection du Busard cendré menée par la LPO. Cela se traduit par la mise en places d'arrêtés autorisant les bénévoles à circuler sur le réseau de chemin de la zone (élargie), de pénétrer dans les terrains privés, de manipuler une espèce protégée.
<p>L'animateur du Docob devra veiller à la bonne cohérence des méthodologies et à ce que les sources scientifiques ne se multiplient pas.</p>
Dispositif de mise en œuvre – Mesure non contractuelle – animation du site Natura 2000

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation

Néant

Indicateur(s) de résultat

Aucun conflit entre structure animatrice et propriétaires fonciers

Indicateur(s) de suivi

Néant

MODALITES DE REALISATION

Maîtres d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Lorraine (Opérateur du site Natura 2000), dans le cadre de l'animation du DOCOB

Partenaires

Ensemble des propriétaires et des usagers et de la ZPS

Sources de financements

Ministère chargé de l'écologie (pour la phase animation)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2013	2014	2015	2016	2017
X	X			X

Conclusion

La ZPS de « Jarny Mars-la-Tour » s'insère dans un territoire où la présence humaine est forte et ancienne. L'agriculture constitue l'activité dominante. Parmi les activités agricoles, les grandes cultures prennent une place de plus en plus importante au dépend des herbages et d'autres types de milieux naturels plus ponctuels. Cette spécialisation s'accompagne d'une uniformisation des paysages.

Ce secteur est mis à profit par une avifaune diversifiée. Beaucoup d'espèces se concentrent dans des milieux à faible surface (zones humides, haies, friches herbacées, ...) et d'autres espèces présentent des populations en régression ou a effectif faible. Le Busard cendré constitue l'espèce phare de cette ZPS et celle dont la conservation est la plus dépendante des interventions humaines (protection par le réseau Busards de la LPO), et nécessite de surcroît de développer un dialogue constructif entre des acteurs socioprofessionnels très différents.

Située entre les côtes de Meuse et de Moselle, proche de sites emblématiques et sur des axes migratoires majeurs, cette ZPS revêt des objectifs importants de conservation et de restauration que seuls une concertation active, un dialogue continu et la mise en œuvre d'outils adaptés permettront d'atteindre.

Bibliographie

AERM (Agence de l'eau Rhin-Meuse), DIREN Lorraine (2002) - *Qualité du milieu physique de l'Yron*. 24 pages.

BOUTELOUP G. (2007). *Recensement avifaunistique de la ZPS FR4112012 (Jarny / Mars-la-Tour – 54) – Rapport final novembre 2007*. Centre Ornithologique Lorrain / DIREN Lorraine, 32 pages.

CARDOT O. (1995). Contribution au programme de l'atlas communal en vallée de l'Yron – Mémoire de stage maîtrise de Sciences et Techniques. Parc naturel régional de Lorraine, Université de Metz Laboratoire d'écologie, 40 pages.

CHARLES J. (2010) – *Haies et ripisylves des sites Natura 2000 du Parc naturel régional de Lorraine, diagnostics et propositions de gestion 2010*. Mémoire de fin d'études Ingénieur d'AgroSup, spécialité agronomie, 51 pages.

COLIN A. (2003) - *Rapport d'alternance - Etat des lieux de l'agriculture au Parc Naturel Régional de Lorraine*. PnrL, 11 pages.

Commission européenne (2000). *Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.

CPEPESC (Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine) (2006) - *Contrôle des colonies de chiroptères au sein du Parc Naturel Régional de Lorraine en 2006*. PnrL, 4 pages.

DAT Conseils (2004). *Brève expertise des paysages de la communauté de communes du Jarnisy*. AREL/DIREN, Storckensohn. 35 pages.

Parc naturel régional de Lorraine (2000). *Charte, L'homme aura toujours besoin de l'essentiel*. Parc naturel régional de Lorraine, Conseil Régional de Lorraine.

ROCAMORA, G. et al. (1994). *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. Ministère de l'Environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages.

TERRAZ, L. et al (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.

VALENTIN-SMITH G. et al. (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France/Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétingny. 144 pages.

Abréviations et acronymes

ACCA : Association communale de chasse agréée
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
AE RM : Agence de l'eau Rhin-Meuse
APB : Arrêté de Protection de Biotope
ASP : Agence de Services et de Paiement (anciennement CNASEA)
ATEN : Atelier technique des espaces naturels
BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
CDA : Chambre Départementale d'agriculture
CAD : Contrat d'agriculture durable
CEE : Communauté Economique Européenne
Codecom : Communauté de communes
CG : Conseil général
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
COL : Centre Ornithologique Lorrain
COPIIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CPE : Commission de protection des eaux (CPEPESC)
CR : Conseil régional
CRAE : Commission Régionale Agro-Environnementale
CRL : Conseil Régional de Lorraine
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSL : Conservatoire des Sites Lorrain
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CTE : Contrat Territorial d'Exploitation
DCE : Directive cadre sur l'eau
DDT : Direction Départementale des Territoires
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement (devenue DREAL)
DO : Directive européenne Oiseaux sauvages CEE/79/409
DocoB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DREAL : Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (Ex DIREN)
ENS : Espace naturel sensible

EP : Établissement public
EPA : Établissement public à caractère administratif
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
FDC : Fédération départementale des chasseurs
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FEOGA : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole
FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FIR : Fond d'Intervention pour les Rapaces
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
IFN : Inventaire Forestier National
IKA : Indice Kilométrique d'Abondance
IPA : Indice Ponctuel d'Abondance
LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
MAE : Mesures agro-environnementales
MAETER : Mesures agro-environnementales territorialisées
MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
OLAE : Opération Locale Agri-Environnementale
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office national des forêts
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale
PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
Pnr : Parc naturel régional
POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
PSG : Plan simple de gestion

RBd : Réserve biologique domaniale
RBi : Réserve biologique intégrale
RN : Réserve naturelle
RNR : Réserve naturelle régionale
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'information géographique
SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain
UE : Union européenne
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

Glossaire

Aire de distribution : Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur – structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Bioclimat : Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

Biodiversité : Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biotope : Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Climax : État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil) : Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000 : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne : Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive "Oiseaux sauvages" : Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Document d'objectifs (Docob) : Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce indicatrice : Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Espèce migratrice régulière d'oiseaux : Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact : Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Faune : Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formulaire standard de données (FSD) : Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Groupe de travail (ou commissions de travail) : Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Habitat d'espèce : Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitale pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel : Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Impact : Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs : Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence : Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Mesures agro-environnementales : Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000 : Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse : Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut

réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) : Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Région biogéographique : Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000 : Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Sites d'importance communautaire (SIC) : Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) : Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

Annexes

Annexe n°1 : Texte de la directive 79/409/CEE dite directive « Oiseaux »

Annexe n°2 a et b : arrêtés portant désignation de la ZPS et désignation du COPIL

Annexe n°3: Convention entre l'Etat et la structure animatrice

Annexe n°4 : Formulaire Standard des Données

Annexe n°5 : Fiches espèces

Annexe n°6 : charte Natura 2000 du site « Jarny Mars-la-Tour »

**Annexe n°1 : Texte de la directive 79/409/CEE dite
directive « Oiseaux »**

Voir page suivante

**Annexe n°2 a et b : arrêtés portant désignation de la
ZPS et désignation du COPIL**

Voir page suivante

Annexe n 3: Convention entre l'Etat et la structure animatrice

Voir page suivante

Annexe n°4 : Formulaire Standard des Données

Voir page suivante

Annexe n°5 : Fiches espèces

Voir page suivante

BUSARD CENDRE
CIRCUS PYGARGUS

Code Natura 2000 - A084



DESCRIPTION

Taille : 43 à 47 cm

Envergure : 105 à 125 cm

Ce rapace longiligne présente un dimorphisme sexuel très marqué. Le mâle est gris clair sur le dessus avec un ventre blanc, la pointe des ailes noire et une barre allaire noire disposée horizontalement. La femelle est brune et plus grande que le mâle et possède tout comme lui une tache blanche au croupion.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

Le Busard cendré est un oiseau historiquement lié aux landes, aux friches herbacées et aux marais. Au cours du XXème siècle, ses habitudes de nidification ont progressivement changées et désormais, il est de plus en plus lié aux zones de grandes cultures. La nidification peut se faire en colonies lâches avec des nids espacés de quelques centaines de mètres. Néanmoins, une métapopulation peut occuper un secteur très étendu (plusieurs milliers d'hectares).

Son régime alimentaire est dominé par la consommation de campagnols mais il consomme également des insectes, des reptiles et des batraciens. Il peut également chasser des passereaux (Alouettes) bien qu'il les capture au sol et ne les chasse pas en vol.

Le Busard cendré est un migrateur. La migration d'automne débute à partir du mois d'août et se poursuit jusque début octobre. Les animaux gagnent alors leurs quartiers d'hivers, en Afrique sahélienne. Les retours de migration s'effectuent généralement durant la première quinzaine d'avril.

ETAT DES POPULATIONS ET TENDANCES D'EVOLUTION DES EFFECTIFS

En France, le nombre de couples nicheurs dans les années 2000 était estimé entre 4000 et 5000. En Lorraine, la population avoisine les 150 couples répartis en plusieurs métapopulations.

CLASSIFICATION

Accipitriformes, Accipitridés

STATUT DE PROTECTION

Directive Oiseaux : Annexe I
Protection nationale : Espèce protégée
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Convention de Washington : Annexe II

EFFECTIFS ET REPARTITION SUR LE SITE

Le site est fréquenté annuellement par une quinzaine de couple. Il y a une vingtaine d'années, le réseau Busard suivait régulièrement 20 couples. La métapopulation occupant le plateau Lorrain se déploie sur un secteur plus vaste que le strict périmètre de la ZPS.

ELEMENTS DEFAVORABLES A LA CONSERVATION DE L'ESPECE

- la dégradation et la perte des habitats naturels (disparition des friches et des éléments fixes du paysage...)
- les moissons précoces dans les zones céréalières
- les risques d'intoxication (bromadiolone, pesticides...)

MESURES DE GESTION FAVORABLES

Adapter les mesures de gestion en fonction du type de milieu dans lequel niche l'espèce
Maintenir des friches herbacées en bordure ou au sein des massifs forestiers
Suivre et protéger les nichées situées en milieu céréalier

BUSARD SAINT-MARTIN
CIRCUS CYANEUS

Code Natura 2000 - A082



DESCRIPTION

Taille : 42 à 55 cm

Envergure : 97 à 120 cm

Rapace de taille moyenne, il y a un dimorphisme sexuel bien marqué chez cette espèce. Le mâle est gris clair sur le dessus avec un ventre blanc et la pointe des ailes noire. La femelle est brune et plus grande que le mâle et possède tout comme lui une tache blanche au croupion.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

Le Busard Saint-Martin affectionne les cultures céréalières, les prairies et les friches. En période de reproduction, il se cantonne dans les landes et les régénérations forestières.

Il est plus forestier que le Busard cendré et peut nicher dans des parcelles en cours de boisement. Son nid sommaire est placé au sol. La nidification peut se faire en colonies lâches avec des nids espacés de quelques centaines de mètres. Ses proies principales sont les petits mammifères mais son régime alimentaire est très large (oiseaux, reptiles, batraciens, insectes).

Le Busard Saint-Martin est un migrateur partiel, seuls les nicheurs du nord de l'Europe passent l'hiver dans des régions plus méridionales. En avril, la femelle dépose 4 à 6 œufs avec des intervalles de 48h entre chaque œuf. Au bout de 28 à 31 jours, le premier œuf éclot suivi plus tard par les autres. L'envol des jeunes se fait 28 à 35 jours plus tard, ils restent alors groupés sur le territoire jusqu'au mois de septembre.

ETAT DES POPULATIONS ET TENDANCES D'EVOLUTION DES EFFECTIFS

En France, on trouve entre 6 000 et 10 000 couples hivernants.
Migrateur et hivernant assez commun en Lorraine

CLASSIFICATION

Accipitriformes, Accipitridés

STATUT DE PROTECTION

Directive Oiseaux : Annexe I
Protection nationale : Espèce protégée
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Convention de Washington : Annexe II

EFFECTIFS ET REPARTITION SUR LE SITE

Environ 5 hivernants ont été notés en 2007. L'espèce ne fréquente la zone qu'en hiver et en migration. Un petit dortoir (2 individus) a été observé en hiver en 2007 alors qu' l'espèce n'avait pas été observée depuis 1993.

ELEMENTS DEFAVORABLES A LA CONSERVATION DE L'ESPECE

- la dégradation et la perte des habitats naturels (disparition des friches et des éléments fixes du paysage...)
- les moissons précoces dans les zones céréalières
- les risques d'intoxication (bromadiolone, pesticides...)

MESURES DE GESTION FAVORABLES

Adapter les mesures de gestion en fonction du type de milieu dans lequel niche l'espèce
Maintenir des friches herbacées en bordure ou au sein des massifs forestiers
Suivre et protéger les nichées situées en milieu céréalier

BUSARD DES ROSEAUX *CIRCUS AERUGINOSUS*

Code Natura 2000 - A081



DESCRIPTION

Taille : 48 à 56 cm

Envergure : 1m10 à 1m35

Le Busard des roseaux est le plus grand des trois busards fréquentant notre pays. Il a de longues ailes, une queue fine et une petite tête. Le plumage tricolore roux, gris et noir bien contrasté (dos roux sombre, ventre brun-roux et jaunâtre rayé, ailes gris bleu et queue gris pâle, extrémité des ailes noires), est caractéristique du Busard des roseaux mâle. La femelle est généralement brun foncé avec la calotte, la gorge et les épaules jaunes crème, mais certaines sont d'un brun uniforme.

Son vol, très proche du sol, comporte de longs glissés louchoyants avec les ailes relevées en un V très ouvert, entrecoupés de petits battements d'ailes.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

Le Busard des roseaux affectionne les milieux ouverts variés (marais, prairies, cultures) pour la recherche de nourriture.

Chaque couple est fidèle, d'une année sur l'autre, à son territoire de nidification.

Ce Busard niche sur une aire posée au milieu de la roselière sur un entrelacs de tiges couchées ou cassées.

La ponte s'effectue de la mi-avril à la mi-juillet et l'envol des jeunes de la mi-juin à fin août. Le territoire de chasse est d'une superficie variable, selon les disponibilités alimentaires, de l'ordre de 300 à 900 ha. L'oiseau chasse le plus souvent en survolant la végétation à basse altitude, plongeant d'une faible hauteur sur ses proies mais il peut également se poster à l'affût sur un piquet ou un buisson.

Cette espèce, très opportuniste, peut se spécialiser temporairement dans les proies les plus abondantes durant la période de reproduction. Lorsque son terrain de chasse se trouve en espace agricole, un couple de busards consomme plus de 1000 campagnols par an.

ETAT DES POPULATIONS ET TENDANCES D'EVOLUTION DES EFFECTIFS

La population nicheuse française est estimée entre 1000 et 5000 couples.

CLASSIFICATION

Falconiformes, Accipitridés

STATUT DE PROTECTION

Directive Oiseaux : Annexe I
Protection nationale : Espèce protégée
Convention de Berne : Annexe II

EFFECTIFS ET REPARTITION SUR LE SITE

1 couple certain est cantonné sur le marais de Droitaumont, un autre probable au lieu-dit « Longéville ». 2 jeunes volants ont été observés sur le marais de Droitaumont en 2007. Dans un secteur aux paysages très banalisés, la présence de ce rapace en tant que nicheur revêt une importance certaine.

ELEMENTS DEFAVORABLES A LA CONSERVATION DE L'ESPECE

- les dérangements (chasse au gibier d'eau précoce)
- la disparition des roselières
- les risques d'intoxication (bromadiolone, saturnisme...)

MESURES DE GESTION FAVORABLES

Préserver les roselières
Informers les usagers afin d'éviter les destructions involontaires
Mettre en défens les sites de nidification

MARTIN-PECHEUR D'EUROPE
ALCEDO ATTHIS

Code Natura 2000 - A229



DESCRIPTION

Taille : 15 à 17 cm Envergure : 24 à 26 cm

Le Martin-pêcheur est un oiseau compact, assez petit, mais d'aspect robuste. D'un poids de 40 g, sa grosse tête est munie d'un long bec en forme de poignard, sa queue est courte et ses pattes toutes petites.

Cet oiseau est un véritable panache de couleurs : le dessus de la tête est bleu vert sombre tacheté de bleu clair, le dos est bleu brillant, le dessous du corps est roux orangé. Le menton et la gorge sont blanc roussâtre.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

Espèce piscivore non grégaire, les martins-pêcheurs occupent en couple un territoire de pêche linéaire étendu sur plus de 100 m en amont et en aval de l'endroit où ils nichent.

Les Martins-pêcheurs creusent généralement deux terriers, distants de 1 à 2 m. Quand la première nichée (ponte d'avril-mai) est presque prête à partir, le mâle devient le seul nourricier, pendant que la femelle prend possession du second terrier pour une nouvelle ponte. Au cours de la ponte, 6 ou 7 œufs blancs sont déposés au fond du terrier, à même le sol ou sur une mince couche de pelotes de réjection.

ETAT DES POPULATIONS ET TENDANCES D'EVOLUTION DES EFFECTIFS

La population nicheuse en France se situe entre 10000 et 20000 couples nicheurs (Nouvel inventaire des oiseaux de France, delachaux et niestlé, 2008)

CLASSIFICATION

Coraciiformes, Alcedinidés

STATUT DE PROTECTION

Directive Oiseaux : Annexe I
Protection nationale : Espèce protégée
Convention de Berne : Annexe II

EFFECTIFS ET REPARTITION SUR LE SITE

La population nicheuse est estimée entre 2 et 3 couples. Peu de sites offrent les conditions nécessaires à la reproduction de l'espèce. La vallée de l'Yron, le marais de Droitaumont et le petit étang de la Louvière sont les seuls dont les berges permettent l'excavation d'un terrier à proximité de zones en eau.

ELEMENTS DEFAVORABLES A LA CONSERVATION DE L'ESPECE

- la dégradation des milieux aquatiques
- les aléas climatiques
- l'aménagement des rivières et des étangs
- la pollution et la turbidité de l'eau
- le dérangement lié aux activités récréatives

MESURES DE GESTION FAVORABLES

Maintenir une bonne qualité des eaux
Maintenir des perchoirs en bordure des cours d'eau
Ne pas consolider les berges érodées
Gérer de façon raisonnée les activités humaines de loisirs

MILAN NOIR
MILVUS MIGRANS

Code Natura 2000 - A073



DESCRIPTION

Taille : 48 à 60 cm

Envergure : 130 à 155 cm

Le Milan noir est un rapace de couleur sombre avec une tête grise. Sa queue est légèrement échancrée et au bout des ailes, on peut voir une légère fenêtre pâle. Le dessous, brun-roux strié de noir, tire sur le gris à la poitrine et sur le roux au bas-ventre et à la base des pattes. Le dessus est d'un brun sombre assez uniforme

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

Le Milan noir a besoin de milieux boisés et si possible d'un relief marqué. Son site de nidification doit être proche de milieux humides pour son alimentation. Le Milan noir n'est pas un bon chasseur et il se nourrira majoritairement de charognes (poissons, mammifères...).

Le Milan noir fréquente les milieux agropastoraux ouverts et les vallées alluviales.

Ce rapace recherche de gros arbres pour installer son aire mais il ne pénètre pas les grands massifs forestiers.

Il affectionne particulièrement la présence d'eau, stagnante ou courante.

Migrateur, il revient d'Afrique durant les mois de février - mars puis s'installe dès le mois d'avril pour la reproduction qui a lieu jusqu'en juillet. La ponte comporte de 2 à 4 œufs et l'incubation dure de 28 à 32 jours. Les jeunes restent au nid pendant 45 jours environ et sont ensuite accompagnés par leurs parents jusqu'à 50 jours. Le retour en Afrique se fait dès la mi-juillet et se poursuit jusqu'en septembre.

ETAT DES POPULATIONS ET TENDANCES D'EVOLUTION DES EFFECTIFS

En France, la population est estimée entre 6 000 et 8 000 couples.

CLASSIFICATION

Accipitriformes, Accipitridés

STATUT DE PROTECTION

Directive Oiseaux : Annexe I
Protection nationale : Espèce protégée
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Convention de Washington : Annexe II

EFFECTIFS ET REPARTITION SUR LE SITE

10 cantons sont recensés sur le site, essentiellement aux zones boisées au nord du périmètre, ainsi qu'aux bordures du marais de Droitaumont. Il est absent du sud de la zone et ne fréquente l'est du périmètre d'étude que pour chasser.

ELEMENTS DEFAVORABLES A LA CONSERVATION DE L'ESPECE

- la diminution des zones boisées proches des zones humides
- la disparition du nombre de charognes
- les pratiques pastorales trop intensives
- la chasse illégale, les empoisonnements et les collisions avec les lignes électriques ou les véhicules

MESURES DE GESTION FAVORABLES

Préserver les zones boisées proches des milieux humides
Eviter les dérangements humains et les travaux sylvicoles durant la période de nidification
Maintenir les arbres isolés et les alignements d'arbres, en particulier les ripisylves

CIGOGNE NOIRE CICONIA NIGRA

Code Natura 2000 - A030



DESCRIPTION

Taille : cm Envergure : à cm

C'est l'une des deux représentantes en Europe de la famille des cigognes. Echassier de grande taille, la Cigogne noire est à peine plus petite que la Cigogne blanche mais nettement plus sombre. L'adulte est reconnaissable à son manteau noir, qui présente des reflets finement irisés de vert et de pourpre. Seuls le dessous de la queue, le ventre et les aisselles sont blancs. Les pattes sont rouge-vif, le bec et le tour de l'œil rouge carmin. Il n'y a pas de dimorphisme sexuel.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

La Cigogne noire fréquente les plaines. Elle installe son nid dans les vastes massifs forestiers, riches en gras bois âgés. Elle va rechercher sa nourriture dans les zones humides, fréquentant particulièrement les prairies humides. En période de nourrissage des jeunes, les adultes vont se nourrir régulièrement jusqu'à une vingtaine de kilomètres du nid.

ETAT DES POPULATIONS ET TENDANCES D'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

La population européenne est considérée comme défavorable avec des effectifs compris entre 34 000 et 54 000 couples.
En France, elle se compose uniquement de 300 couples.

CLASSIFICATION

Ciconiiformes, Ciconiidae

STATUT DE PROTECTION

Directive Oiseaux : Annexe I
Protection nationale : Espèce protégée
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Espèce vulnérable en France

EFFECTIFS ET REPARTITION SUR LE SITE

2 observations ont été réalisées en période de reproduction. Aucun nid n'a été localisé dans ou aux abords de la zone. Quelques migrateurs (effectif de 3 en 2007) ont été observés en étapes ou en migration active.

ELEMENTS DEFAVORABLES A LA CONSERVATION DE L'ESPECE

- la destruction des prairies
- la destruction des zones humides
- le dérangement aux périodes sensibles de février à fin juillet
- l'intensification de l'exploitation forestière

MESURES DE GESTION FAVORABLES

Maintenir des prairies naturelles humides, ou plus largement des zones humides
Maintenir des zones de quiétude autour des nids en période de reproduction
Maintenir des peuplements de stades âgés de surface significative dans les massifs forestiers

PIC MAR
DENDROCOPIUS MEDIUS

Code Natura 2000 - A238



DESCRIPTION

Taille : 20 – 22 cm Envergure : 33 – 36 cm

Chez le Pic mar, les deux sexes sont très semblables (la femelle est plus terne). Le dessus est noir tacheté de blanc, le dessous est blanc avec des flancs rayés de noir et le bas-ventre rose.

La tête est ornée d'une calotte rouge clair sans bordure noire, et la joue blanche surlignée par une barre noire interrompue à l'arrière de la tête.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

Espèce sédentaire, le Pic mar est discret. Il tambourine rarement. Son caquètement rapide ressemble à celui du Pic épeiche. Son chant, émis par le mâle en période de nidification, est lent, nasillard et plaintif. Très actif, il est souvent observé dans les hautes branches.

La loge où il niche, généralement située entre 1,5 et 5 m de hauteur, possède une entrée circulaire de 5 cm de diamètre et une profondeur d'environ 35 cm. Il recherche les arbres morts dont le bois est facile à travailler. La ponte de 5 à 6 oeufs a lieu de fin avril à mai. L'incubation dure 2 semaines. 3 semaines plus tard, les jeunes s'envolent et sont rapidement indépendants (10 à 14 jours après leur envol).

Le Pic mar est insectivore. Il descend très rarement au sol pour se nourrir. A la recherche d'insectes, toute l'année, il prospecte plutôt les branches des houppiers des arbres, capturant ses proies dans les crevasses des écorces, sous les écorces décollées de branches mortes, à la surface des feuilles... Il profite aussi de coulées de sève en fin d'hiver et au début du printemps.

ETAT DES POPULATIONS ET TENDANCES D'EVOLUTION DES EFFECTIFS

5000 à 25000 couples nicheurs en France.

CLASSIFICATION

Piciformes, Picidés

STATUT DE PROTECTION

Directive Oiseaux : Annexe I
Protection nationale : Espèce protégée
Convention de Berne : Annexe II
Liste rouge nationale : Préoccupation mineure

EFFECTIFS ET REPARTITION SUR LE SITE

Sur la ZPS, l'espèce est présente sur la frange boisée située au centre du périmètre. 15 cantons ont été recensés en 2007. N'atteignant certes pas des densités optimales, l'espèce est tout de même bien présente sur les rares parcelles dont l'habitat est favorable. Les nombreux taillis et les essences utilisées dans les parcelles forestières sont peu enclins à fournir un habitat propice à l'espèce.

ELEMENTS DEFAVORABLES A LA CONSERVATION DE L'ESPECE

- les exploitations forestières de printemps (perturbations des sites de nidification)
- la disparition des arbres morts et dépérissants
- la disparition des chênaies au profit de résineux

MESURES DE GESTION FAVORABLES

Ne pas réaliser de travaux en période de nidification de l'espèce
Mettre en place des îlots de vieillissement et/ou de sénescence
Maintenir des arbres morts sur pieds

PIE-GRIECHE ECORCHEUR
LANIUS COLLURIO

Code Natura 2000 - A338



DESCRIPTION

Taille : 16 à 18 cm Envergure : 24 à 30 cm

Elle se distingue par la couleur brun-roussâtre de son dos. Le mâle a la poitrine d'un blanc-rosé uni et porte une calotte grise au-dessus du bandeau noir de sa tête. La femelle, elle, se reconnaît à sa poitrine roussâtre barrée de croissant brun et à sa tête brune.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

Les pies-grièches sont de grandes consommatrices d'insectes, en particulier de coléoptères. Elles apprécient aussi les araignées, les escargots et les microvertébrés. Les ensembles de prairies de fauche et de pâture avec des haies, des bosquets, des talus, constituent ses terrains de chasse de prédilection.

La Pie-grièche écorcheur peut chasser le long des haies en glissant et volant sur place mais elle pratique surtout l'affût, fondant depuis son perchoir élevé (branche, piquet de clôture) sur la moindre proie passant à sa portée dans la végétation herbacée. Elle empale ses prises, parfois vivantes, sur les épines des buissons, les piquants des fils de fer barbelés ou les encastre dans une petite enfourchure de branche. Les lardoirs ainsi constitués remplissent deux fonctions : d'une part, cela permet à l'oiseau de dépecer les grosses proies. D'autre part ils constituent un véritable garde-manger, utilisable tôt le matin ou par mauvais temps quand les insectes, peu actifs sont difficiles à repérer.

Chez la Pie-grièche écorcheur, les mâles semblent relativement fidèles à un territoire qu'ils défendent avec ardeur et où ils attirent une femelle. Dès que le couple est formé, les oiseaux entreprennent la construction du nid, bien caché dans un buisson ou un arbuste touffu, à moins de 2 m de haut.

ETAT DES POPULATIONS ET TENDANCES D'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Effectifs nationaux de 120 000 à 360 000 couples nicheurs.
Nicheur relativement commun en Lorraine.

CLASSIFICATION

Passériformes, Laniidés

STATUT DE PROTECTION

Directive Oiseaux : Annexe I
Protection nationale : Espèce protégée
Convention de Berne : Annexe II
Espèce à surveiller, en déclin

EFFECTIFS ET REPARTITION SUR LE SITE

39 cantons ont été identifiés en 2007 concernant l'espèce. Cependant le recensement et la méthode de prospection ne sont pas optimaux pour cette espèce bocagère. L'effectif présenté constitue donc un minimum. Il est très probable que la population réelle soit supérieure à ce chiffre. La grande partie des effectifs se situe sur la moitié ouest de la ZPS, la zone est étant quasiment dénuée de support pour la reproduction et pour la chasse à l'affût.

ELEMENTS DEFAVORABLES A LA CONSERVATION DE L'ESPECE

- la disparition des haies
- le retournement et drainage des prairies
- l'intensification des pratiques agricoles (fertilisation, chargement)
- l'utilisation accrue des pesticides

MESURES DE GESTION FAVORABLES

Conserver des prairies et du bocage
Créer des bandes herbeuses en lien avec le maintien ou la restauration d'éléments fixes du paysage
Gérer de façon extensive les prairies
Stopper l'emploi des pesticides et limiter les traitements anti-parasitaires du bétail

GRUE CENDREE *GRUS GRUS*

Code Natura 2000 - A127



DESCRIPTION

Taille : 114 à 130 cm

Envergure : 2 m à 2 m 30

La Grue cendrée est l'un des plus grands oiseaux d'Europe, avec un poids de 4 à 6 kg. Elle revêt un plumage d'un gris presque uniforme mais le cou et la tête de l'adulte sont marqués d'un contraste noir et blanc surmonté d'une tache rouge-vif. Au sol, l'extrémité bouffante de ses ailes se termine en panache. Son long cou et ses grandes pattes lui confèrent des allures d'une rare élégance faisant de ses parades nuptiales un ballet fantastique.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

Les grues cendrées nichent en Scandinavie, dans le nord de l'Europe (Pologne, Finlande) jusqu'en Sibérie et plus récemment dans le Nord Est de la France.

Chaque année lors de la migration, environ 50 000 grues survolent l'Allemagne, le Luxembourg, puis la France. Un grand nombre d'entre-elles, selon la fatigue, la faim et les conditions météorologiques, effectuent des haltes de plusieurs jours en Lorraine et/ou Champagne. Dès les premiers jours de mars résonne à nouveau l'appel qui les ramènera avec les mêmes haltes dans les pays nordiques. Seules quelques-unes restent depuis peu en Meuse pour nicher.

Sociable et très grégaire lors des migrations et de l'hivernage, la Grue cendrée devient territoriale au moment de la nidification : le couple niche solitaire, à terre, sur de vastes étendues de marais ou de forêts marécageuses, où il donne naissance fin mai à 1 ou 2 petits qui y seront élevés jusqu'en septembre.

Dans les marais, elle se nourrit d'insectes, mollusques, petits vertébrés, herbe tendre, plantes aquatiques et baies. Mais lors de ses haltes migratoires, lorsque la culture intensive a remplacé les prés, les résidus de maïs lui conviennent parfaitement.

ETAT DES POPULATIONS ET TENDANCES D'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Entre 3 et 5 couples nicheurs en France mais plus de 20 000 individus en hivernage.

CLASSIFICATION

Gruiformes, Gruidés

STATUT DE PROTECTION

Directive Oiseaux : Annexe I
Protection nationale : Espèce protégée
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Convention de Washington : Annexe II

EFFECTIFS ET REPARTITION SUR LE SITE

La population hivernante de Grue cendrée est estimée à 100 individus. Les grues hivernent en dortoir sur le site de Lachaussée. Le plateau de Jarny/Mars-la-Tour est fréquenté comme site de nourrissage par des groupes aux effectifs variables. D'importants groupes en migration (150-200 individus) sont parfois observés sur le plateau, faisant étape dans les champs.

ELEMENTS DEFAVORABLES A LA CONSERVATION DE L'ESPECE

- la dégradation et la disparition des zones humides
- le dérangement des oiseaux en période de reproduction
- le retournement des prairies

MESURES DE GESTION FAVORABLES

Veiller à une quiétude absolue des sites en période de reproduction
Préserver les zones humides
Améliorer les conditions d'alimentation hivernale (labours tardifs, maintien des chaumes sur pied)

GRANDE AIGRETTE *CASMERODIUS ALBUS*

Code Natura 2000 - A027



DESCRIPTION

Taille : 94 à 104 cm Envergure : 131 à 145 cm

La Grande Aigrette est le plus grand des hérons d'Europe. Elle peut mesurer plus d'un mètre de long et peser jusqu'à 1,7 kg. Son plumage est entièrement blanc et en période nuptiale de très longues plumes (aigrettes) descendent des épaules et tombent sur le bas du dos. Les pattes sont de couleur sombre et le bec est jaune avant de devenir noir en période nuptiale.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

Le nid constitué de branches, brindilles et de tiges est semblable à celui d'un Héron cendré. Il est situé dans des arbres bas au dessus de l'eau ou dans les roselières.

La ponte est constituée de 4 à 5 œufs qui sont couvés pendant près de 24 jours. Les jeunes, semi-nidifuges, ne sortent du nid qu'après trois semaines. La même durée est encore nécessaire avant leur premier envol. La maturité sexuelle est atteinte 2 à 3 ans plus tard.

Elle se nourrit pendant le jour, et dort la nuit dans des dortoirs communs où les oiseaux se rassemblent.

C'est une espèce principalement piscivore même si son alimentation est assez semblable à celle des autres hérons (poissons, batraciens, insectes, reptiles, petits rongeurs). Elle utilise une patte pour agiter l'eau et faire sortir les proies ou alors elle marche lentement dans les eaux peu profondes. Elle peut aussi rester sans bouger pendant de longues périodes en attendant le passage d'une proie, poisson ou insecte. Lorsqu'elle a repéré une proie, elle la transperce de son bec. Sur terre, elle capture aussi de petits mammifères, tels que les souris et les campagnols.

ETAT DES POPULATIONS ET TENDANCES D'EVOLUTION DES EFFECTIFS

En France, les effectifs sont faibles (15 à 20 couples) mais les effectifs hivernants sont de 900 à 2500 individus.

CLASSIFICATION

Ciconiiformes, Ardéidés

STATUT DE PROTECTION

Directive Oiseaux : Annexe I
Protection nationale : Espèce protégée
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Convention de Washington : Annexe III

EFFECTIFS ET REPARTITION SUR LE SITE

La Grande Aigrette est notée hivernante (1 hivernant) au lieu-dit « Longéville » (commune de Sponville) et migratrice (1-5 migrateurs) (marais de Droitaumont, commune de Jarny et Mars-la-Tour). La rareté et la petite taille des zones humides du périmètre d'étude limitent les potentialités d'exploitation spatiale

ELEMENTS DEFAVORABLES A LA CONSERVATION DE L'ESPECE

- la dégradation des boisements alluviaux (habitat potentiel de nidification)
- le dérangement des oiseaux en hivernage (action de chasse, dérangement par les activités de pleine nature)

MESURES DE GESTION FAVORABLES

Protéger les sites potentiels de nidification (colonies actuelles d'ardéidés)
Limiter le dérangement et gérer la fréquentation des lieux
Maintenir une bonne qualité des eaux superficielles en limitant les intrants